BatiFire

REGISTRE PUBLIC D' ACCESSIBILITÉ

ynov CAMPUS

Jérôme JOUAN

AYC - AIX YNOV CAMPUS LA FOURANE

2 Rue de la Fourane
13090 Aix-en-Provence

SOMMAIRE

1. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX 3
2. DESCRIPTIF DES PRESTATIONS DE L'ÉTABLISSEMENT 6
3. NOTICE D'ACCESSIBILITÉ 24
4. ATTESTATION(S) 63
5. FORMATIONS DU PERSONNEL 64
6. MAINTENANCE DES ÉQUIPEMENTS D'ACCESSIBILITÉ 70
7. ANNEXES 71

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.

BatiFire

1. FICHE D'IDENTITÉ DE L'ÉTABLISSEMENT

DÉSIGNATION DE L'ÉTABLISSEMENT	AYC - AIX YNOV CAMPUS LA FOURANE
DESCRIPTION DE L'ÉTABLISSEMENT	Aix Ynov Campus est un établissement d'enseignement supérieur, situé dans un ensemble immobilier comprenant l'école, des bureaux, une résidence étudiante et un parc de stationnement en sous-sol. L'école est composée d'un bâtiment de 4 niveaux (du RDC au R+3) et d'une terrasse inaccessible. Décomposition par niveau : - Plateforme 0.0 (E0 - Rez-de-chaussée) : Niveau d'accueil du public composé d'un hall d'accueil et d'un bureau hôtesse d'accueil/conciergerie ; d'une salle de travail libre des étudiants appelé « souk numérique », de salles d'apprentissage des métiers de l'audiovisuel (plateaux de vidéo, box d'enregistrement et/ou de mixage dit « box post prod » et cabine de réglage) ; de locaux de rangements, de stockages et techniques (décors, magasin, poubelles, TGBT, bagagerie, TGS, onduleur et transfo. privé) ainsi que des sanitaires - Plateforme 1.0 (E1 - R+1) : Niveau composé de bureaux, salle de réunions et salle des professeurs; de locaux de rangements et de stockages (locaux archives, ménage), un local serveur ainsi que des sanitaires « staff » - Plateforme 2.0 (E2 - R+2) : Niveau composé de salles de classes, de locaux de rangements (dont le local ménage et local dépôts arts), un local VDI, des sanitaires et d'une terrasse technique - Plateforme 3.0 (E3 - R+3) : Niveau composé de salles de classes, d'un café associatif (salle de pause sans préparation de repas), de locaux de rangements (dont le local ménage), un local VDI et des sanitaires (dont un local vestiaire/douche) - Toiture terrasse : Niveau composé uniquement d'une terrasse extérieure végétalisée et non accessible au public.
CLASSEMENT	ERP/ERT, , 1er groupe, 2ème catégorie de type R
EFFECTIF DU PERSONNEL	42
EFFECTIF DU PUBLIC	1155
ADRESSE	2 Rue de la Fourane Aix-en-Provence
TÉLÉPHONE	04 84 25 24 10
DATE D'OUVERTURE	2024

RESPONSABLE DE L'ÉTABLISSEMENT	Jérôme JOUAN

DESCRIPTIF DES PRESTATIONS DE L'ÉTABLISSEMENT

2.

BatiFire

XO²

AIX YNOV CAMPUS - "LA FOURANE"

NIV.	IND
RDC	K

Echelle: @A3
Date 1ere édition: 20/09/2023

Référence projet : YNOV CAMPUS AIX_09_2023
Architecte : XO2

Date de modification : 11/10/2023
Date de modification : 27/10/2023
Date de modification : 15/11/2023
Date de modification : 08/01/2024
Date de modification : 23/01/2024
Date de modification : 26/01/2024
Date de modification : 29/03/2024

XO²

AIX YNOV CAMPUS - "LA FOURANE"

NIV.	IND
R+1	K

Echelle: @A3
Date 1ere édition: 20/09/2023

Référence projet : YNOV CAMPUS AIX_09_2023
Architecte : XO2

Date de modification : 11/10/2023
Date de modification : 27/10/2023

Date de modification : 15/11/2023
Date de modification : 08/01/2024

Date de modification : 23/01/2024
Date de modification : 26/01/2024
Date de modification : 29/03/2024

XO²

AIX YNOV CAMPUS - "LA FOURANE"

NIV.	IND
R+2	K

Echelle: @A3
Date 1ere édition: 20/09/2023

Référence projet : YNOV CAMPUS AIX_09_2023
Architecte : XO2

Date de modification : 11/10/2023
Date de modification : 27/10/2023
Date de modification : 15/11/2023
Date de modification : 08/01/2024
Date de modification : 23/01/2024
Date de modification : 26/01/2024
Date de modification : 29/03/2024

XO²

AIX YNOV CAMPUS - "LA FOURANE"

NIV.	IND
R+3	K

Echelle: @A3
Date 1ere édition: 20/09/2023

Référence projet : YNOV CAMPUS AIX_09_2023
Architecte : XO2

Date de modification : 11/10/2023
Date de modification : 27/10/2023

Date de modification : 15/11/2023
Date de modification : 08/01/2024

Date de modification : 23/01/2024
Date de modification : 26/01/2024
Date de modification : 29/03/2024

Boucle d'induction magnétique portable Communiquez facilement avec les personnes malentendantes

Le système PL1 vous offre des avantages uniques

Utilisation type : **Bureau ou petite salle de réunion**

Utilisation type : **guichet**

Arrêt temporisé - Puissant - Qualité audio supérieure - Facilité d'emploi

Caractéristiques :

PL1
Système boucle à induction mobile 1,2 m²

- Idéal pour guichet de banque, bureaux de poste, petite salle de réunion, réception, open space, billetterie et toute application destinée à une petite surface de couverture
- Mobile, design léger qui permet de déplacer facilement le système d'un endroit à un autre
- Utilisation facile et rapide
- Il comprend un microphone intégré de haute qualité
- La batterie a une durée de vie de 5 ans pour une utilisation normale
- Possibilité d'arrêt automatique (sélectionnable par l'utilisateur sur 10, 30 ou 60 minutes) ce qui préserve sa durée de vie
- Le système peut également être chargé durant son utilisation

CARACTERISTIQUES	PL1
Type	Système boucle à induction mobile 1,2 m²
Alimentation	Batterie interne 12 V (Chargeur inclus)
Couverture	1,2 m²
Bande passante	100 Hz – 5 000 Hz
Entrées	1 x microphone intégré 1 x 3,5 mm MIC
Distorsion harmonique totale	< 1 %
Réglage	Bouton On/Off Minuterie de l'arrêt automatique
Affichage	Témoin de fonctionnement Niveau d'entrée Niveau de recharge batterie Avertissement audio de l'arrêt du système
Matière	ABS
Dimensions L x P x h	200 x 77 x 271 mm
Poids	2,82 Kg

Electroacoustique Consultant - EaC

Ingénierie audio - Etudes et mesures acoustique - Expert en boucles magnétique pour malentendants
131 chemin de la Soupre, route de Vacqueyras - 84190 BEAUMES DE VENISE
Site internet : www.eac84.com - Adresse E-mail : eac@eac84.com
Tél/Fax + 33 (0)4 90 62 97 39 - Fax + 33 (0)9 72 14 28 22

SYSTÈMES HF POUR VISITE GUIDÉE

RONDSON®

Possibilité de fonctionnement de 16 émetteurs maximum dans des fréquences différentes en fonction des conditions d'utilisation (environnement, interférences…)

Système de transmission audio UHF PLL 16 canaux 863-865 Mhz idéal pour guide de voyage et pour toutes les autres utilisations où une source audio ou de parole doit être répartie sur un ou plusieurs récepteurs. Il est également possible d'utiliser ce système émetteur/récepteur pour la transmission de signaux audio sans fil.

EJ-7XT

Emetteur UHF 16 Fréquences avec micro cravate et micro serre-tête

- Boîtier aluminium équipé d'un écran à cristaux liquides multifonction permettant d'afficher le canal, la Fréquence, l'état de charge des batteries
- Utilisation professionnelle avec sensibilité réglable HI/MID/LOW
- L'émetteur EJ-7XT possède une entrée Micro et une entrée AUX permettant des sources audio CD ou lecteur MP3
- Il possède une fonction MUTE pour couper le microphone sans arrêter l'émetteur

Désignation modèle

Emetteur avec micro cravate et micro serre-tête EJ-7XT
(code 00893)

EJ-7R

Récepteur UHF 16 Fréquences avec écouteur (EM-101)

- Caractéristiques identiques au boîtier émetteur (EJ-7XT), écran multifonction, sortie AUX pour branchement d'un amplificateur ou enceinte active pour créer un système de réception sans fil

Désignation modèle

Récepteur avec écouteur EJ-7R
(code 00863)

L'émetteur EJ-7XT et le récepteur EJ-7R sont livrés avec 2 accus NIMH 1,2 V de type LR6, ils sont rechargeables sur de nombreux chargeurs HDC-702, HDC-707, et HDC-736.

HM-50C

Microphone serre-tête pour émetteur EJ-7XT (mini XLR)

Désignation modèle

Microphone serre-tête pour émetteur EJ-7XT HM-50C
(code 02032)

EM-101 Oreillette pour récepteur EJ-7R

EM-201 Casque pour récepteur EJ-7R

NL-90 Boucle à induction pour récepteur EJ-7R

Désignation modèle

Oreillette pour récepteur EJ-7R EM-101
(code 00743)

Casque pour récepteur EJ-7R EM-201
(code 02250)

Boucle à induction pour récepteur EJ-7R NL-90
(code 00794)

Document n°31394

HDC-712 (idem HDC-736) sauf :

- Charge simultanée des accumulateurs de 12 boîtiers (émetteur ou récepteur)
- Dimensions L x P x h : 325 x 305 x 176 mm
- Poids : 3,5 Kg

Désignation modèle

Valise de chargement 12 compartiments **HDC-712**
(code 02092)

- **Valises de transport avec fonction charge intégrée** pour les émetteurs et récepteurs de la série EJ

HDC-736

- Charge simultanée de 36 boîtiers EJ-7 (émetteur ou récepteur)
- Durée de charge 5 à 6 heures
- Voyant d'affichage du niveau de charge pour chaque compartiment
- Coffret de transport en plastique à roulettes
- Livrée avec bloc secteur 115-230V / 12 V DC 7A
- Dimensions L x P x h : 860 x 350 x 230 mm
- Poids : 9,6 Kg

Désignation modèle

Valise de chargement 36 compartiments **HDC-736**
(code 00866)

- **Microphone à main**

EJ-701TS

- Microphone émetteur à main UHF 16 Fréquences équipé d'un écran à cristaux liquides multifonctions permettant d'afficher le canal, la fréquence, l'indication de charge des batteries, la sélection du type de piles Alcalines ou Accus (2 x AA 1,5 V).
- Interrupteur M/A, programmation, prise pour chargeur EJ-701 ADAPT et sélecteur de fréquences situés dans la partie inférieure et protégés par une trappe à verrouillage rotatif.
- Antenne interne, capsule électret.

Désignation modèle

Microphone émetteur à main **EJ-701TS**
(code 00696)

- **Bases de rechargement rapide pour charger simultanément 2 appareils de la série :**

HDC-707 pour charger simultanément 2 boîtiers EJ-7 (émetteur ou récepteur)

HDC-702 pour charger simultanément 1 boîtier EJ-7 et 1 micro EJ-701TS

- Durée de charge 3 à 4 heures
- Voyant d'affichage du niveau de charge « en charge » et « charge terminée »
- Livrée avec bloc secteur 115-230V / 12 V DC 500 mA
- Dimensions L x P x h : 139 x 100 x 90 mm
- Poids : 160 g

Désignation modèle

Base de chargement 2 compartiments
pour EJ-7 ..... **HDC-707**
(code 00865)

Base de chargement 2 compartiments
pour EJ-701TS et EJ-7 ..... **HDC-702**
(code 00864)

Boucle d'induction magnétique portable
Communiquez facilement avec les personnes malentendantes

Le système PL1 vous offre des avantages uniques

Utilisation type : **Bureau ou petite salle de réunion**

Utilisation type : **guichet**

Arrêt temporisé - Puissant - Qualité audio supérieure - Facilité d'emploi

Caractéristiques :

PL1
Système boucle à induction mobile 1,2 m²

- Idéal pour guichet de banque, bureaux de poste, petite salle de réunion, réception, open space, billetterie et toute application destinée à une petite surface de couverture
- Mobile, design léger qui permet de déplacer facilement le système d'un endroit à un autre
- Utilisation facile et rapide
- Il comprend un microphone intégré de haute qualité
- La batterie a une durée de vie de 5 ans pour une utilisation normale
- Possibilité d'arrêt automatique (sélectionnable par l'utilisateur sur 10, 30 ou 60 minutes) ce qui préserve sa durée de vie
- Le système peut également être chargé durant son utilisation

CARACTERISTIQUES	PL1
Type	Système boucle à induction mobile 1,2 m²
Alimentation	Batterie interne 12 V (Chargeur inclus)
Couverture	1,2 m²
Bande passante	100 Hz – 5 000 Hz
Entrées	1 x microphone intégré 1 x 3,5 mm MIC
Distorsion harmonique totale	< 1 %
Réglage	Bouton On/Off Minuterie de l'arrêt automatique
Affichage	Témoin de fonctionnement Niveau d'entrée Niveau de recharge batterie Avertissement audio de l'arrêt du système
Matière	ABS
Dimensions L x P x h	200 x 77 x 271 mm
Poids	2,82 Kg

Electroacoustique Consultant - EaC
Ingénierie audio - Etudes et mesures acoustique - Expert en boucles magnétique pour malentendants
131 chemin de la Soupre, route de Vacqueyras - 84190 BEAUMES DE VENISE
Site internet : www.eac84.com - Adresse E-mail : eac@eac84.com
Tél/Fax + 33 (0)4 90 62 97 39 - Fax + 33 (0)9 72 14 28 22

Accessibilité de l'établissement

Bienvenue Aix YNOV CAMPUS

→ Le bâtiment et tous les services proposés sont accessibles à tous

☒ oui ☐ non

→ Le personnel vous informe de l'accessibilité du bâtiment et des services

☐ oui ☐ non

Formation du personnel d'accueil aux différentes situations de handicap

→ Le personnel est sensibilisé. ☒
C'est-à-dire que le personnel est informé de la nécessité d'adapter son accueil aux différentes personnes en situation de handicap.

→ Le personnel est formé. ☐
C'est-à-dire que le personnel a suivi une formation pour un accueil des différentes personnes en situation de handicap.

→ Le personnel sera formé. ☒

Matériel adapté

→ Le matériel est entretenu et réparé ☒ oui ☐ non

→ Le personnel connait le matériel ☒ oui ☐ non

Contact : Jérôme JOUAN

Consultation du registre public d'accessibilité :

☒ à l'accueil ☐ sur le site internet

N° SIRET :

Adresse : 2 rue de la Fourane 13090 Aix-en-Provence

Certaines prestations ne sont pas accessibles

1. .....

.....

Ce service sera accessible le : ..... ❑

Ce service ne sera pas accessible ♿ (voir l'autorisation) ❑

Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation :

❑ oui ❑ non

2. .....

.....

Ce service sera accessible le : ..... ❑

Ce service ne sera pas accessible ♿ (voir l'autorisation) ❑

Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation :

❑ oui ❑ non

3. .....

.....

Ce service sera accessible le : ..... ❑

Ce service ne sera pas accessible ♿ (voir l'autorisation) ❑

Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation :

❑ oui ❑ non

AIX YNOV CAMPUS

AIX YNOV CAMPUS

Procédure d'évacuation des personnes en situation de handicap PSH

Conformément à la notice de sécurité du permis de construire N° 13 001 20J0071, puis aux permis de construire modificatifs N° 13 001 20J0071-M1, N°13 001 20J0071-M2 et N°PC 13 001 20J0071 M04 respectivement datés du 27 avril 2021, du 25 janvier 2022, du 06 avril 2023 et du 29/04/2024.

L'exploitant de l'établissement met en place une procédure interne pour accompagner les étudiants, enseignants, membres du personnel ou visiteurs en situation de handicap.

La solution retenue pour l'évacuation des personnes en situations de handicap pour chaque niveau de la construction est basée sur l'aide humaine disponible en permanence.

Les procédures :

- **Procédure pour personne PSH « étudiant »** : les étudiants de AIX YNOV CAMPUS sont inscrits sur des promotions pédagogiques annuelles. Ils suivent le cursus par groupe, ou classe, de 20 à 40 étudiants. Le mode de fonctionnement est considéré comme « scolaire ». Un appel des étudiants est opéré électroniquement à chaque entame de cours. La présence de chaque étudiant aux cours est obligatoire. Chaque absence doit être justifiée sous 48 heures ouvrées, par justificatifs médicaux ou attestations administratives. De ce fait, au sein de chaque classe, les étudiants se connaissent et constituent un esprit d'équipe, ou de camaraderie. La ou les classes comptant parmi ses titulaires, une personne à mobilité réduite, fait l'objet d'une procédure spéciale en début d'année scolaire. Sur la base du volontariat, une équipe d'étudiant sera désignée et identifiée, pour procéder à l'évacuation du bâtiment par l'aide humaine. Le nombre d'équipiers sera déterminé en fonction du type de handicap de la personne à mobilité réduite concernée. Le nombre d'équipiers sera suffisant pour pallier aux éventuelles absences, avec la désignation d'une équipe de titulaires et d'une équipe de suppléants. La procédure et le nom de chaque équipier seront consignés à chaque rentrée scolaire dans le registre de sécurité de l'établissement. Deux chaises d'évacuation seront à disposition afin de permettre d'évacuer et de déplacer facilement et en toute sécurité des personnes souffrant de handicaps ou blessées. Ces chaises sont situées :

- R+3 → Dans la circulation au niveau du local rangement
- R+2 → Dans la circulation au niveau du local rangement

AIX YNOV CAMPUS

- **Procédure pour personne PSH « enseignant »** : les enseignants de AIX YNOV CAMPUS dispensent des thèmes pédagogiques sous deux formes distinctes de contrats de travail. Soit en contrat à durée interminée ; soit en contrat de vacation (missions ponctuelles pour des thèmes pédagogiques ciblés).
  Pour les enseignants en CDI, la même procédure que celle définie ci-dessus, pour la personne PSH « étudiant », sera mise en place, pour l'aide humaine à l'évacuation du bâtiment. En effet, la connaissance prolongée et renforcée de l'enseignant par ses étudiants, côtoyés à plusieurs reprises chaque semaine, permet l'implication de volontaires pour l'entraide. Tout comme la procédure d'aide à l'évacuation de personne PSH « étudiant », celle pour la personne PSH « enseignant » sera consignée au registre de sécurité.

  Pour les enseignants vacataires, du fait d'une connaissance moins développée entre enseignant et étudiants, l'aide à la personne PSH pour l'évacuation du bâtiment sera assurée par les enseignants en CDI, dont les cours seront localisés dans le même bloc et au même niveau que la salle de cours où l'enseignant PSH vacataire dispense son cours. Cette procédure sera doublée par un accompagnement d'un membre du personnel « staff ». Cette personne dument désignée lors de chaque mise en place d'un contrat de vacation, devra lors d'une alerte évacuation, s'enquérir que l'accompagnement par l'enseignant en CDI est bien effectif pour l'aide humaine à l'évacuation de l'enseignant PSH vacataire. Cette procédure sera inscrite au registre de sécurité.

- **Procédure pour personne PSH « membre du personnel »** : les membres du personnel de AIX YNOV CAMPUS en situation de handicap, bénéficieront d'une aide humaine à l'évacuation de façon analogue à celle des étudiants. Une équipe de collègues de travail sera désignée et répertoriée, en nombre suffisant pour couvrir les périodes de congés, absences ou arrêt de travail, afin que le membre du personnel PSH puisse à chaque instant bénéficier d'une aide de deux personnes membres du personnel, pour l'aide à évacuer l'établissement. La désignation des équipiers sera renouvelée à chaque rentrée scolaire, et consignée au registre de sécurité.

- **Procédure pour personne PSH « visiteur »** : les visiteurs de AIX YNOV CAMPUS sont systématiquement accompagnés d'un membre du personnel. Lorsqu'un visiteur sera en situation de handicap, un second membre du personnel sera informé de la présence de ce visiteur, afin de pouvoir porter aide à son collègue pour une évacuation du bâtiment à la première alerte.

En cas d'impossibilité d'évacuation de la personne à mobilité réduite ou en situation de handicap, il est possible de se réfugier dans une salle de classe dotée d'une baie pompier.

Les ascenseurs ne doivent pas être utilisés en cas de déclenchement de l'alarme incendie.

AIX YNOV CAMPUS

De plus conformément à la procédure d'évacuation générale, un serre-file viendra vérifier que tout le monde ait bien eu l'information d'évacuer :

> *« Le « serre file » est désigné par le chef d'établissement et identifié en tant que tel. Il fait partie des membres du personnel, et il est désigné pour s'assurer de l'évacuation complète du niveau qui lui aura été notifié. Un référent titulaire par zone à contrôler, et deux suppléants seront désignés pour faire face aux absences ponctuelles du référent titulaire. Les zones à contrôler par les « serres files » sont :*
>
> - R+3
> - R+2
> - R+1
> - RDC

Fait pour faire valoir ce que de droit.

AIX-EN-PROVENCE, le 15 juillet 2024.

Jérôme JOUAN (Directeur et Chef d'établissement de AIX YNOV CAMPUS)

SAS AIX YNOV CAMPUS
Et. d'ens. supérieur technique privé
2 rue Le Corbusier - 13090 Aix en Provence
04 84 25 24 10
Siret 528 312 945 RCS AIX EN PROVENCE
Numéro d'enregistrement : 93 13 1404213
Code RNE : 013 4025 E

Jouan Jérôme

R+2

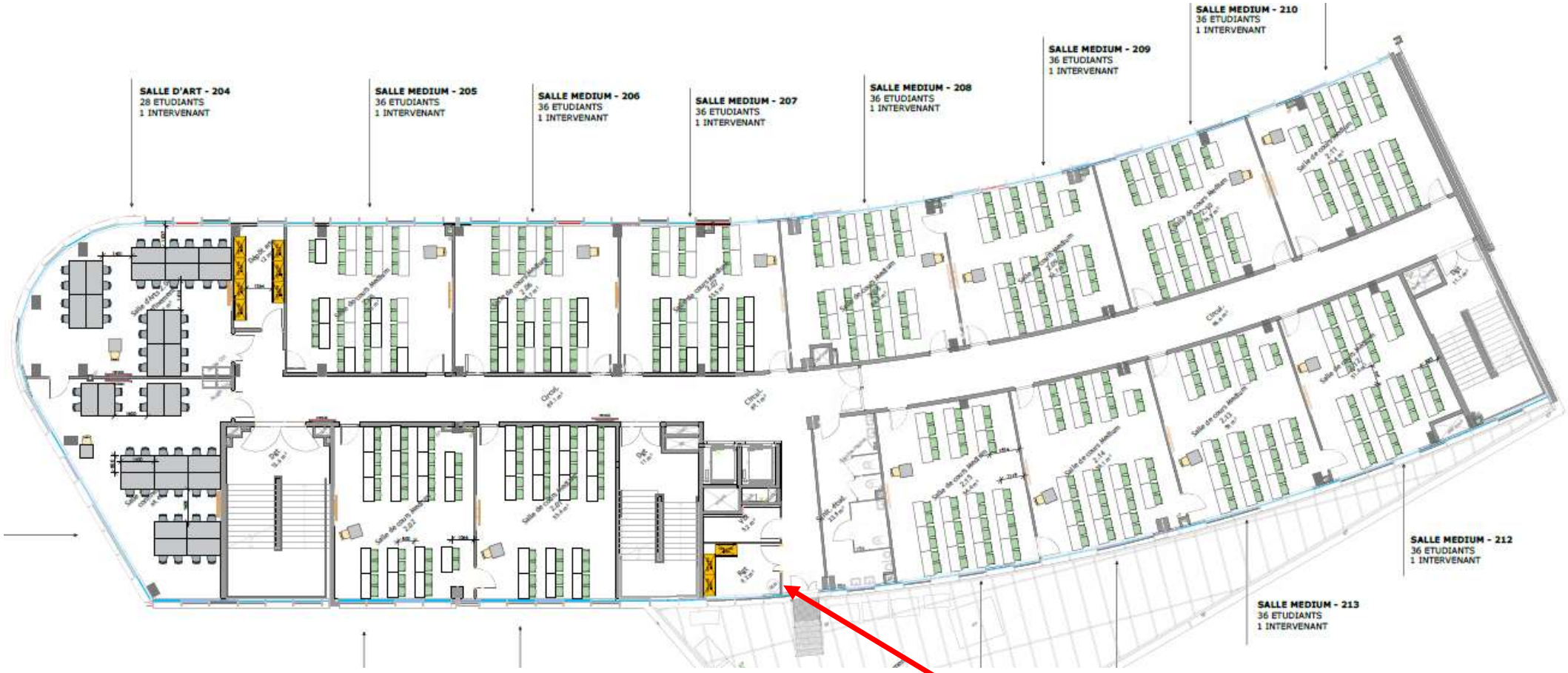

Chaise
évac PSH

R+3

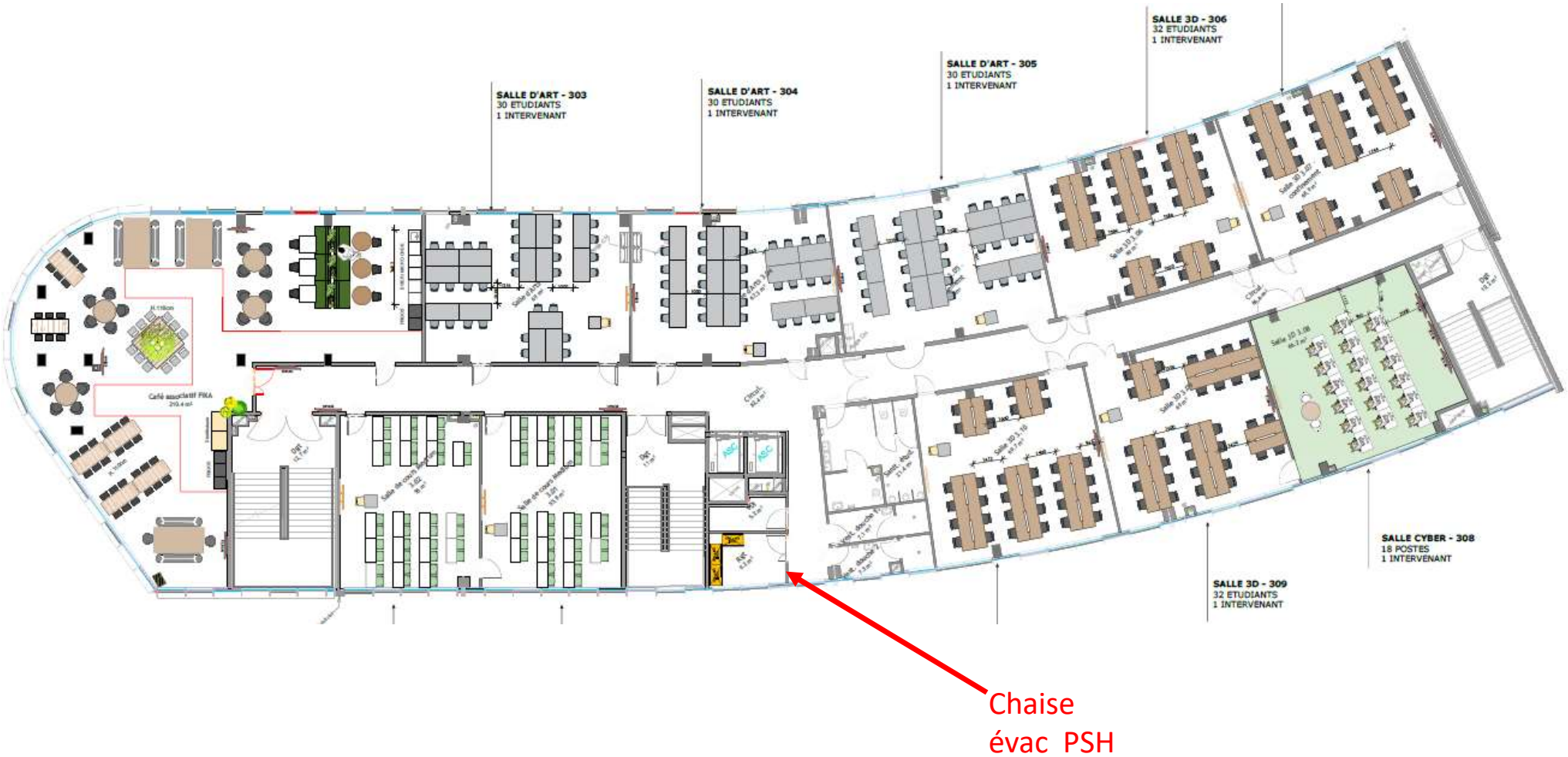
SALLE D'ART - 303
30 ETUDIANTS
1 INTERVENANT
SALLE D'ART - 304
30 ETUDIANTS
1 INTERVENANT
SALLE D'ART - 305
30 ETUDIANTS
1 INTERVENANT
SALLE 3D - 306
32 ETUDIANTS
1 INTERVENANT
SALLE CYBER - 308
18 POSTES
1 INTERVENANT
SALLE 3D - 309
32 ETUDIANTS
1 INTERVENANT
Chaise
évac PSH

Comment ouvrir la chaise:
En position plier (fig 1), tenir points A et B et écarter les deux parties jusqu'a la mise en place de la chaise Fig. 2

Fig2

Fig1

NOTICE D'ACCESSIBILITÉ

4.

BatiFire

VILLE D'AIX EN PROVENCE

DOSSIER DE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

MAITRE D'OUVRAGE :

ICADE PROMOTION | REGIONS
6, ALLEES TURCAT MERY.

13008 MARSEILLE

ICADE PROMOTION
Le Grand Prado - Etage 8
6, Allées Turcat Méry
13008 MARSEILLE
Tél. : 04 91 16 29 36
Fax : 04 91 22 15 34
N° Siren : 784 606 576
RCS PARIS

N° DU PLAN

PC39

MAITRE D'OEUVRE :

URBANITA ARCHITECTURE
75 avenue Niel
75017 Paris
Tel : 01 42 27 12 12

SAS URBANITA ARCHITECTURE
75 avenue Niel
75017 PARIS
Tél. : 01 42 27 12 12

PHASE

PCM

OPERATION :

Projet d'une construction d'un ensemble immobilier comprenant:
une école numérique YNOV,
une résidence étudiants, un immeuble de bureaux
et la réhabilitation d'une bastide en logements (coliving) pour étudiants.

2 - 4 - 6 rue de la Fourane – 13100 Aix-en-Provence.

INTERVENANTS :

Paysagiste:
Cabinet P.P.Petel Paysagistes
16 Cours Sextius,
13100 Aix-en-Provence
Tél :04 42 38 16 67

BET Fluides, structure, VRD :
SIGMA Ingénierie
Domaine de l'Escapade, bâtiment D
203, avenue Paul Jullien
13100 Le Tholonet
Site : http://www.sigma-ing.fr/

Bureau de contrôle:
QUALICONSULT
7 - 9 Rue Jean Mermoz
13008 MARSEILLE

BET SSI:
A2Ci. Prévention incendie
Parc d'Activités du Pays de Langon
15 Rue des Acacias – 33210
MAZERES
Tél : 05.56.27.23.67
Fax : 05.24.22.20.00
www.a2ci-prevention-incendie.fr

DESIGNATION :

Dossier Accessibilité

AVANT

DATE

Août 2021

ECHELLE

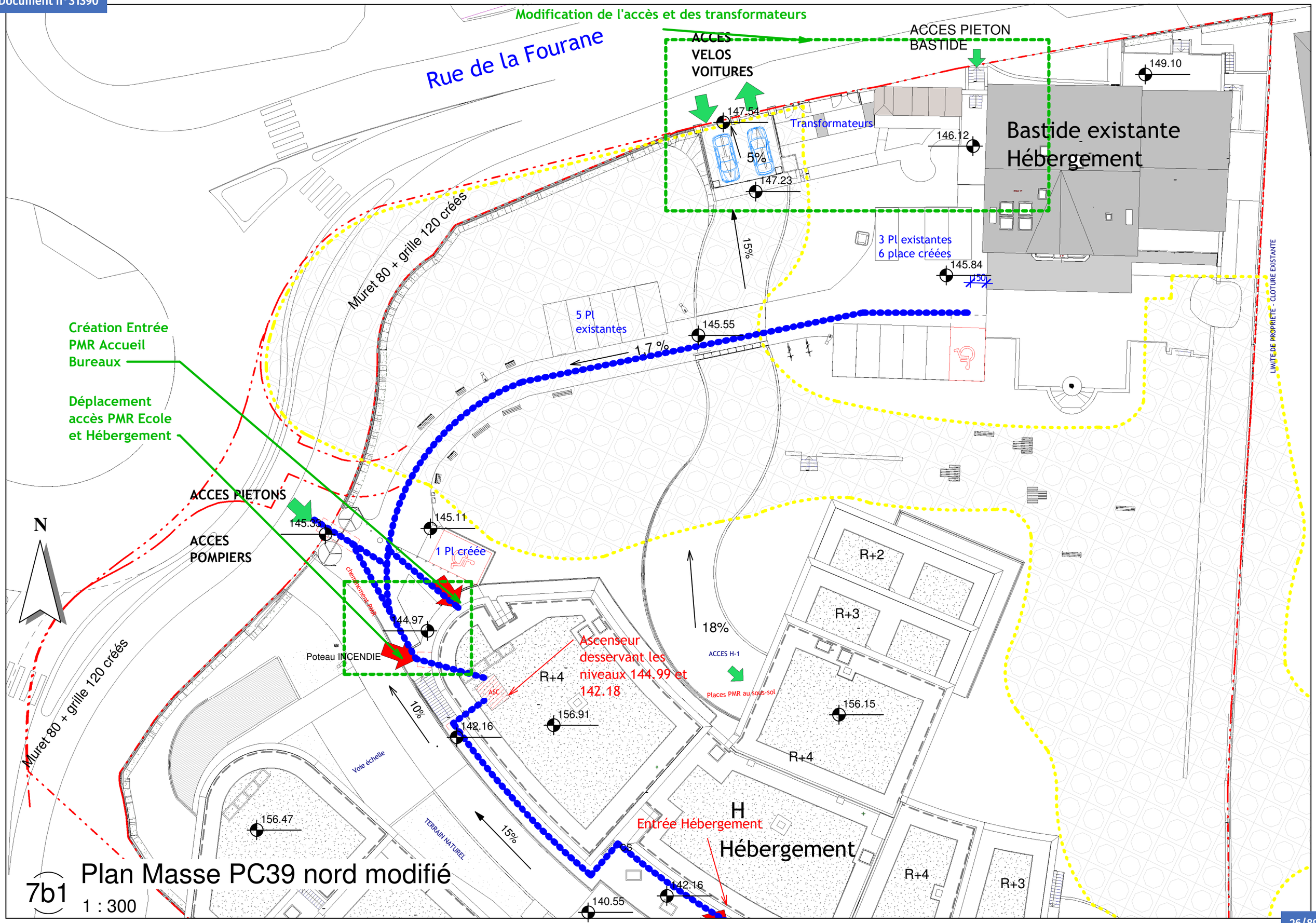
Modification de l'accès et des transformateurs
Rue de la Fourane
ACCES
VELOS
VOITURES
ACCES PIETON
BASTIDE
149.10
147.54
Transformateurs
146.12
Bastide existante
Hébergement
5%
147.23
15%
3 Pl existantes
6 place créées
145.84
Muret 80 + grille 120 créés
5 Pl
existantes
145.55
1.7 %
Création Entrée
PMR Accueil
Bureaux
Déplacement
accès PMR Ecole
et Hébergement
ACCES PIETONS
ACCES
POMPIERS
N
145.30
145.11
1 Pl créée
Cheminement PMR
144.97
Poteau INCENDIE
Ascenseur
desservant les
niveaux 144.99 et
142.18
R+4
ASC
156.91
142.16
10%
Voie échelle
156.47
TERRAIN NATUREL
15%
18%
ACCES H-1
Places PMR au sous-sol
R+2
R+3
156.15
R+4
H
Entrée Hébergement
Hébergement
R+4
R+3
142.16
140.55
LIMITE DE PROPRIETE - CLOTURE EXISTANTE
Muret 80 + grille 120 créés
7b1
Plan Masse PC39 nord modifié
1 : 300

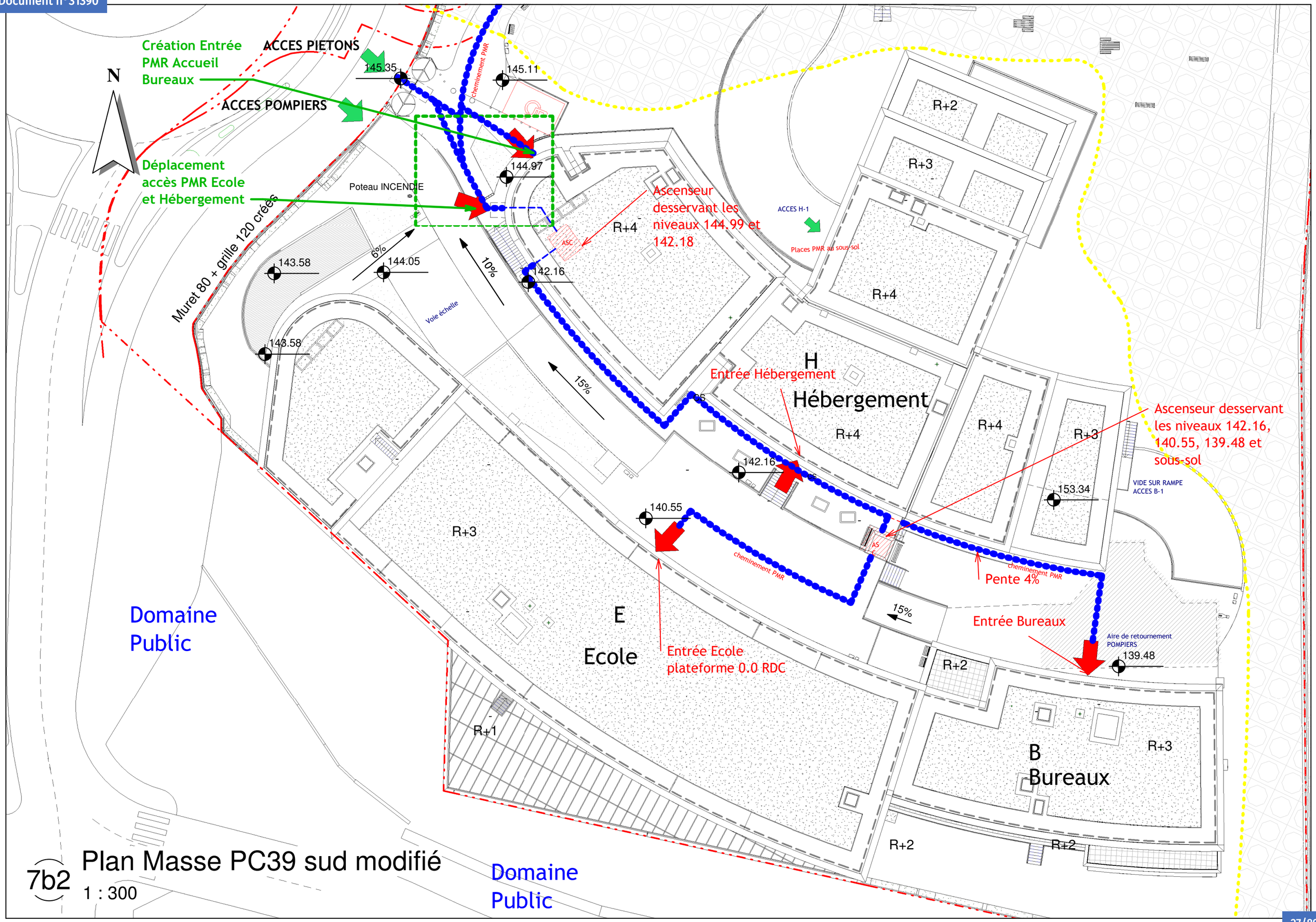

7b2 Plan Masse PC39 sud modifié

1 : 300

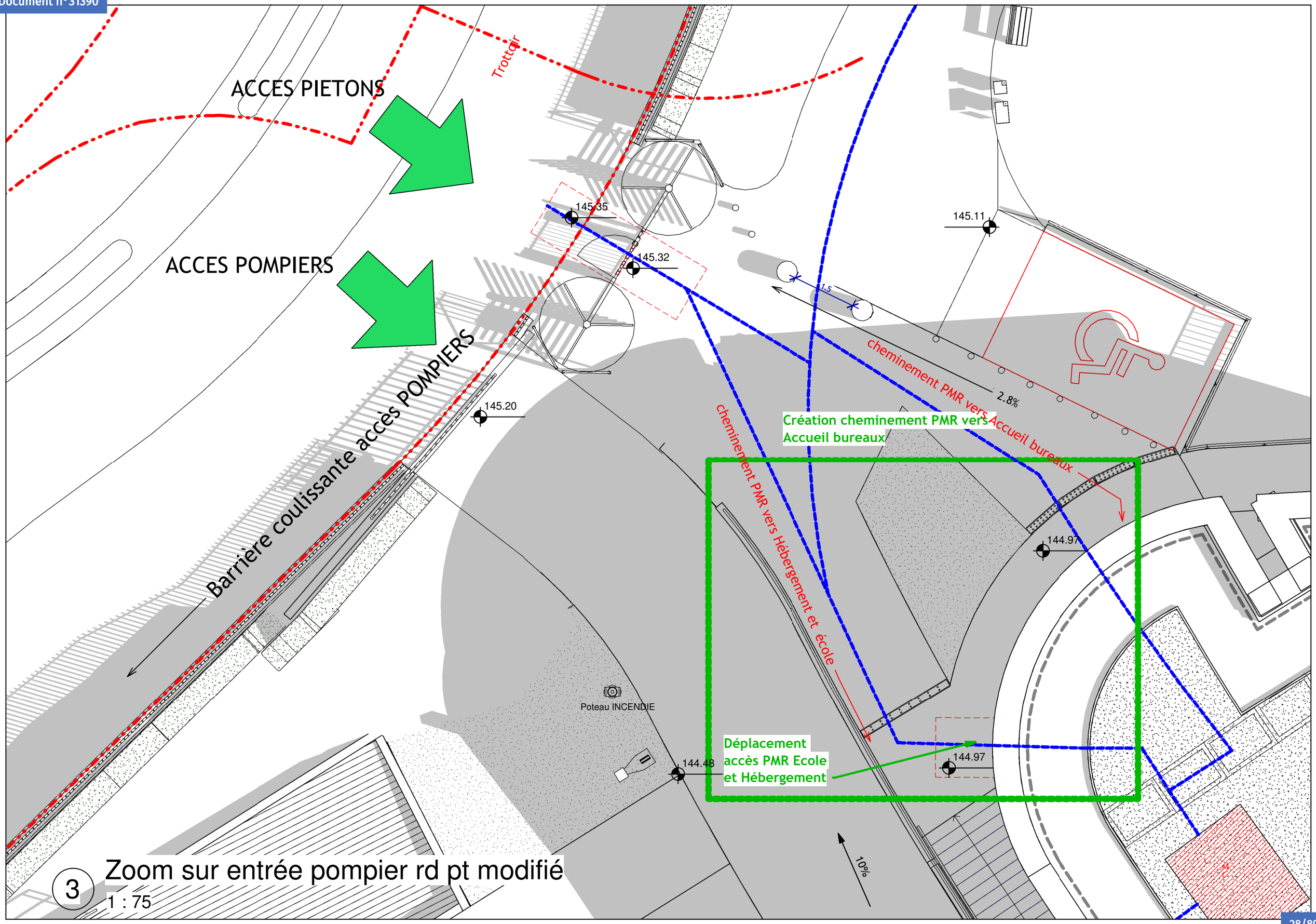

3 Zoom sur entrée pompier rd pt modifié

1 : 75

VILLE D'AIX EN PROVENCE

DOSSIER DE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

MAITRE D'OUVRAGE :

ICADE PROMOTION | REGIONS
6, ALLEES TURCAT MERY.

13008 MARSEILLE

ICADE PROMOTION
Le Grand Prado - Etage 8
6, Allées Turcat Méry
13008 MARSEILLE
Tél. : 04 91 15 29 36
Fax : 04 91 22 15 34
N° Siren : 784 606 576
RCS PARIS

N° DU PLAN

PC39-8a0

MAITRE D'OEUVRE :

URBANITA ARCHITECTURE
75 avenue Niel
75017 Paris
Tel : 01 42 27 12 12

SAS URBANITA ARCHITECTURE
75 avenue Niel
75017 PARIS
Tél. : 01 42 27 12 12

PHASE

PCM

OPERATION :

**Projet d'une construction d'un ensemble immobilier comprenant:
une école numérique YNOV,
une résidence étudiants, un immeuble de bureaux
et la réhabilitation d'une bastide en logements (coliving) pour étudiants.**

2 - 4 - 6 rue de la Fourane – 13100 Aix-en-Provence.

INTERVENANTS :

Paysagiste:
Cabinet P.P.Petel Paysagistes
16 Cours Sextius,
13100 Aix-en-Provence
Tél :04 42 38 16 67

BET Fluides, structure, VRD :
SIGMA Ingénierie
Domaine de l'Escapade, bâtiment D
203, avenue Paul Jullien
13100 Le Tholonet
Site : http://www.sigma-ing.fr/

Bureau de contrôle:
QUALICONSULT
7 - 9 Rue Jean Mermoz
13008 MARSEILLE

BET SSI:
A2Ci. Prévention incendie
Parc d'Activités du Pays de Langon
15 Rue des Acacias – 33210
MAZERES
Tél : 05.56.27.23.67
Fax : 05.24.22.20.00
www.a2ci-prevention-incendie.fr

DESIGNATION :

Carnet A3 - Plans stationnement

AVANT

DATE

Août 2021

ECHELLE

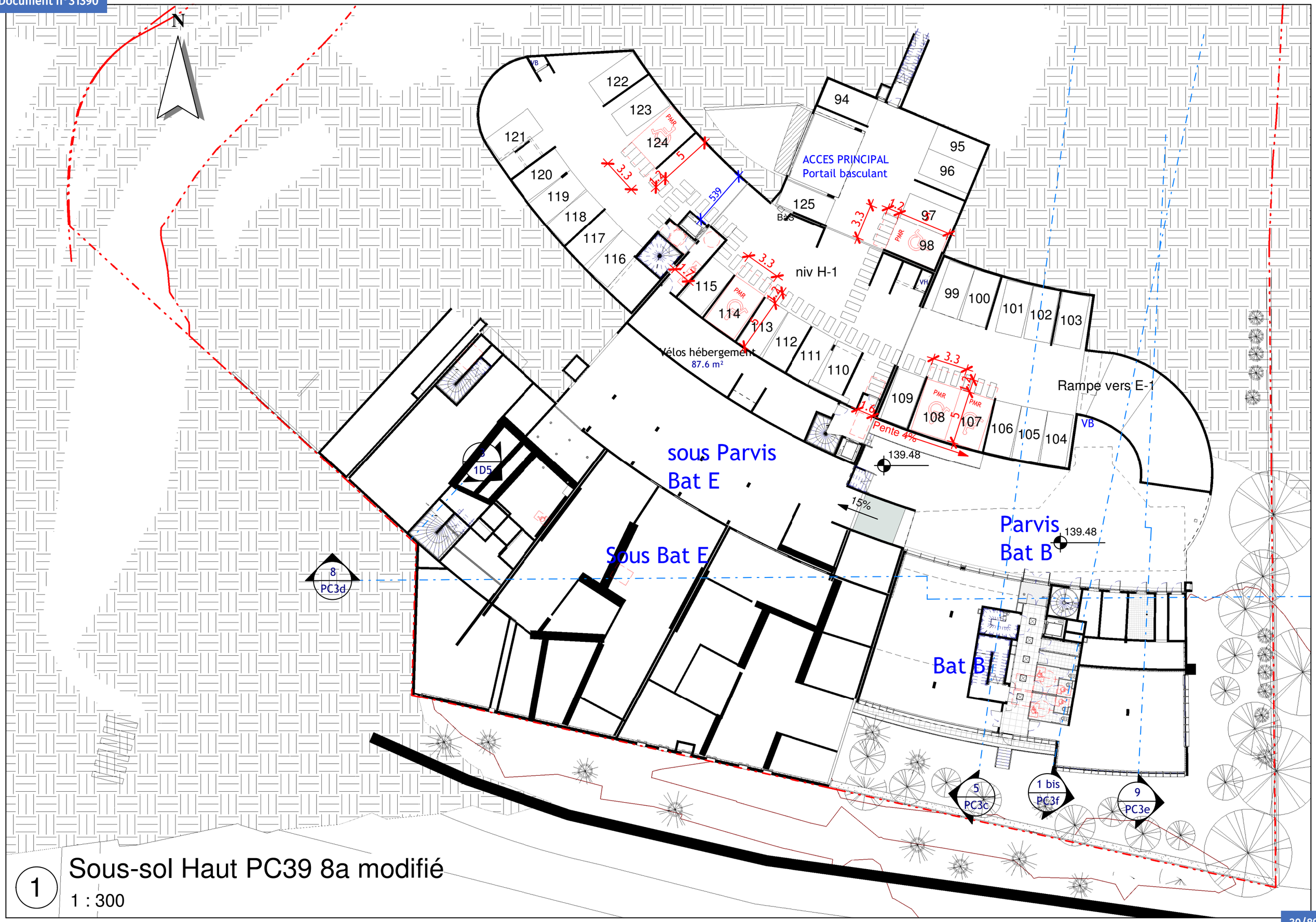

1 Sous-sol Haut PC39 8a modifié

1 : 300

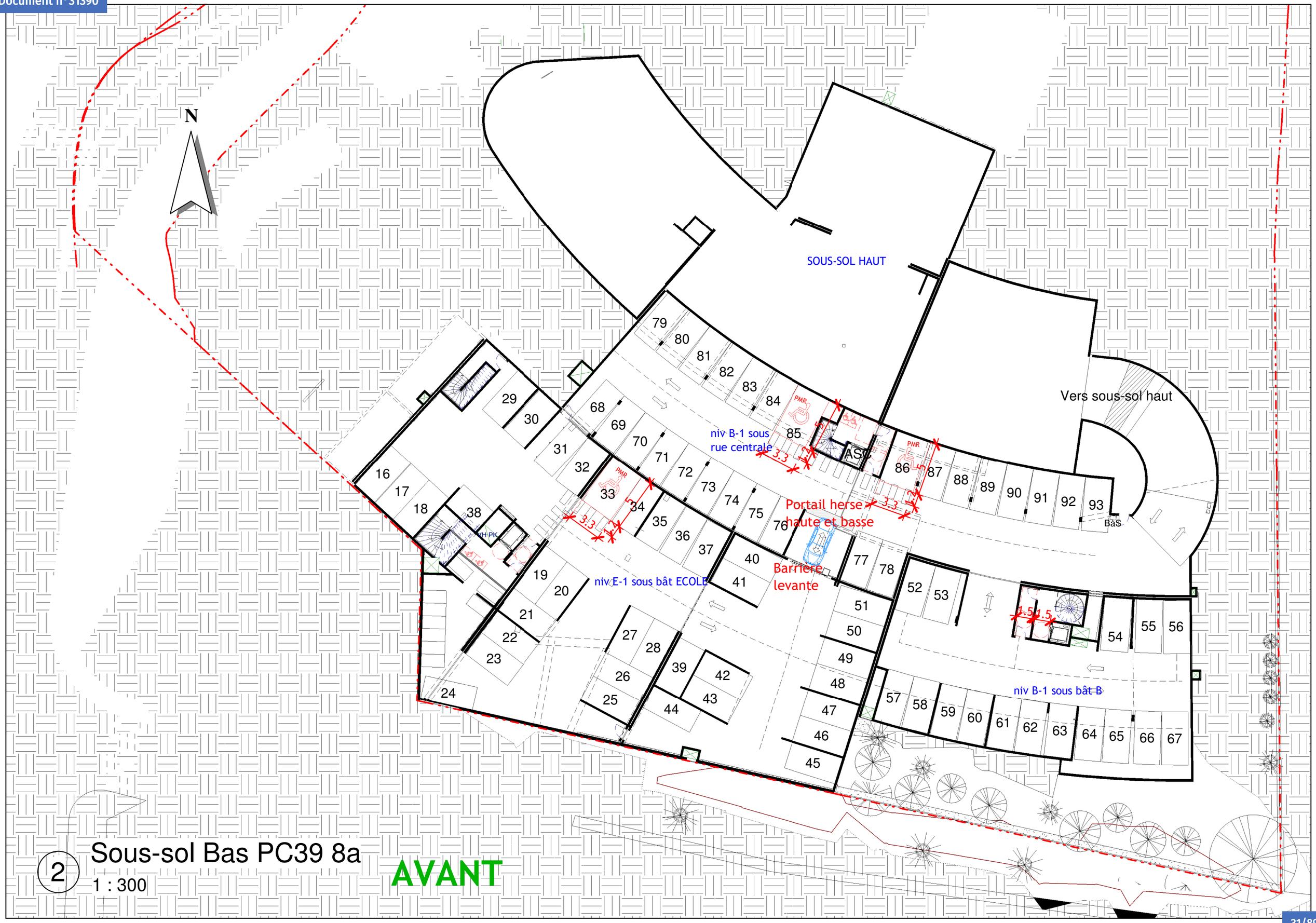

2 Sous-sol Bas PC39 8a

1 : 300

AVANT

VILLE D'AIX EN PROVENCE

DOSSIER DE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

MAITRE D'OUVRAGE :

ICADE PROMOTION | REGIONS
6, ALLEES TURCAT MERY.

13008 MARSEILLE

ICADE PROMOTION
Le Grand Prado - Etage 8
6, Allées Turcat Méry
13008 MARSEILLE
Tél. : 04 91 15 29 36
Fax : 04 91 22 15 34
N° Siren : 784 606 576
RCS PARIS

N° DU PLAN

PC39-8b0

MAITRE D'OEUVRE :

URBANITA ARCHITECTURE
75 avenue Niel
75017 Paris
Tel : 01 42 27 12 12

SAS URBANITA ARCHITECTURE
75 avenue Niel
75017 PARIS
Tél. : 01 42 27 12 12

PHASE

PCM

OPERATION :

Projet d'une construction d'un ensemble immobilier comprenant:
une école numérique YNOV,
une résidence étudiants, un immeuble de bureaux
et la réhabilitation d'une bastide en logements (coliving) pour étudiants.

2 - 4 - 6 rue de la Fourane – 13100 Aix-en-Provence.

INTERVENANTS :

Paysagiste:
Cabinet P.P.Petel Paysagistes
16 Cours Sextius,
13100 Aix-en-Provence
Tél :04 42 38 16 67

BET Fluides, structure, VRD :
SIGMA Ingénierie
Domaine de l'Escapade, bâtiment D
203, avenue Paul Jullien
13100 Le Tholonet
Site : http://www.sigma-ing.fr/

Bureau de contrôle:
QUALICONSULT
7 - 9 Rue Jean Mermoz
13008 MARSEILLE

BET SSI:
A2Ci. Prévention incendie
Parc d'Activités du Pays de Langon
15 Rue des Acacias – 33210
MAZERES
Tél : 05.56.27.23.67
Fax : 05.24.22.20.00
www.a2ci-prevention-incendie.fr

DESIGNATION :

Carnet A3 - Plans école modifiés

DATE

Août 2021

ECHELLE

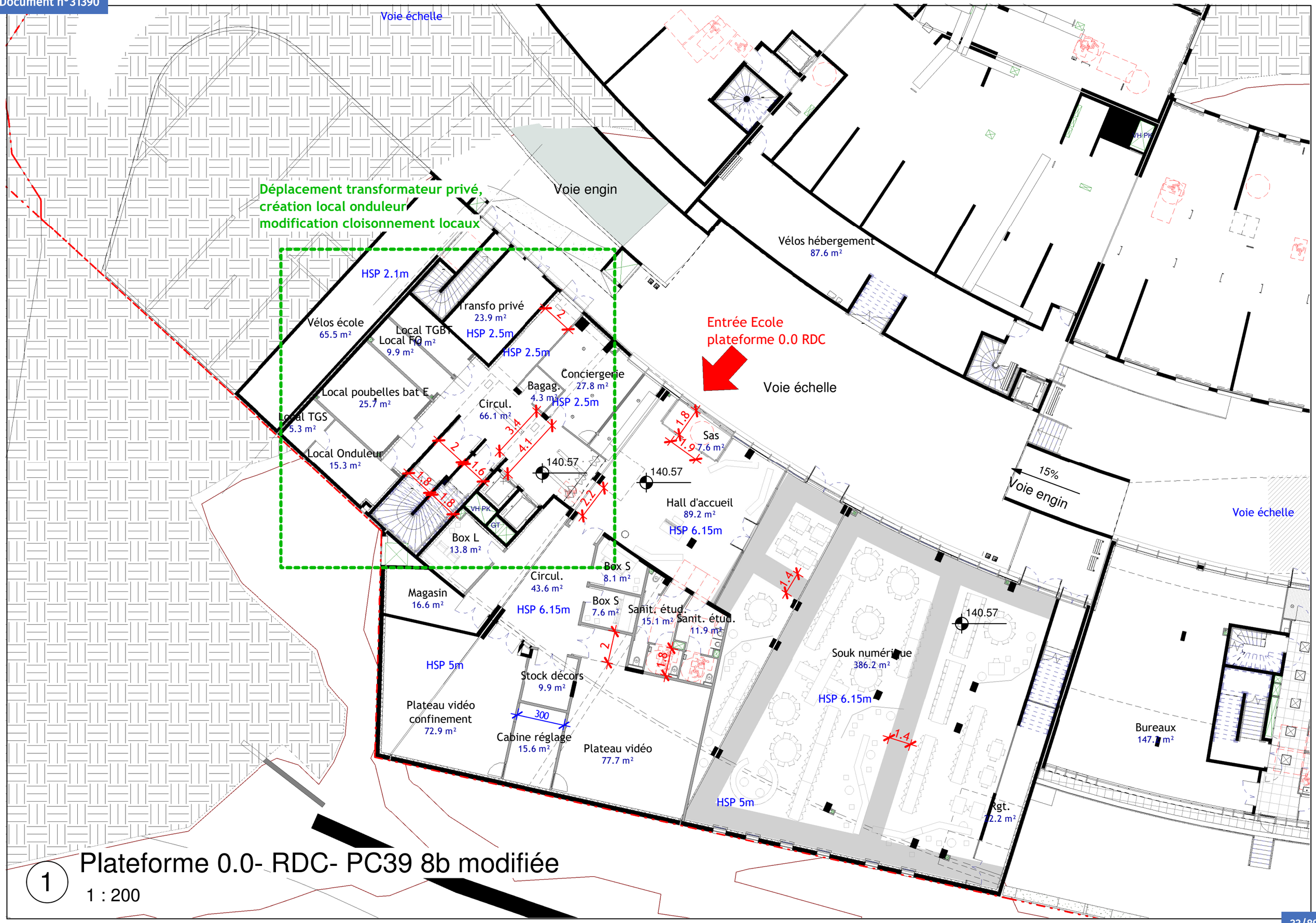

1

Plateforme 0.0- RDC- PC39 8b modifiée

1 : 200

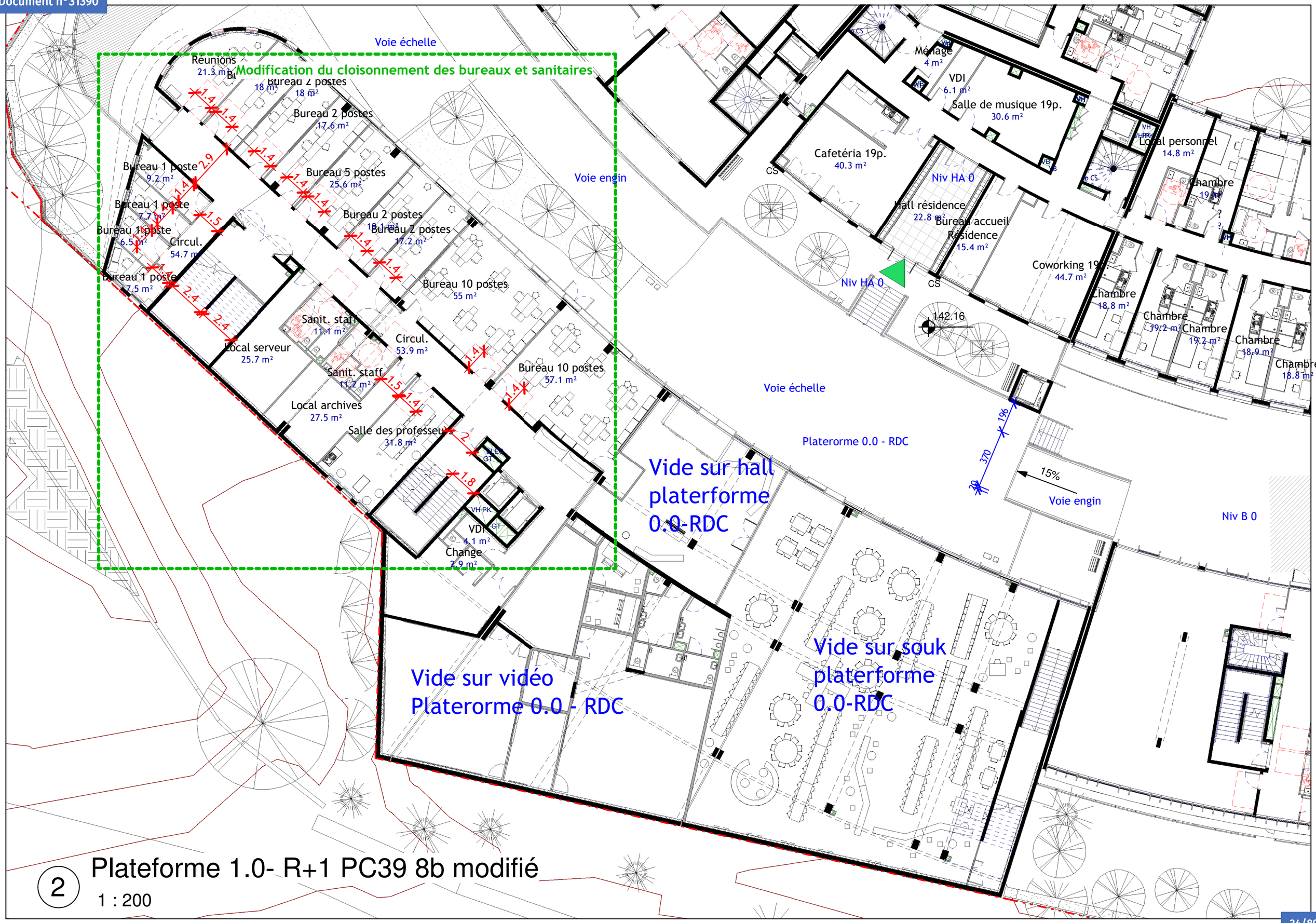

2 Plateforme 1.0- R+1 PC39 8b modifié

1 : 200

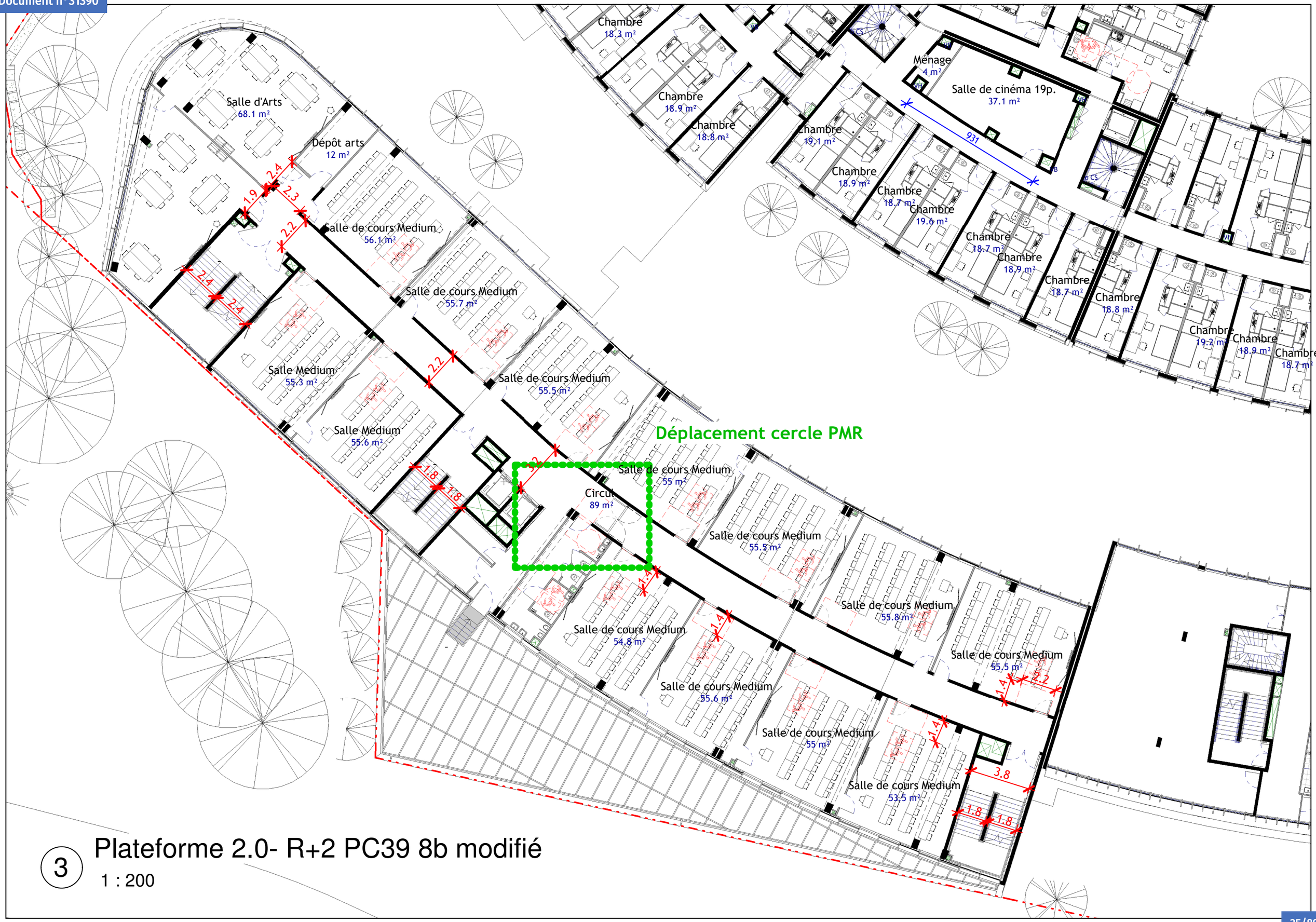

3

Plateforme 2.0- R+2 PC39 8b modifié

1 : 200

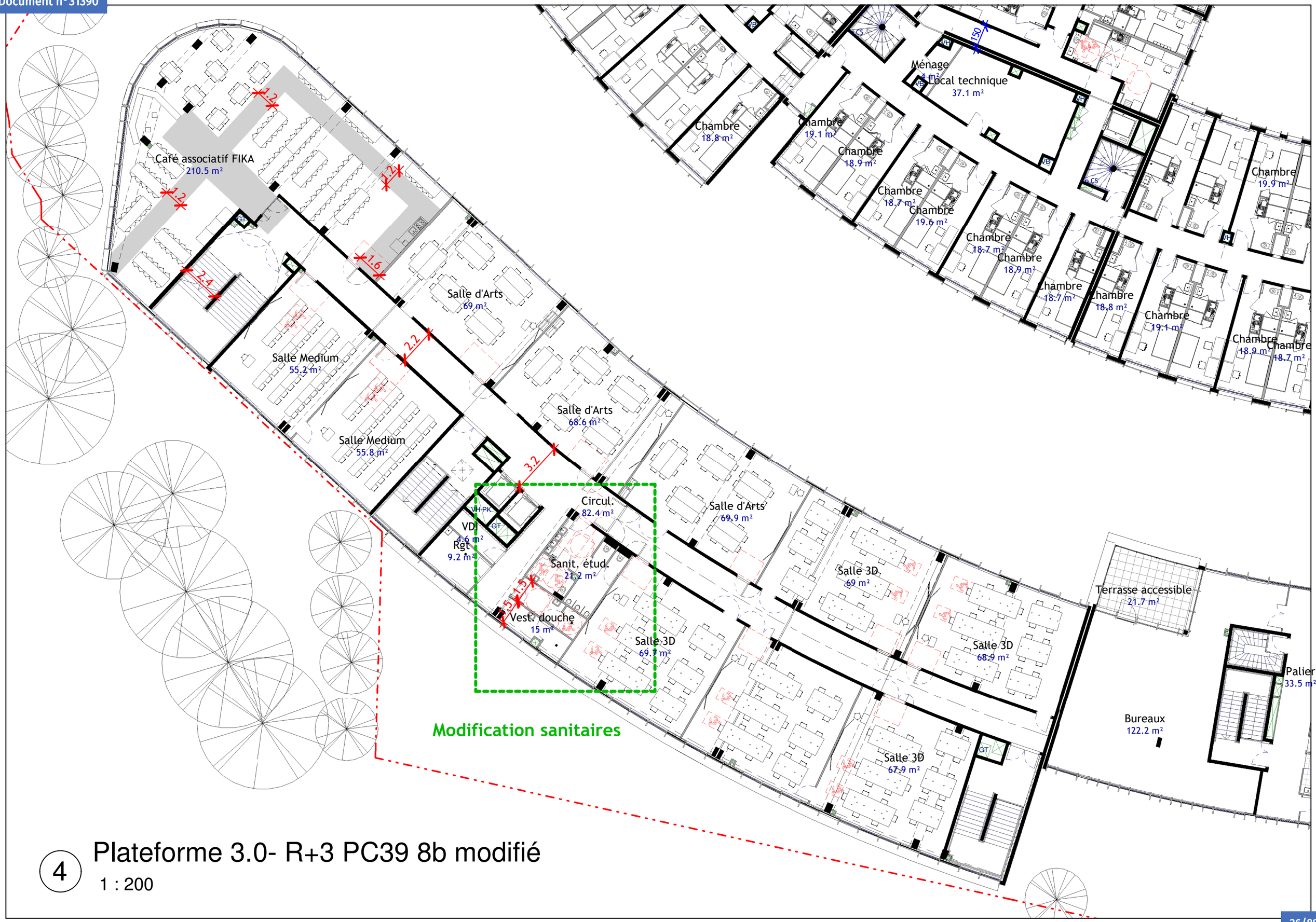

4 Plateforme 3.0- R+3 PC39 8b modifié

1 : 200

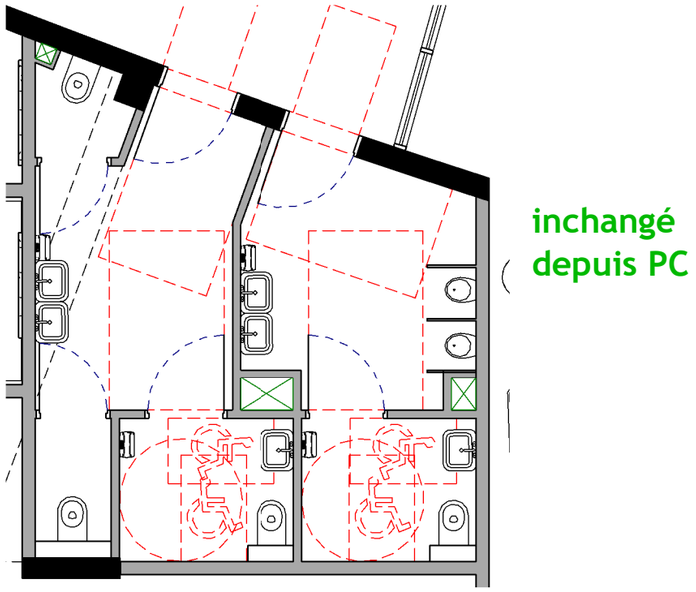

1 Sanitaires plateforme 0.0 - RDC

1 : 75

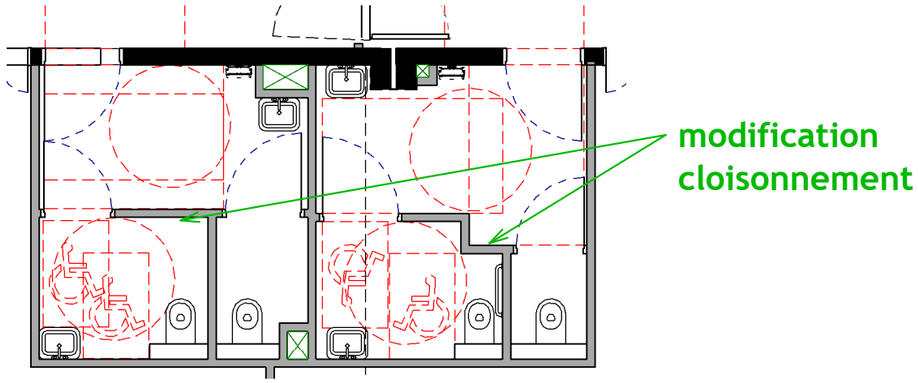

2 Sanitaires plateforme 1.0 - R+1

1 : 75

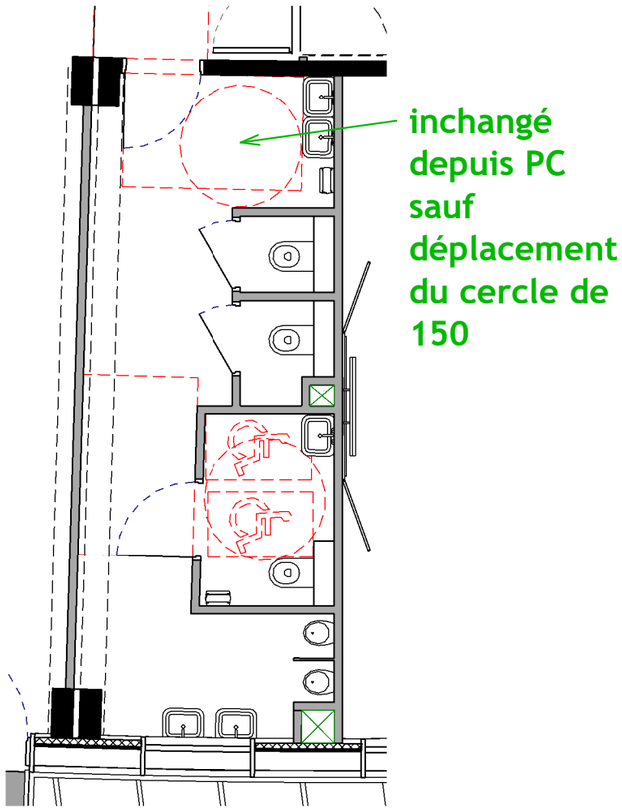

3 Sanitaires plateforme 2.0 - R+2

1 : 75

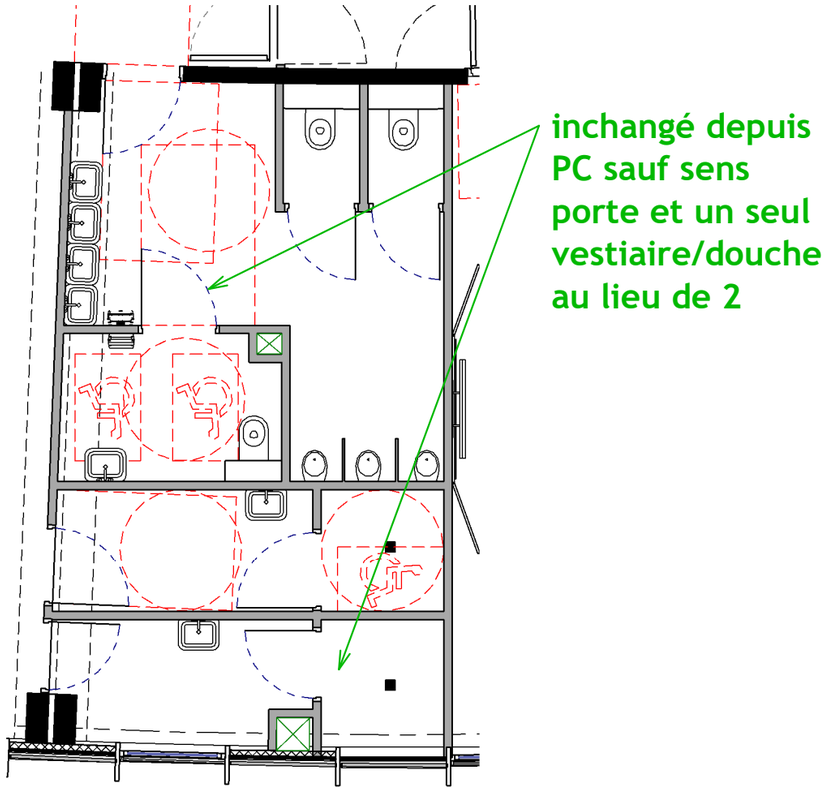

4 Sanitaires plateforme 3.0 - R+3

1 : 75

VILLE D'AIX EN PROVENCE

DOSSIER DE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

MAITRE D'OUVRAGE :

ICADE PROMOTION | REGIONS
6, ALLEES TURCAT MERY.

13008 MARSEILLE

ICADE PROMOTION
Le Grand Prado - Etage 8
6, Allées Turcat Méry
13008 MARSEILLE
Tél. : 04 91 15 29 36
Fax : 04 91 22 15 34
N° Siren : 784 606 576
RCS PARIS

N° DU PLAN

PC39-8c0

MAITRE D'OEUVRE :

URBANITA ARCHITECTURE
75 avenue Niel
75017 Paris
Tel : 01 42 27 12 12

SAS URBANITA ARCHITECTURE
75 avenue Niel
75017 PARIS
Tél. : 01 42 27 12 12

PHASE

PCM

OPERATION :

Projet d'une construction d'un ensemble immobilier comprenant:
une école numérique YNOV,
une résidence étudiants, un immeuble de bureaux
et la réhabilitation d'une bastide en logements (coliving) pour étudiants.

2 - 4 - 6 rue de la Fourane – 13100 Aix-en-Provence.

INTERVENANTS :

Paysagiste:
Cabinet P.P.Petel Paysagistes
16 Cours Sextius,
13100 Aix-en-Provence
Tél :04 42 38 16 67

BET Fluides, structure, VRD :
SIGMA Ingénierie
Domaine de l'Escapade, bâtiment D
203, avenue Paul Jullien
13100 Le Tholonet
Site : http://www.sigma-ing.fr/

Bureau de contrôle:
QUALICONSULT
7 - 9 Rue Jean Mermoz
13008 MARSEILLE

BET SSI:
A2Ci. Prévention incendie
Parc d'Activités du Pays de Langon
15 Rue des Acacias – 33210
MAZERES
Tél : 05.56.27.23.67
Fax : 05.24.22.20.00
www.a2ci-prevention-incendie.fr

DESIGNATION :

Carnet A3 - Plans accueil bureaux et bureaux AVANT

DATE

Août 2021

ECHELLE

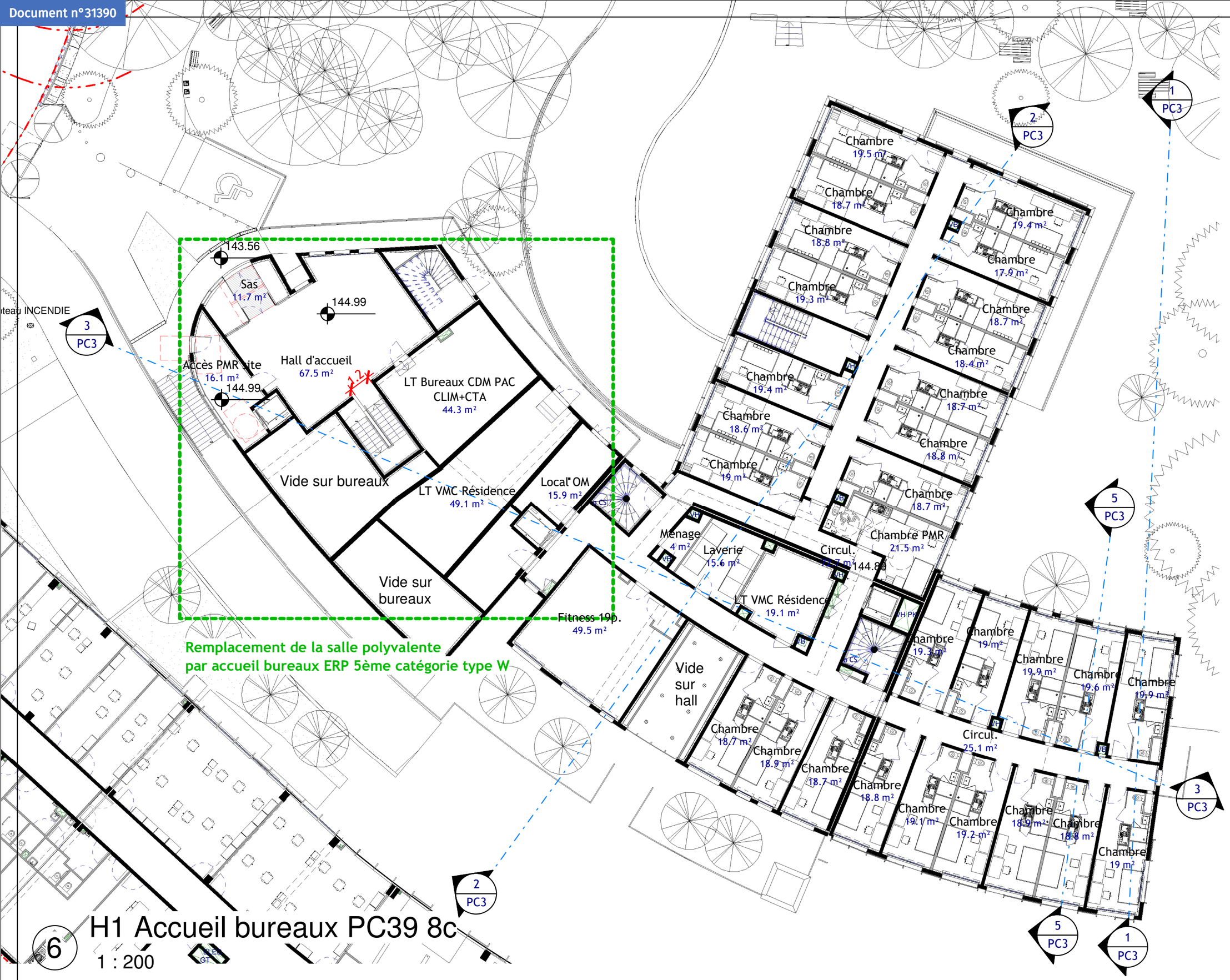
Remplacement de la salle polyvalente
par accueil bureaux ERP 5ème catégorie type W
143.56
Sas
11.7 m²
144.99
Hall d'accueil
67.5 m²
Accès PMR site
16.1 m²
144.99
LT Bureaux CDM PAC
CLIM+CTA
44.3 m²
Vide sur bureaux
LT VMC Résidence
49.1 m²
Local OM
15.9 m²
Vide sur
bureaux
Fitness 19p.
49.5 m²
Ménage
4 m²
Laverie
15.6 m²
Circul.
144.89
LT VMC Résidence
19.1 m²
Vide
sur
hall
Chambre PMR
21.5 m²
Circul.
25.1 m²
Chambre
19.5 m²
Chambre
18.7 m²
Chambre
18.8 m²
Chambre
19.3 m²
Chambre
19.4 m²
Chambre
18.6 m²
Chambre
19 m²
Chambre
19.4 m²
Chambre
17.9 m²
Chambre
18.7 m²
Chambre
18.4 m²
Chambre
18.7 m²
Chambre
18.8 m²
Chambre
18.7 m²
Chambre
19.3 m²
Chambre
19 m²
Chambre
19.9 m²
Chambre
19.6 m²
Chambre
19.9 m²
Chambre
18.7 m²
Chambre
18.9 m²
Chambre
18.7 m²
Chambre
18.8 m²
Chambre
19.1 m²
Chambre
19.2 m²
Chambre
18.9 m²
Chambre
18.8 m²
Chambre
19 m²
1
PC3
2
PC3
3
PC3
5
PC3
2
PC3
3
PC3
5
PC3
1
PC3
6
H1 Accueil bureaux PC39 8c
1 : 200

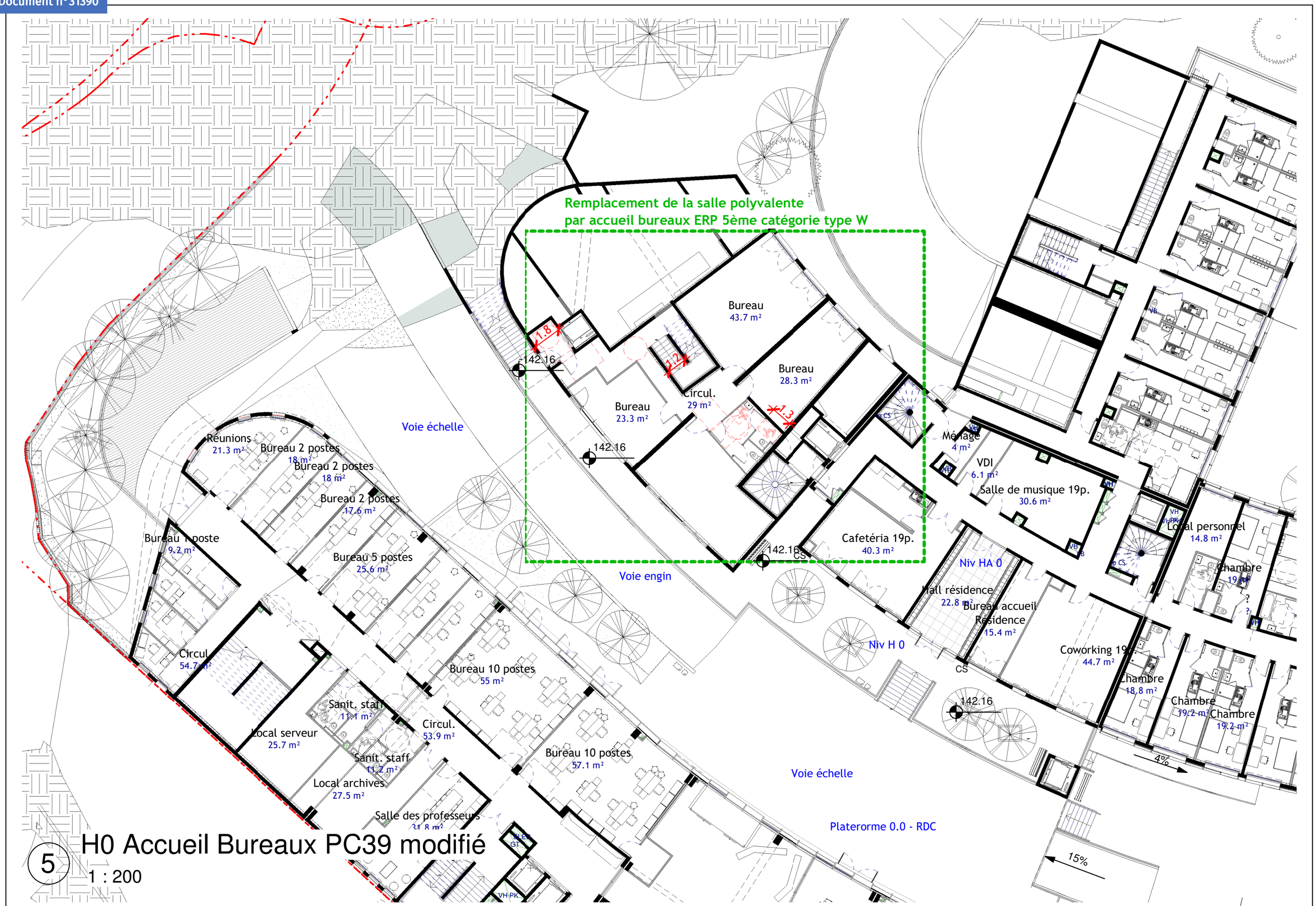
Remplacement de la salle polyvalente
par accueil bureaux ERP 5ème catégorie type W
Bureau
43.7 m²
Bureau
28.3 m²
Bureau
23.3 m²
Circul.
29 m²
1.8
1.2
1.3
142.16
Voie échelle
Réunions
21.3 m²
Bureau 2 postes
18 m²
Bureau 2 postes
18 m²
Bureau 2 postes
17.6 m²
Bureau 1 poste
9.2 m²
Bureau 5 postes
25.6 m²
Voie engin
Cafetéria 19p.
40.3 m²
Ménage
4 m²
VDI
6.1 m²
Salle de musique 19p.
30.6 m²
Local personnel
14.8 m²
Chambre
19 m²
Niv HA 0
Hall résidence
22.8 m²
Bureau accueil
Résidence
15.4 m²
Niv H 0
Coworking 19p.
44.7 m²
Chambre
18.8 m²
Chambre
19.2 m²
Chambre
19.2 m²
Circul.
54.7 m²
Bureau 10 postes
55 m²
Sanit. staff
11.1 m²
Local serveur
25.7 m²
Circul.
53.9 m²
Sanit. staff
11.2 m²
Local archives
27.5 m²
Salle des professeurs
31.8 m²
Bureau 10 postes
57.1 m²
Voie échelle
Platerorme 0.0 - RDC
4%
15%
CS
VH
VH PK
5
H0 Accueil Bureaux PC39 modifié
1 : 200

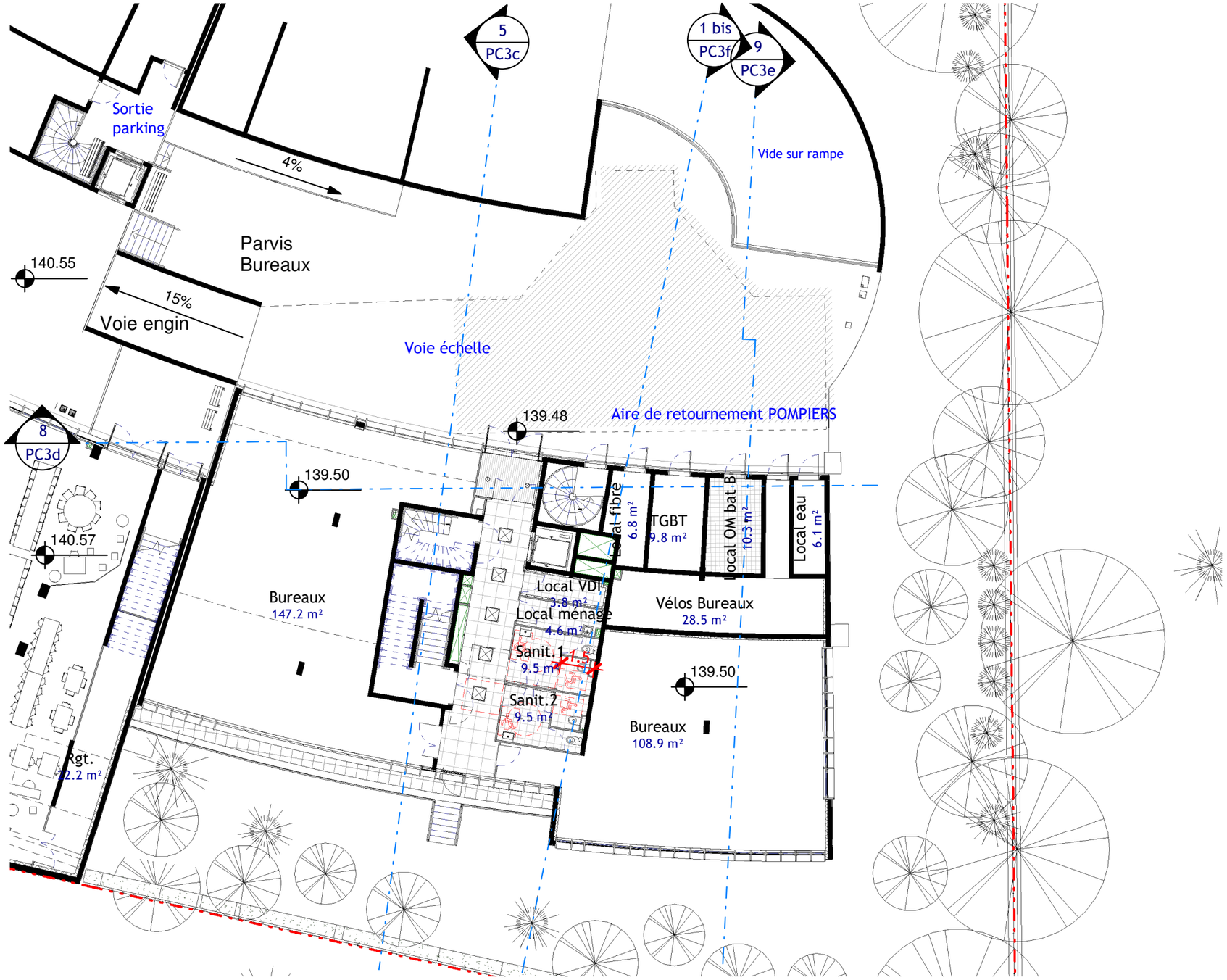

1 B0 Bureaux PC39 8c **AVANT**

1 : 200

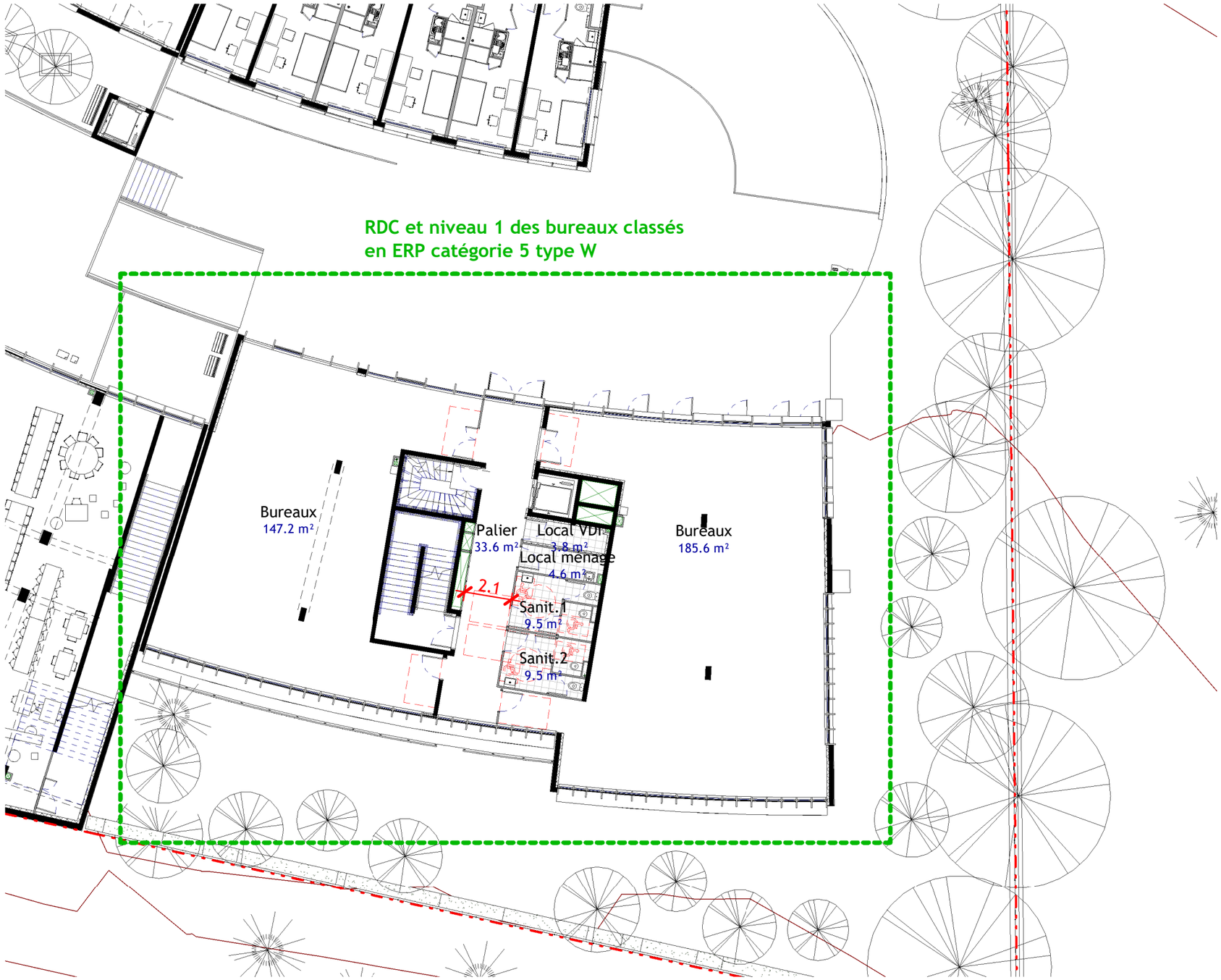

1 B1 Bureaux PC39 8c

1 : 200

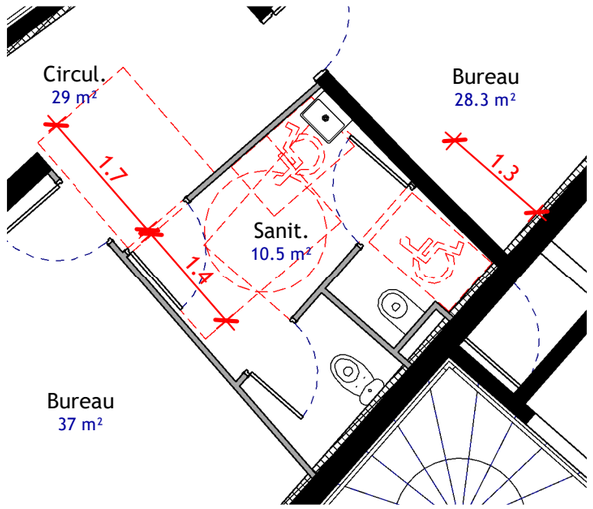

1 H0 sanitaires
Ech : 1 : 75

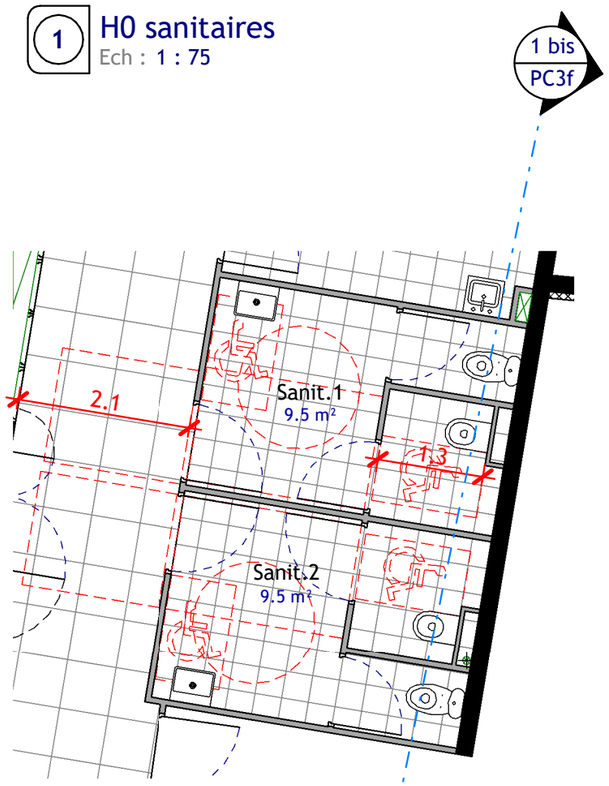

2 B0 sanitaires
Ech : 1 : 75

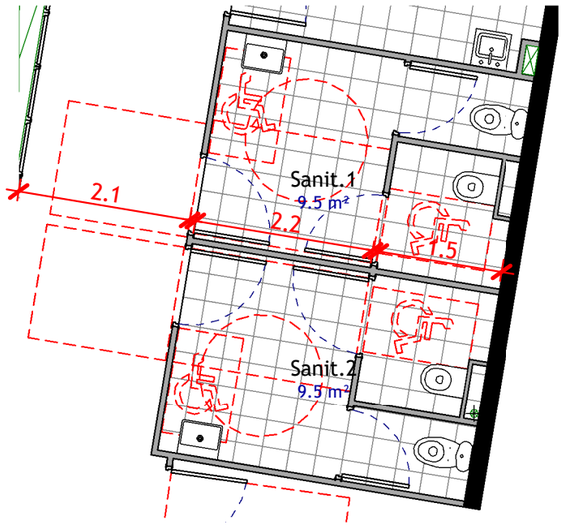

3 B1 sanitaires
Ech : 1 : 75

5 Sanitaires Bureaux
1: 75

VILLE D'AIX EN PROVENCE

DOSSIER DE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

MAITRE D'OUVRAGE :

ICADE PROMOTION | REGIONS
6, ALLEES TURCAT MERY.

13008 MARSEILLE

ICADE PROMOTION
Le Grand Prado - Etage 8
6, Allées Turcat Méry
13008 MARSEILLE
Tél. : 04 91 15 29 36
Fax : 04 91 22 15 34
N° Siren : 784 606 576

N° DU PLAN

PC39

MAITRE D'OEUVRE :

URBANITA ARCHITECTURE
75 avenue Niel
75017 Paris
Tel : 01 42 27 12 12

SAS URBANITA ARCHITECTURE
75 avenue Niel
75017 PARIS
Tél. : 01 42 27 12 12

PHASE

PCM

OPERATION :

Projet d'une construction d'un ensemble immobilier comprenant:
une école numérique YNOV,
une résidence étudiants, un immeuble de bureaux
et la réhabilitation d'une bastide en logements (coliving) pour étudiants.

2 - 4 - 6 rue de la Fourane – 13100 Aix-en-Provence.

INTERVENANTS :

Paysagiste:
Cabinet P.P.Petel Paysagistes
16 Cours Sextius,
13100 Aix-en-Provence
Tél :04 42 38 16 67

BET Fluides, structure, VRD :
SIGMA Ingénierie
Domaine de l'Escapade, bâtiment D
203, avenue Paul Jullien
13100 Le Tholonet
Site : http://www.sigma-ing.fr/

Bureau de contrôle:
QUALICONSULT
7 - 9 Rue Jean Mermoz
13008 MARSEILLE

BET SSI:
A2Ci. Prévention incendie
Parc d'Activités du Pays de Langon
15 Rue des Acacias – 33210
MAZERES
Tél : 05.56.27.23.67
Fax : 05.24.22.20.00
www.a2ci-prevention-incendie.fr

DESIGNATION :

Dossier Accessibilité

AVANT

DATE

Août 2021

ECHELLE

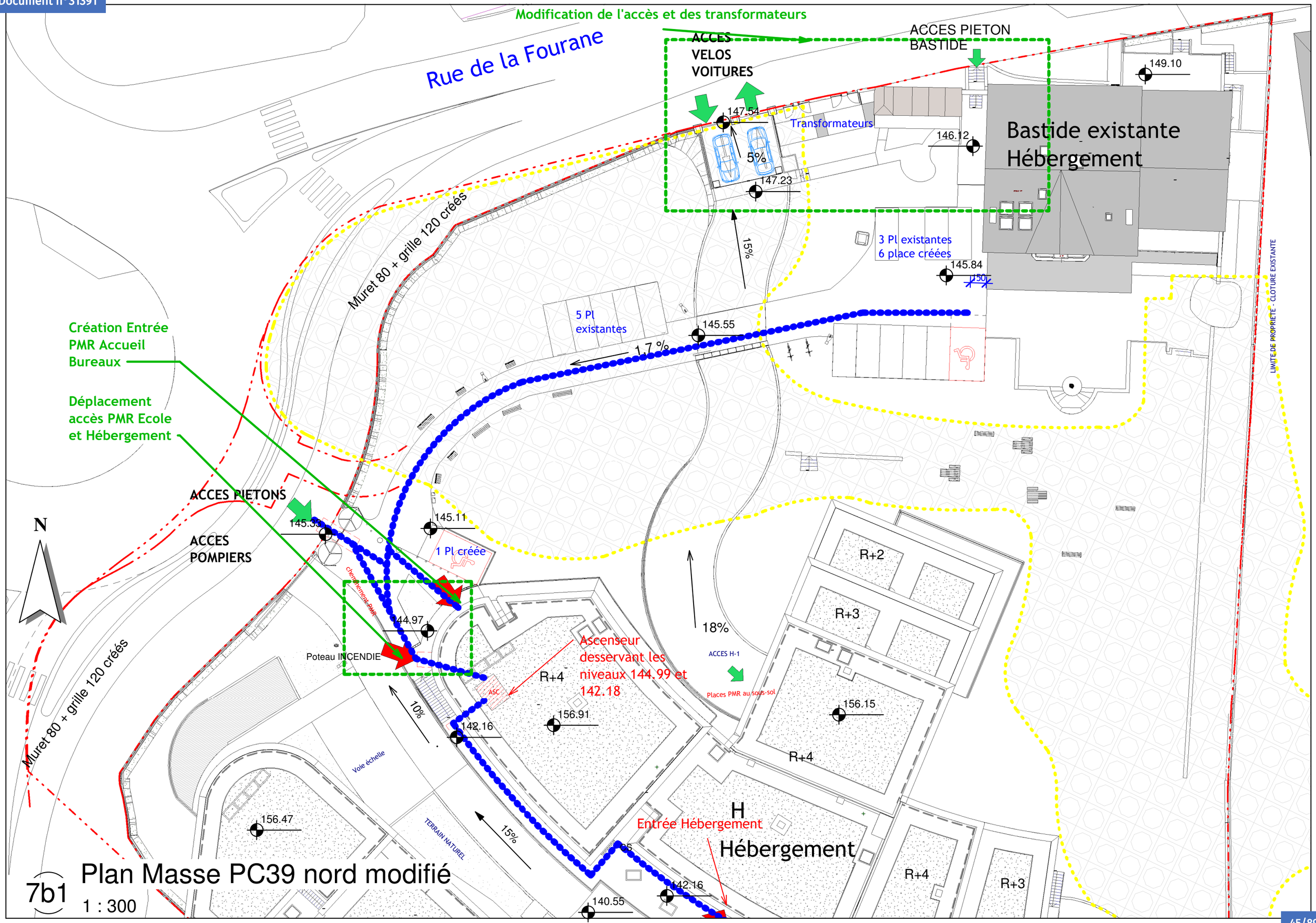
Modification de l'accès et des transformateurs
Rue de la Fourane
ACCES
VELOS
VOITURES
ACCES PIETON
BASTIDE
149.10
147.54
Transformateurs
146.12
Bastide existante
Hébergement
5%
147.23
15%
3 Pl existantes
6 place créées
145.84
Muret 80 + grille 120 créés
5 Pl
existantes
145.55
1.7 %
Création Entrée
PMR Accueil
Bureaux
Déplacement
accès PMR Ecole
et Hébergement
LIMITE DE PROPRIETE - CLOTURE EXISTANTE
ACCES PIETONS
ACCES
POMPIERS
N
145.30
145.11
1 Pl créée
Cheminement PMR
144.97
Poteau INCENDIE
Ascenseur
desservant les
niveaux 144.99 et
142.18
R+4
ASC
156.91
142.16
10%
Voie échelle
156.47
TERRAIN NATUREL
15%
18%
ACCES H-1
Places PMR au sous-sol
R+2
R+3
156.15
R+4
H
Entrée Hébergement
Hébergement
R+4
R+3
142.16
140.55
Muret 80 + grille 120 créés
7b1
Plan Masse PC39 nord modifié
1 : 300

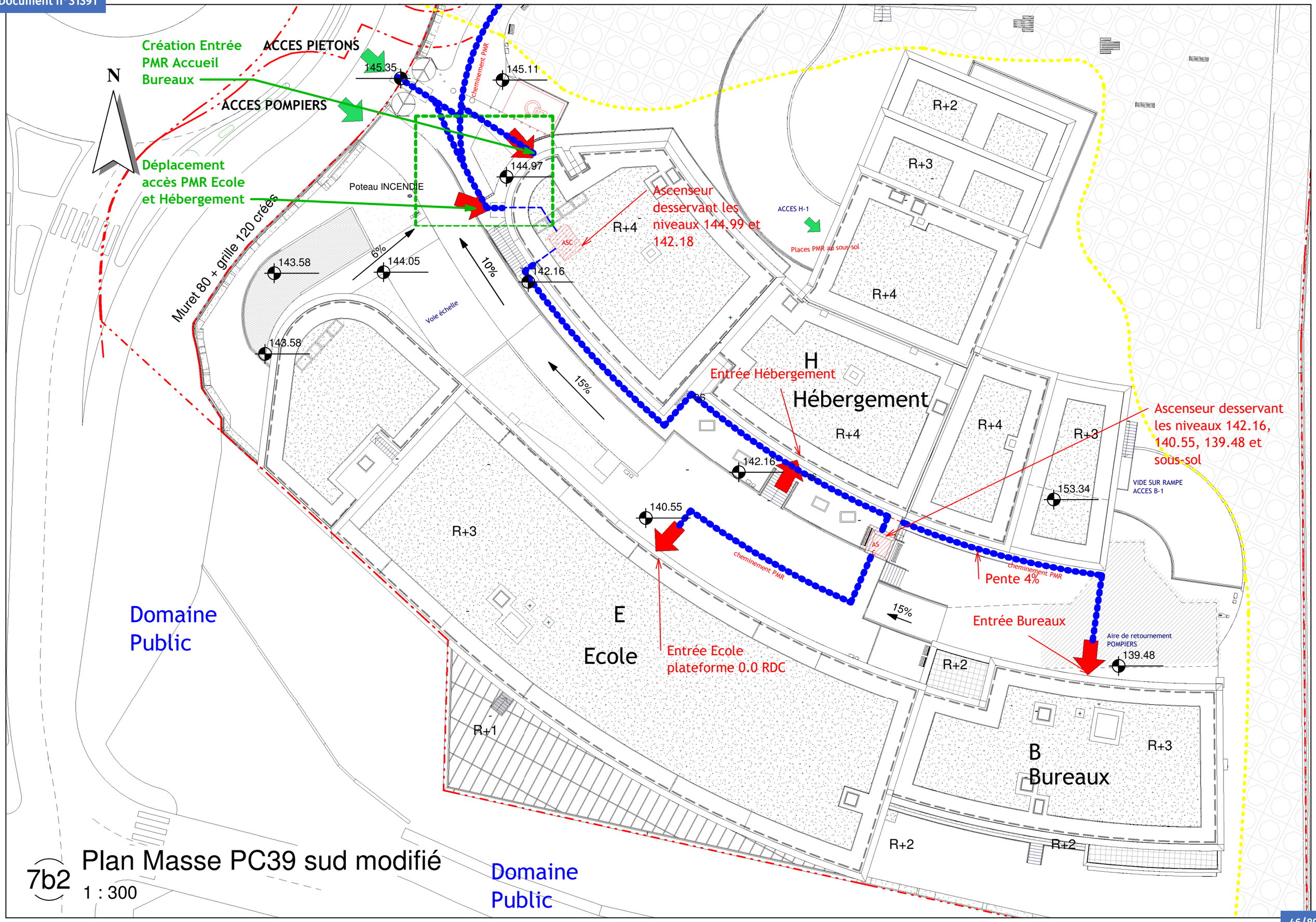

7b2 Plan Masse PC39 sud modifié

1 : 300

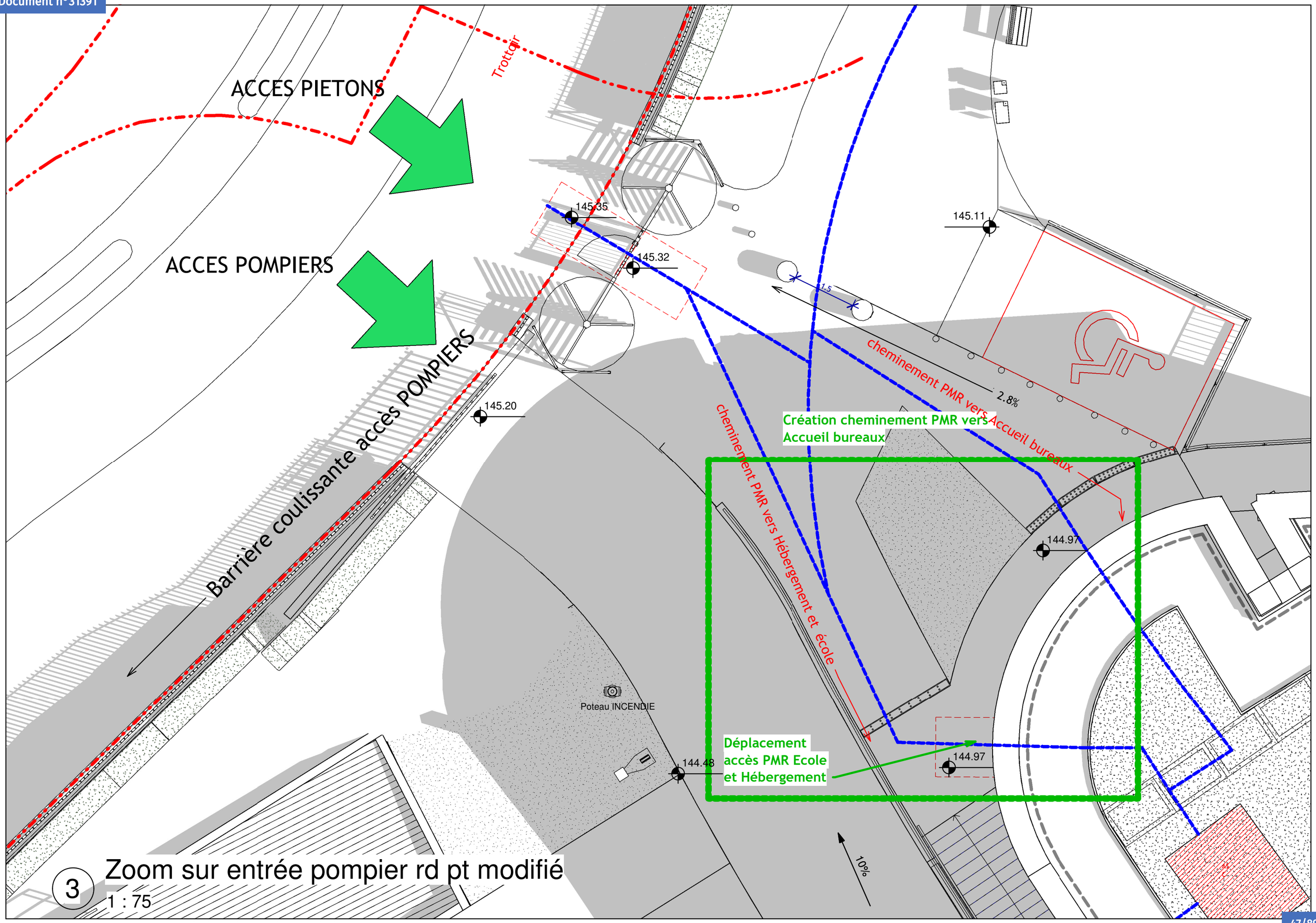

3 Zoom sur entrée pompier rd pt modifié

1 : 75

VILLE D'AIX EN PROVENCE

DOSSIER DE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

MAITRE D'OUVRAGE :

ICADE PROMOTION | REGIONS
6, ALLEES TURCAT MERY.

13008 MARSEILLE

ICADE PROMOTION
Le Grand Prado - Etage 8
6, Allées Turcat Méry
13008 MARSEILLE
Tél. : 04 91 15 29 36
Fax : 04 91 22 15 34
N° Siren : 784 606 576
RCS PARIS

N° DU PLAN

PC39-8a0

MAITRE D'OEUVRE :

URBANITA ARCHITECTURE
75 avenue Niel
75017 Paris
Tel : 01 42 27 12 12

SAS URBANITA ARCHITECTURE
75 avenue Niel
75017 PARIS
Tél. : 01 42 27 12 12

PHASE

PCM

OPERATION :

**Projet d'une construction d'un ensemble immobilier comprenant:
une école numérique YNOV,
une résidence étudiants, un immeuble de bureaux
et la réhabilitation d'une bastide en logements (coliving) pour étudiants.**

2 - 4 - 6 rue de la Fourane – 13100 Aix-en-Provence.

INTERVENANTS :

Paysagiste:
Cabinet P.P.Petel Paysagistes
16 Cours Sextius,
13100 Aix-en-Provence
Tél :04 42 38 16 67

BET Fluides, structure, VRD :
SIGMA Ingénierie
Domaine de l'Escapade, bâtiment D
203, avenue Paul Jullien
13100 Le Tholonet
Site : http://www.sigma-ing.fr/

Bureau de contrôle:
QUALICONSULT
7 - 9 Rue Jean Mermoz
13008 MARSEILLE

BET SSI:
A2Ci. Prévention incendie
Parc d'Activités du Pays de Langon
15 Rue des Acacias – 33210
MAZERES
Tél : 05.56.27.23.67
Fax : 05.24.22.20.00
www.a2ci-prevention-incendie.fr

DESIGNATION :

Carnet A3 - Plans stationnement

AVANT

DATE

Août 2021

ECHELLE

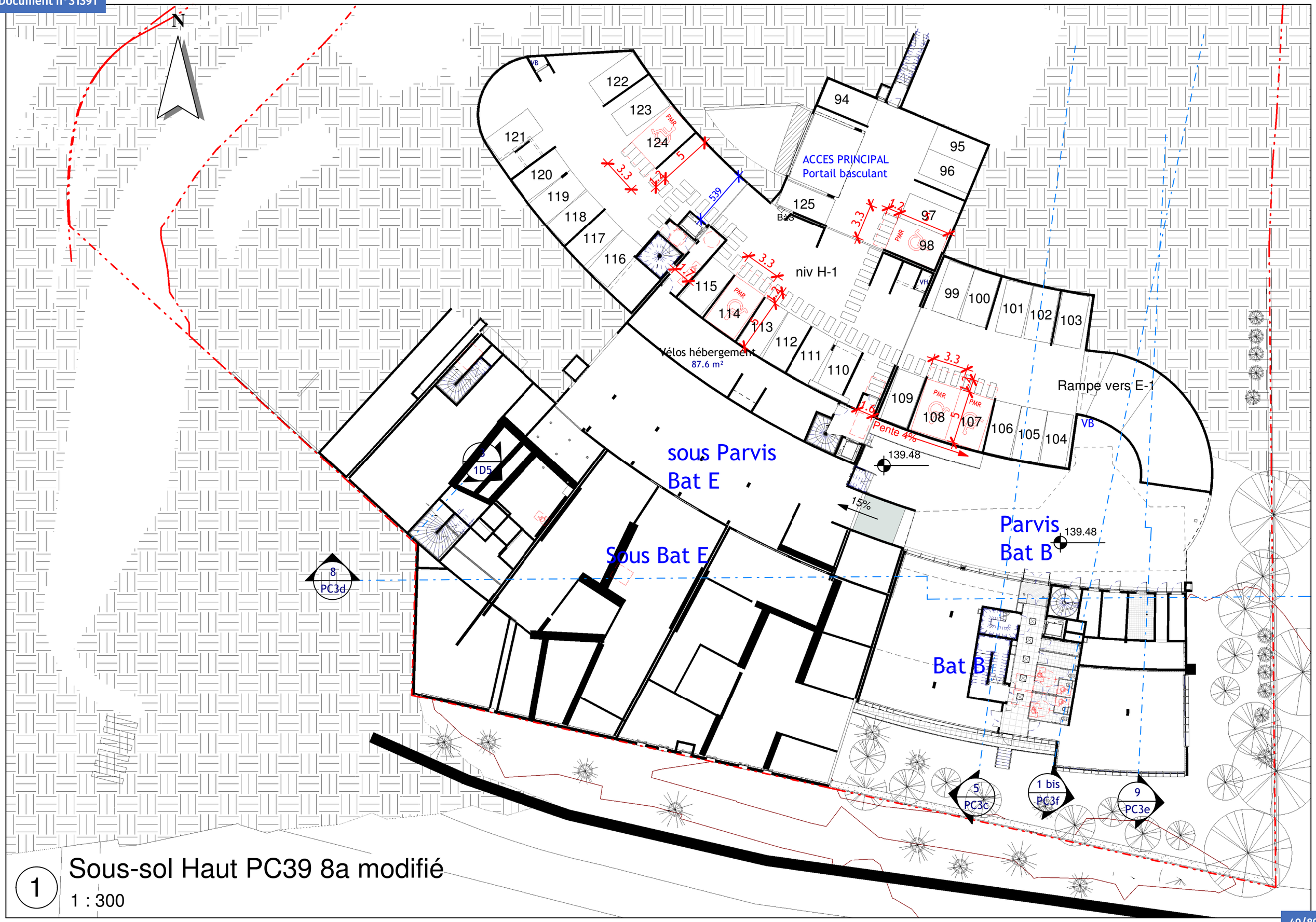

1 Sous-sol Haut PC39 8a modifié

1 : 300

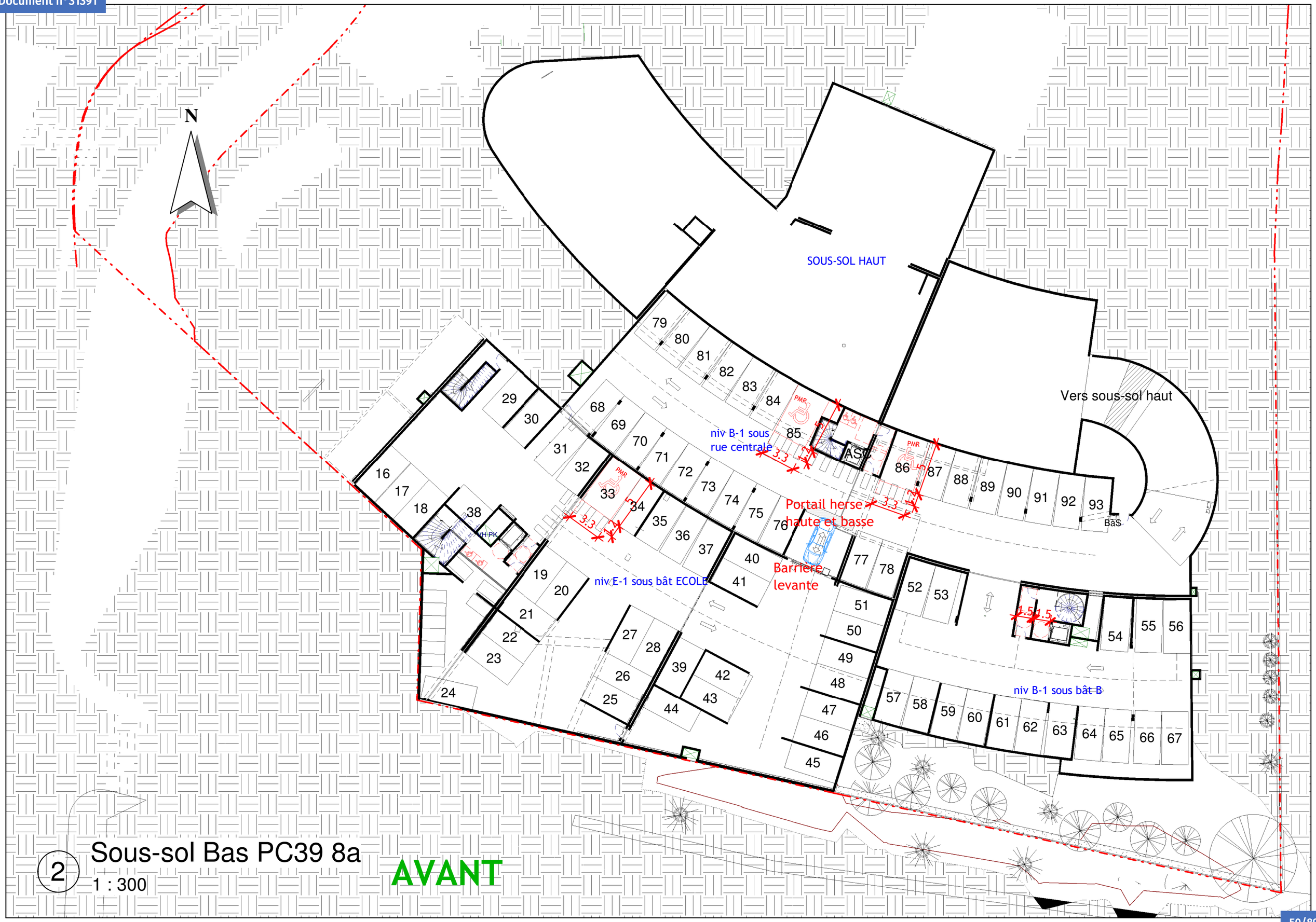
N
SOUS-SOL HAUT
Vers sous-sol haut
niv B-1 sous
rue centrale
Portail herse
haute et basse
Barriere
levante
niv E-1 sous bât ECOLE
niv B-1 sous bât B
ASC
BaS
PMR
3.3
1.5
2
Sous-sol Bas PC39 8a
1 : 300
AVANT

VILLE D'AIX EN PROVENCE

DOSSIER DE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

MAITRE D'OUVRAGE :

ICADE PROMOTION | REGIONS
6, ALLEES TURCAT MERY.

13008 MARSEILLE

ICADE PROMOTION
Le Grand Prado - Etage 8
6, Allées Turcat Méry
13008 MARSEILLE
Tél. : 04 91 16 29 36
Fax : 04 91 22 15 34
N° Siren : 784 606 576
RCS PARIS

N° DU PLAN

PC39-8b0

MAITRE D'OEUVRE :

URBANITA ARCHITECTURE
75 avenue Niel
75017 Paris
Tel : 01 42 27 12 12

SAS URBANITA ARCHITECTURE
75 avenue Niel
75017 PARIS
Tél. : 01 42 27 12 12

PHASE

PCM

OPERATION :

**Projet d'une construction d'un ensemble immobilier comprenant:
une école numérique YNOV,
une résidence étudiants, un immeuble de bureaux
et la réhabilitation d'une bastide en logements (coliving) pour étudiants.**

2 - 4 - 6 rue de la Fourane – 13100 Aix-en-Provence.

INTERVENANTS :

Paysagiste:
Cabinet P.P.Petel Paysagistes
16 Cours Sextius,
13100 Aix-en-Provence
Tél :04 42 38 16 67

BET Fluides, structure, VRD :
SIGMA Ingénierie
Domaine de l'Escapade, bâtiment D
203, avenue Paul Jullien
13100 Le Tholonet
Site : http://www.sigma-ing.fr/

Bureau de contrôle:
QUALICONSULT
7 - 9 Rue Jean Mermoz
13008 MARSEILLE

BET SSI:
A2Ci. Prévention incendie
Parc d'Activités du Pays de Langon
15 Rue des Acacias – 33210
MAZERES
Tél : 05.56.27.23.67
Fax : 05.24.22.20.00
www.a2ci-prevention-incendie.fr

DESIGNATION :

Carnet A3 - Plans école modifiés

DATE

Août 2021

ECHELLE

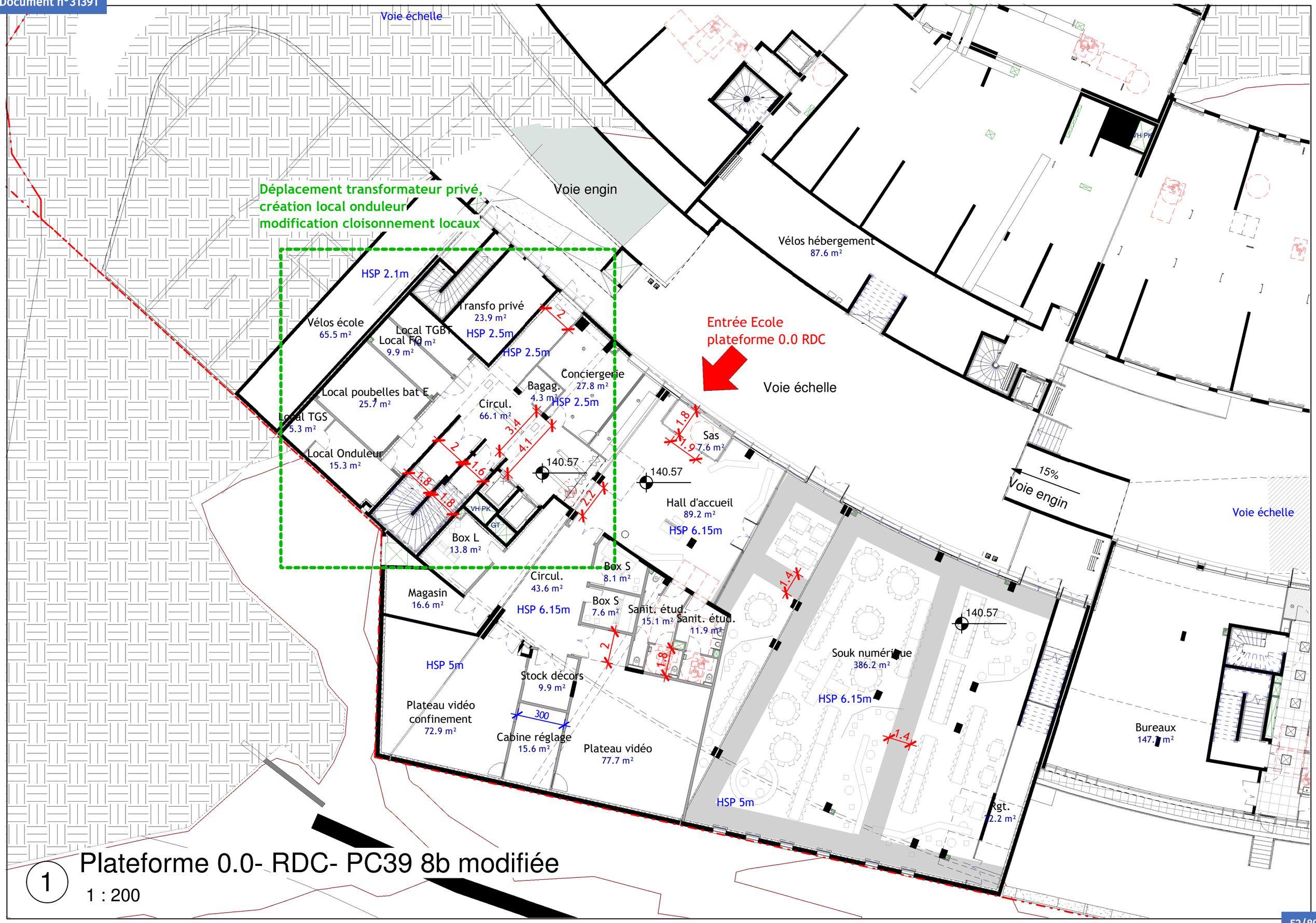

1

Plateforme 0.0- RDC- PC39 8b modifiée

1 : 200

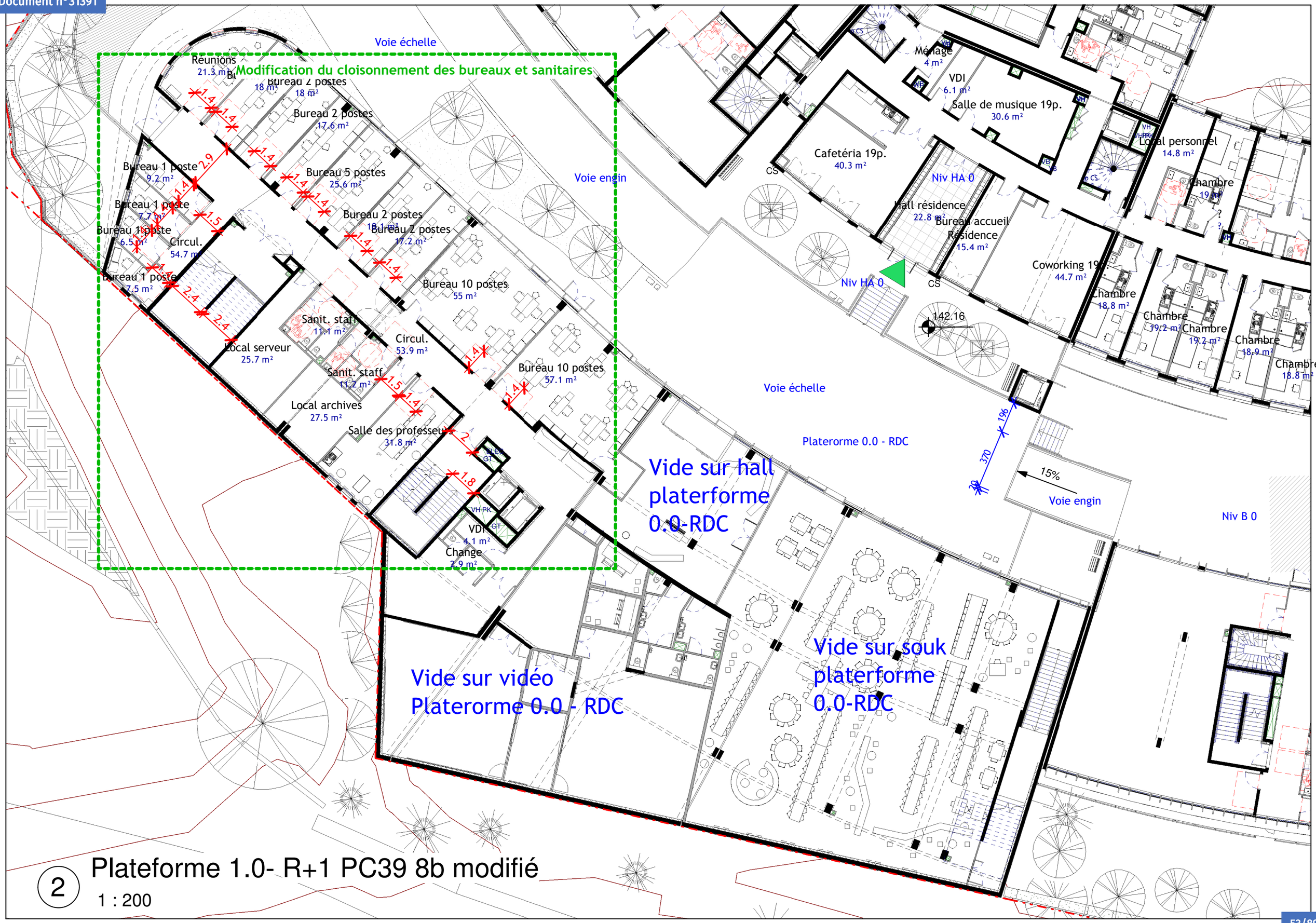

2 Plateforme 1.0- R+1 PC39 8b modifié

1 : 200

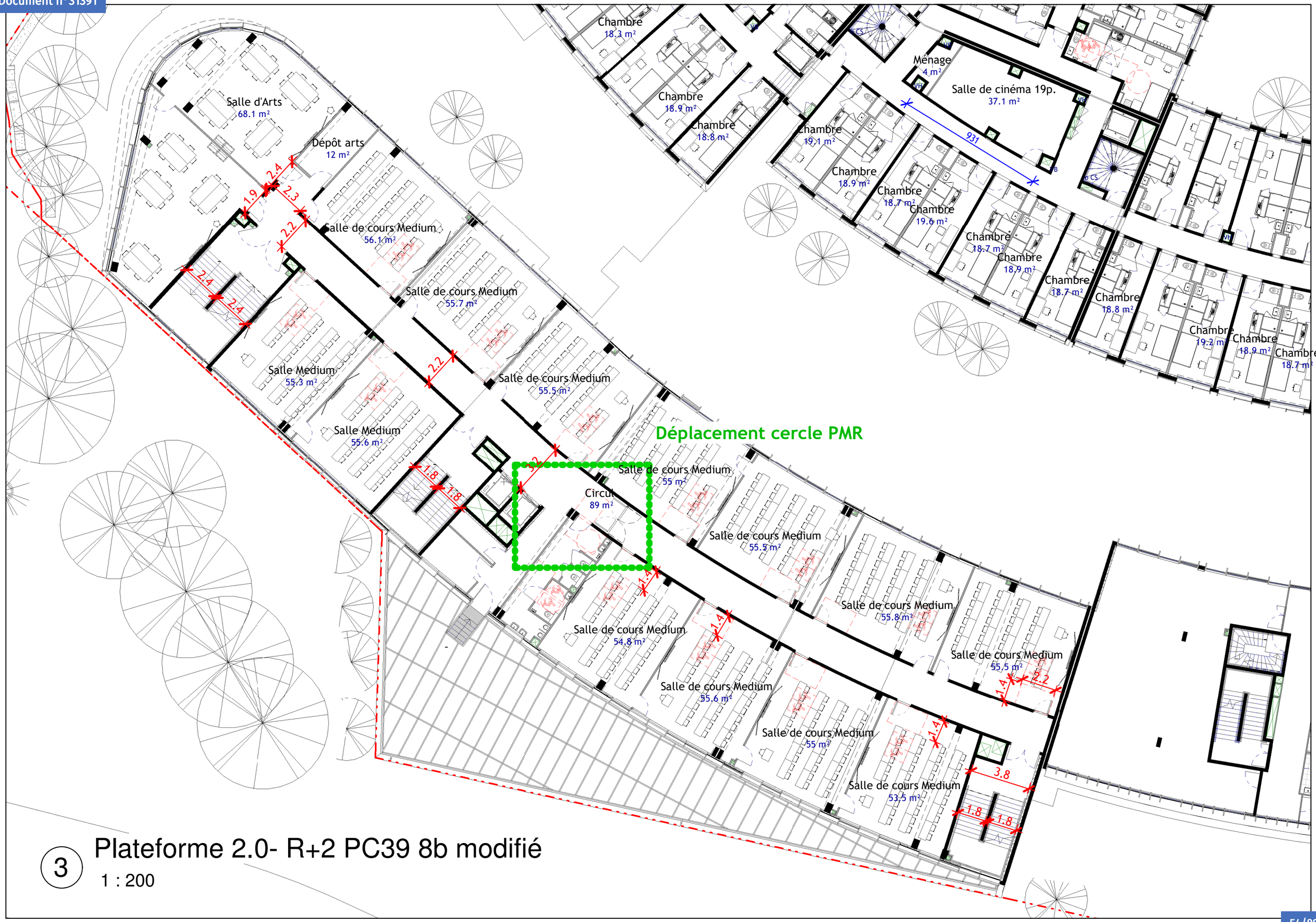

3

Plateforme 2.0- R+2 PC39 8b modifié

1 : 200

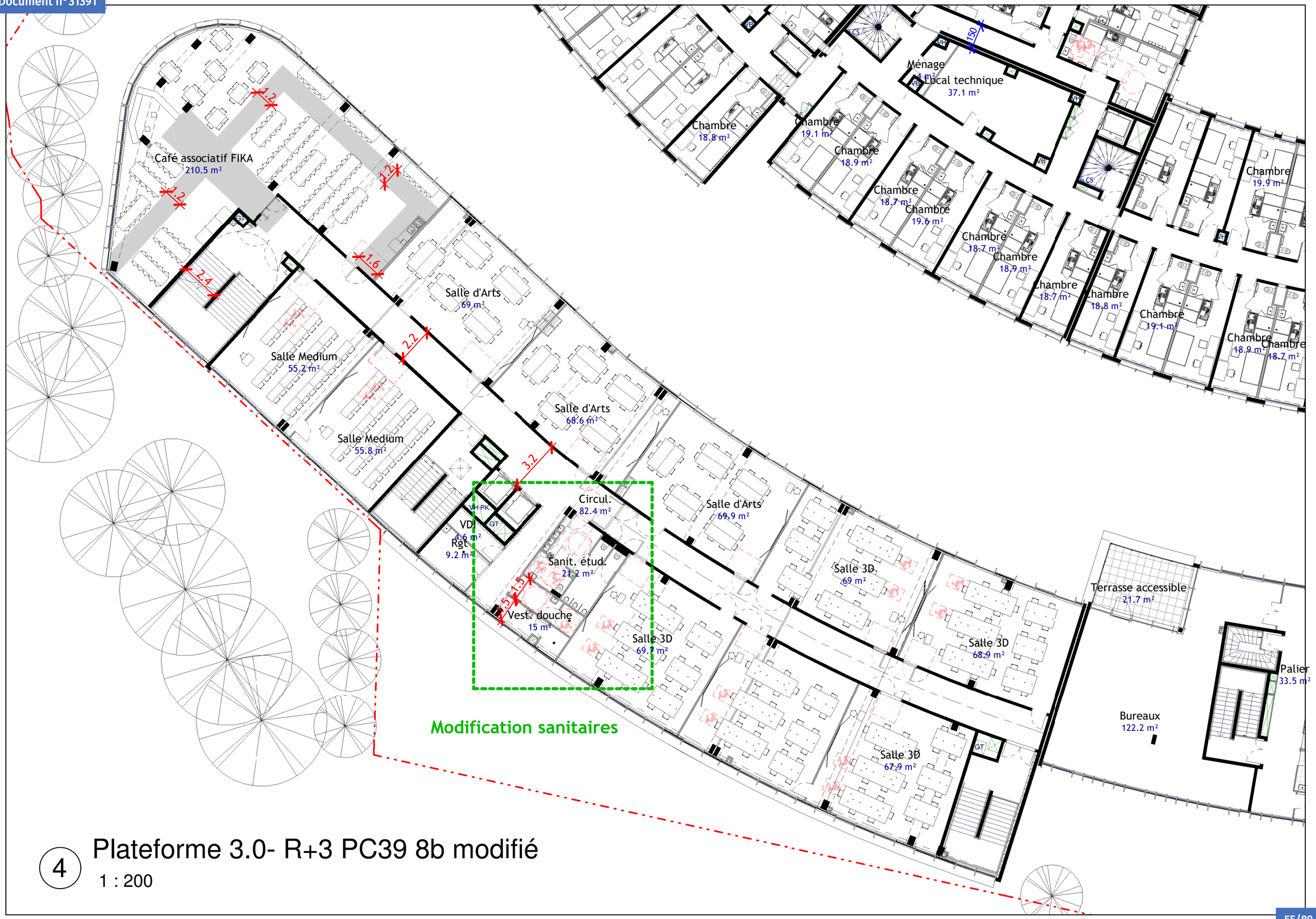

4 Plateforme 3.0- R+3 PC39 8b modifié

1 : 200

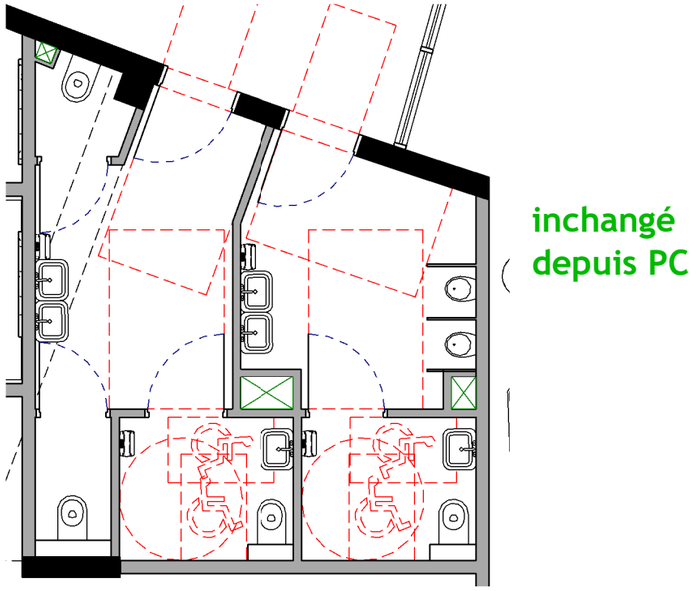

1 Sanitaires plateforme 0.0 - RDC

1 : 75

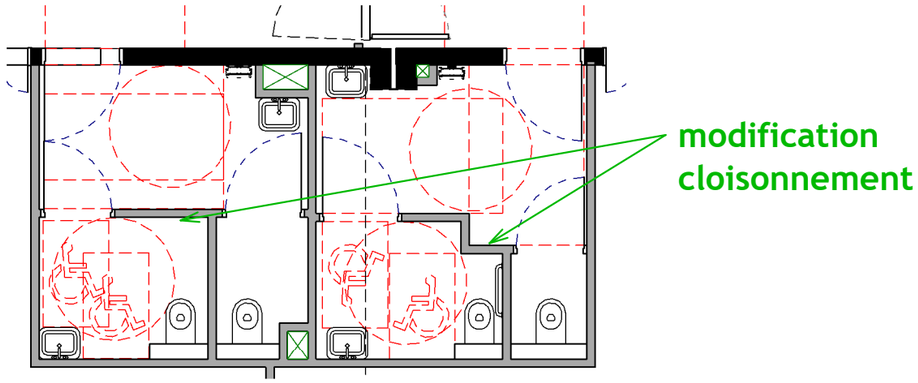

2 Sanitaires plateforme 1.0 - R+1

1 : 75

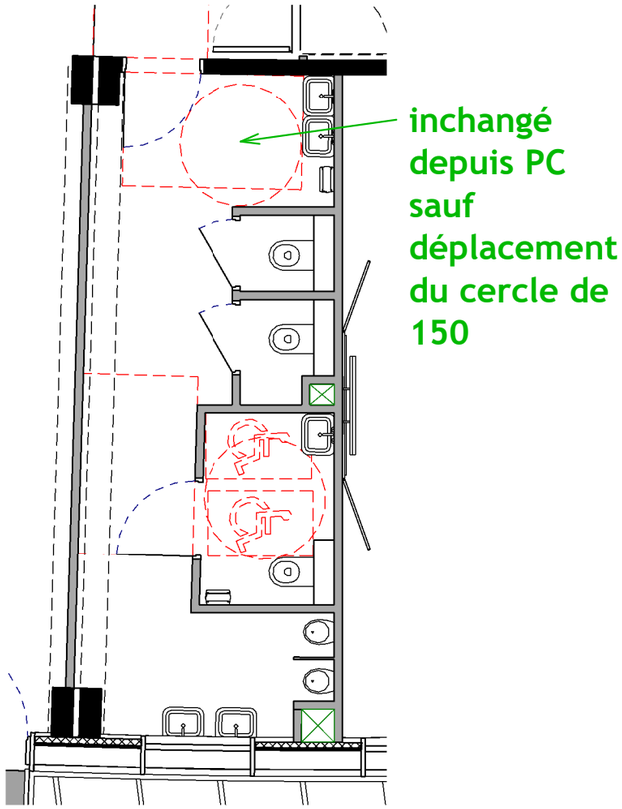

3 Sanitaires plateforme 2.0 - R+2

1 : 75

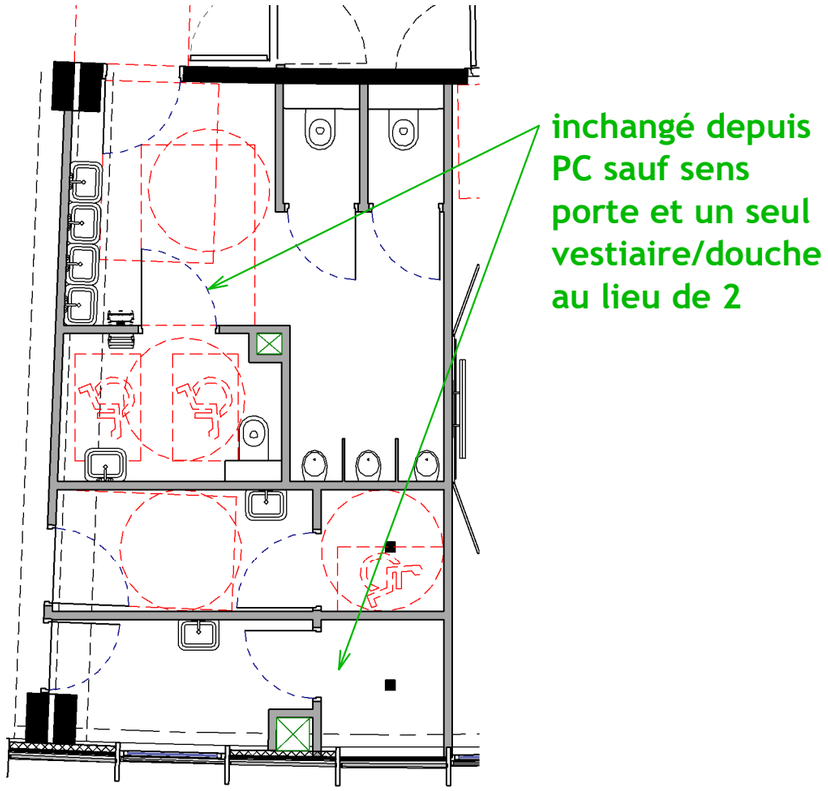

4 Sanitaires plateforme 3.0 - R+3

1 : 75

VILLE D'AIX EN PROVENCE

DOSSIER DE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

MAITRE D'OUVRAGE :

ICADE PROMOTION | REGIONS
6, ALLEES TURCAT MERY.

13008 MARSEILLE

ICADE PROMOTION
Le Grand Prado - Etage 8
6, Allées Turcat Méry
13008 MARSEILLE
Tél. : 04 91 15 29 36
Fax : 04 91 22 15 34
N° Siren : 784 606 576
RCS PARIS

N° DU PLAN

PC39-8c0

MAITRE D'OEUVRE :

URBANITA ARCHITECTURE
75 avenue Niel
75017 Paris
Tel : 01 42 27 12 12

SAS URBANITA ARCHITECTURE
75 avenue Niel
75017 PARIS
Tél. : 01 42 27 12 12

PHASE

PCM

OPERATION :

Projet d'une construction d'un ensemble immobilier comprenant:
une école numérique YNOV,
une résidence étudiants, un immeuble de bureaux
et la réhabilitation d'une bastide en logements (coliving) pour étudiants.

2 - 4 - 6 rue de la Fourane – 13100 Aix-en-Provence.

INTERVENANTS :

Paysagiste:
Cabinet P.P.Petel Paysagistes
16 Cours Sextius,
13100 Aix-en-Provence
Tél :04 42 38 16 67

BET Fluides, structure, VRD :
SIGMA Ingénierie
Domaine de l'Escapade, bâtiment D
203, avenue Paul Jullien
13100 Le Tholonet
Site : http://www.sigma-ing.fr/

Bureau de contrôle:
QUALICONSULT
7 - 9 Rue Jean Mermoz
13008 MARSEILLE

BET SSI:
A2Ci. Prévention incendie
Parc d'Activités du Pays de Langon
15 Rue des Acacias – 33210
MAZERES
Tél : 05.56.27.23.67
Fax : 05.24.22.20.00
www.a2ci-prevention-incendie.fr

DESIGNATION :

Carnet A3 - Plans accueil bureaux et bureaux AVANT

DATE

Août 2021

ECHELLE

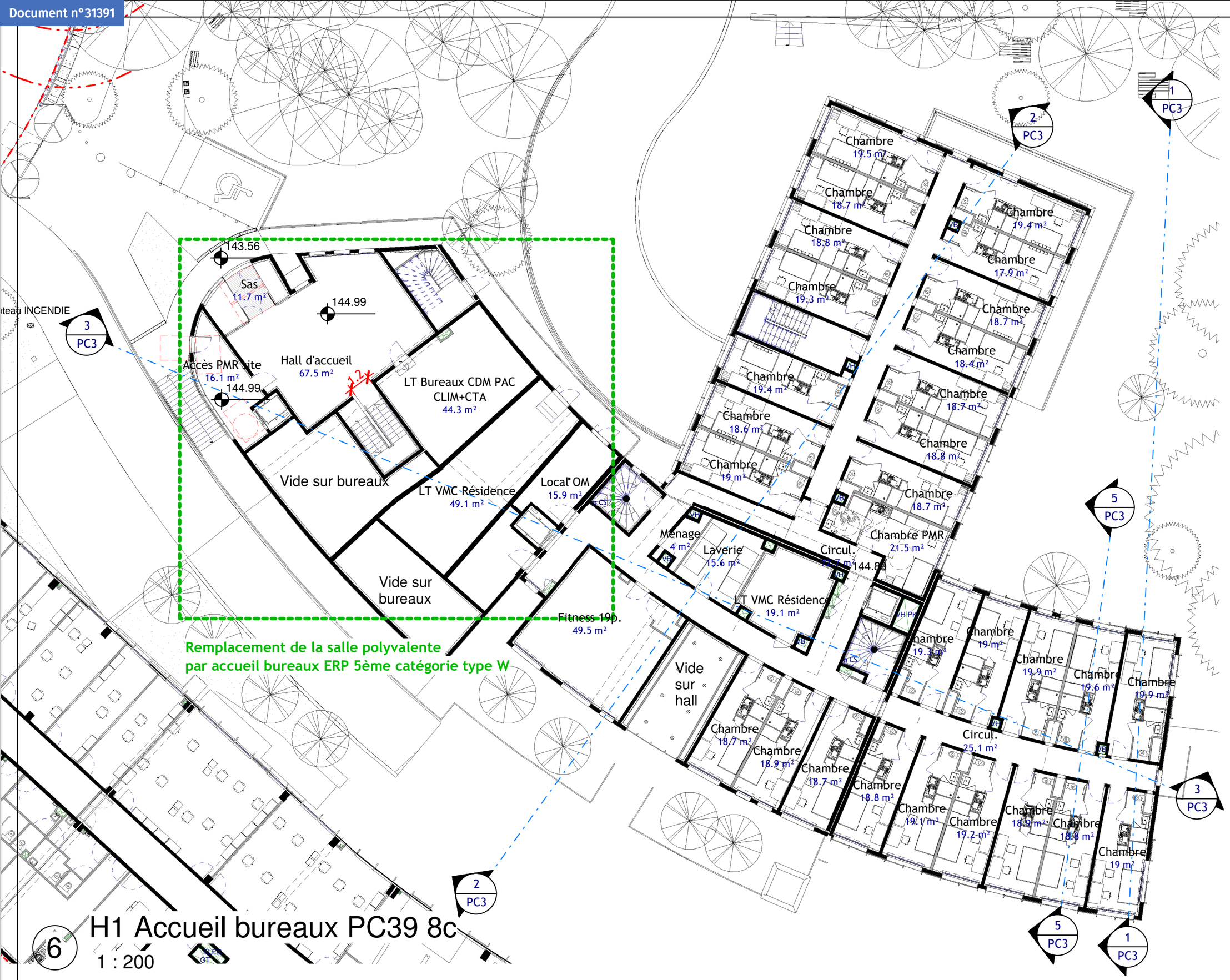
Remplacement de la salle polyvalente
par accueil bureaux ERP 5ème catégorie type W
Sas
11.7 m²
143.56
144.99
Hall d'accueil
67.5 m²
Accès PMR site
16.1 m²
144.99
LT Bureaux CDM PAC
CLIM+CTA
44.3 m²
Vide sur bureaux
LT VMC Résidence
49.1 m²
Local OM
15.9 m²
Vide sur
bureaux
Fitness 19p.
49.5 m²
Ménage
4 m²
Laverie
15.6 m²
Circul.
144.89
LT VMC Résidence
19.1 m²
Vide
sur
hall
Chambre PMR
21.5 m²
Circul.
25.1 m²
Chambre
19.5 m²
Chambre
18.7 m²
Chambre
18.8 m²
Chambre
19.3 m²
Chambre
19.4 m²
Chambre
18.6 m²
Chambre
19 m²
Chambre
19.4 m²
Chambre
17.9 m²
Chambre
18.7 m²
Chambre
18.4 m²
Chambre
18.7 m²
Chambre
18.8 m²
Chambre
18.7 m²
Chambre
19.3 m²
Chambre
19 m²
Chambre
19.9 m²
Chambre
19.6 m²
Chambre
19.9 m²
Chambre
18.7 m²
Chambre
18.9 m²
Chambre
18.7 m²
Chambre
18.8 m²
Chambre
19.1 m²
Chambre
19.2 m²
Chambre
18.9 m²
Chambre
18.8 m²
Chambre
19 m²
1
PC3
2
PC3
3
PC3
5
PC3
6
H1 Accueil bureaux PC39 8c
1 : 200

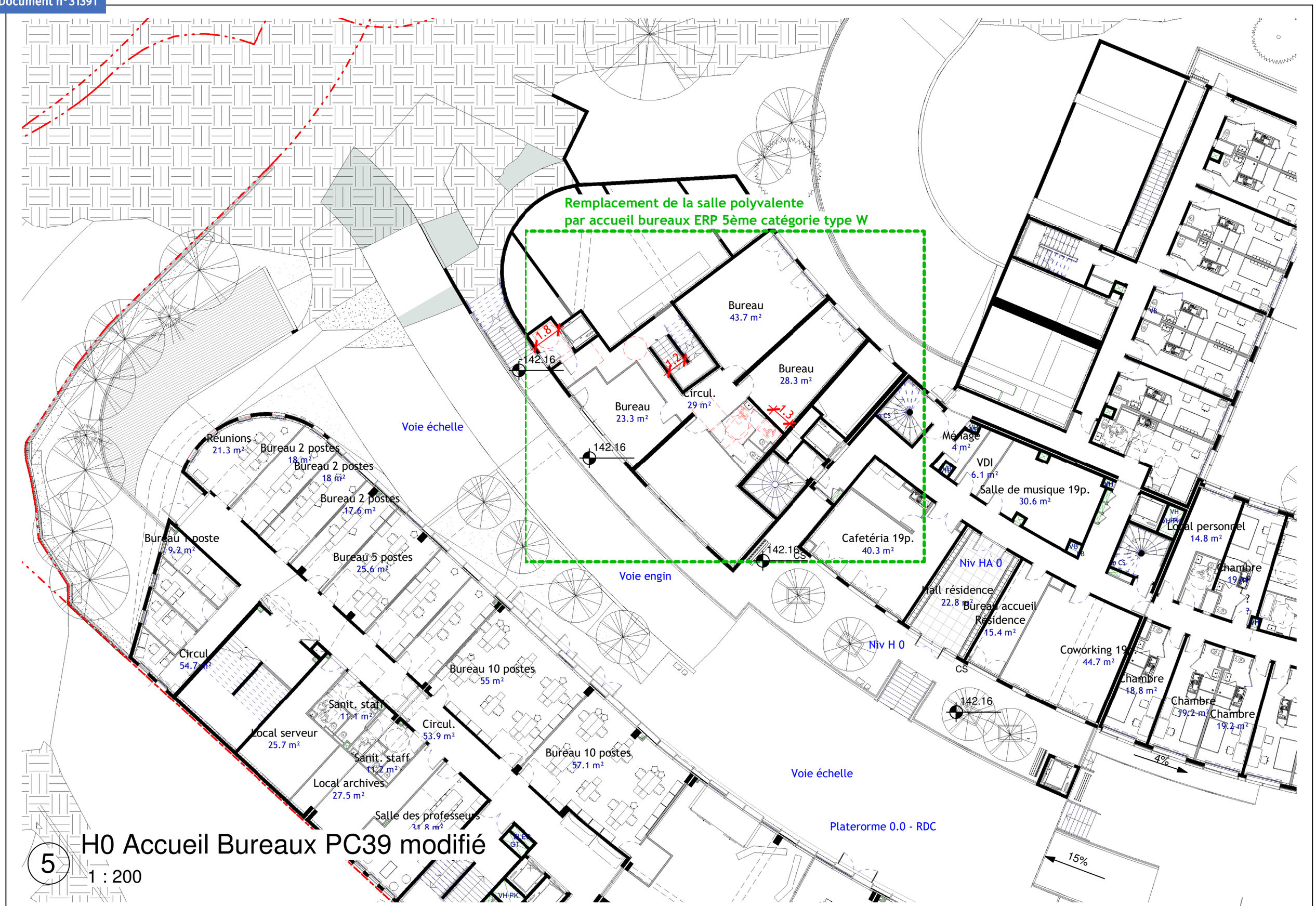
Remplacement de la salle polyvalente
par accueil bureaux ERP 5ème catégorie type W
Bureau
43.7 m²
Bureau
28.3 m²
Bureau
23.3 m²
Circul.
29 m²
1.8
1.2
1.3
142.16
Voie échelle
Réunions
21.3 m²
Bureau 2 postes
18 m²
Bureau 2 postes
18 m²
Bureau 2 postes
17.6 m²
Bureau 1 poste
9.2 m²
Bureau 5 postes
25.6 m²
Voie engin
Cafetéria 19p.
40.3 m²
Ménage
4 m²
VDI
6.1 m²
Salle de musique 19p.
30.6 m²
Local personnel
14.8 m²
Chambre
19 m²
Niv HA 0
Hall résidence
22.8 m²
Bureau accueil
Résidence
15.4 m²
Niv H 0
Coworking 19p.
44.7 m²
Chambre
18.8 m²
Chambre
19.2 m²
Chambre
19.2 m²
Circul.
54.7 m²
Bureau 10 postes
55 m²
Sanit. staff
11.1 m²
Local serveur
25.7 m²
Circul.
53.9 m²
Sanit. staff
11.2 m²
Local archives
27.5 m²
Salle des professeurs
31.8 m²
Bureau 10 postes
57.1 m²
Voie échelle
Platerorme 0.0 - RDC
4%
15%
CS
VH
VH PK
GT
5
H0 Accueil Bureaux PC39 modifié
1 : 200

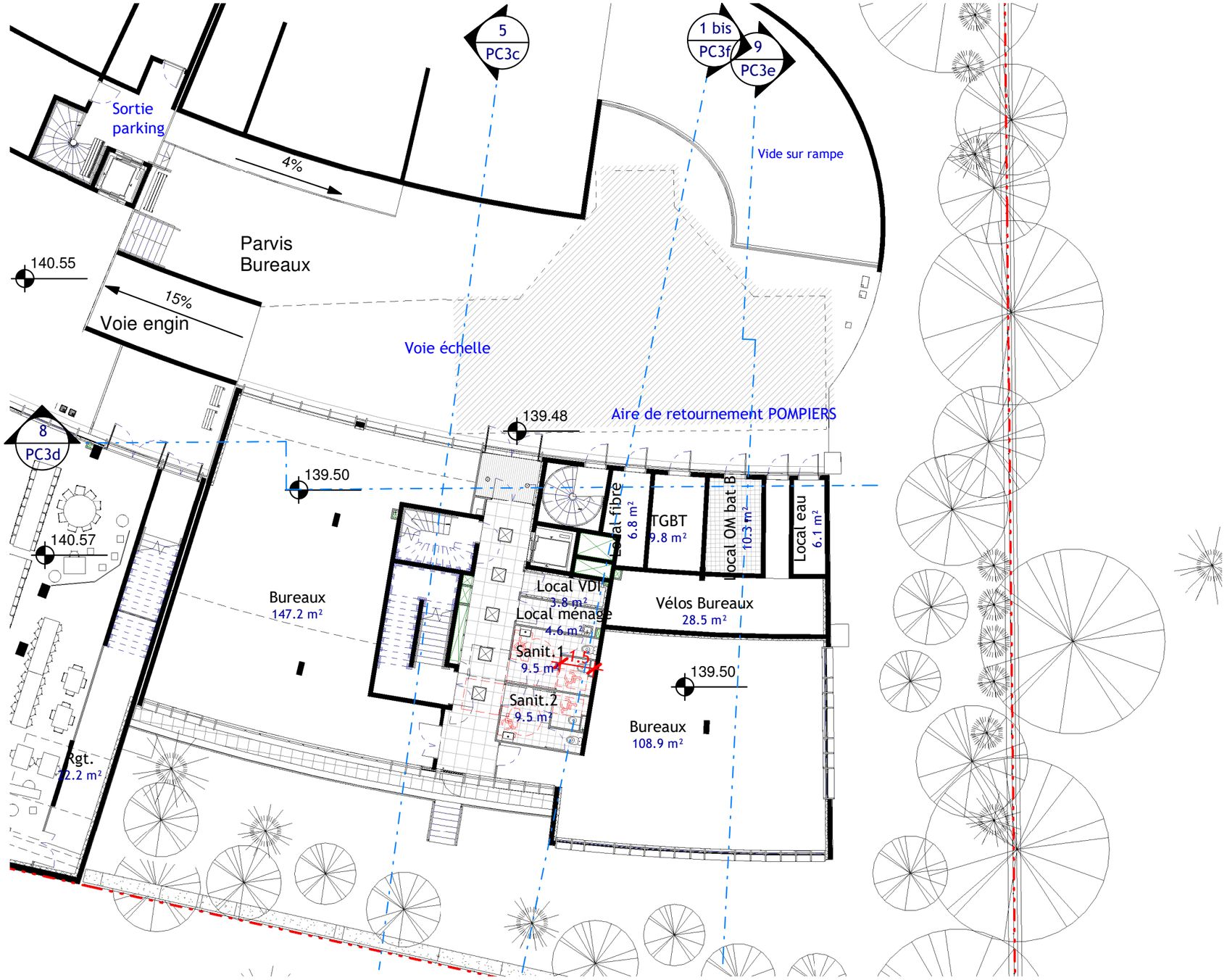

1 B0 Bureaux PC39 8c **AVANT**

1 : 200

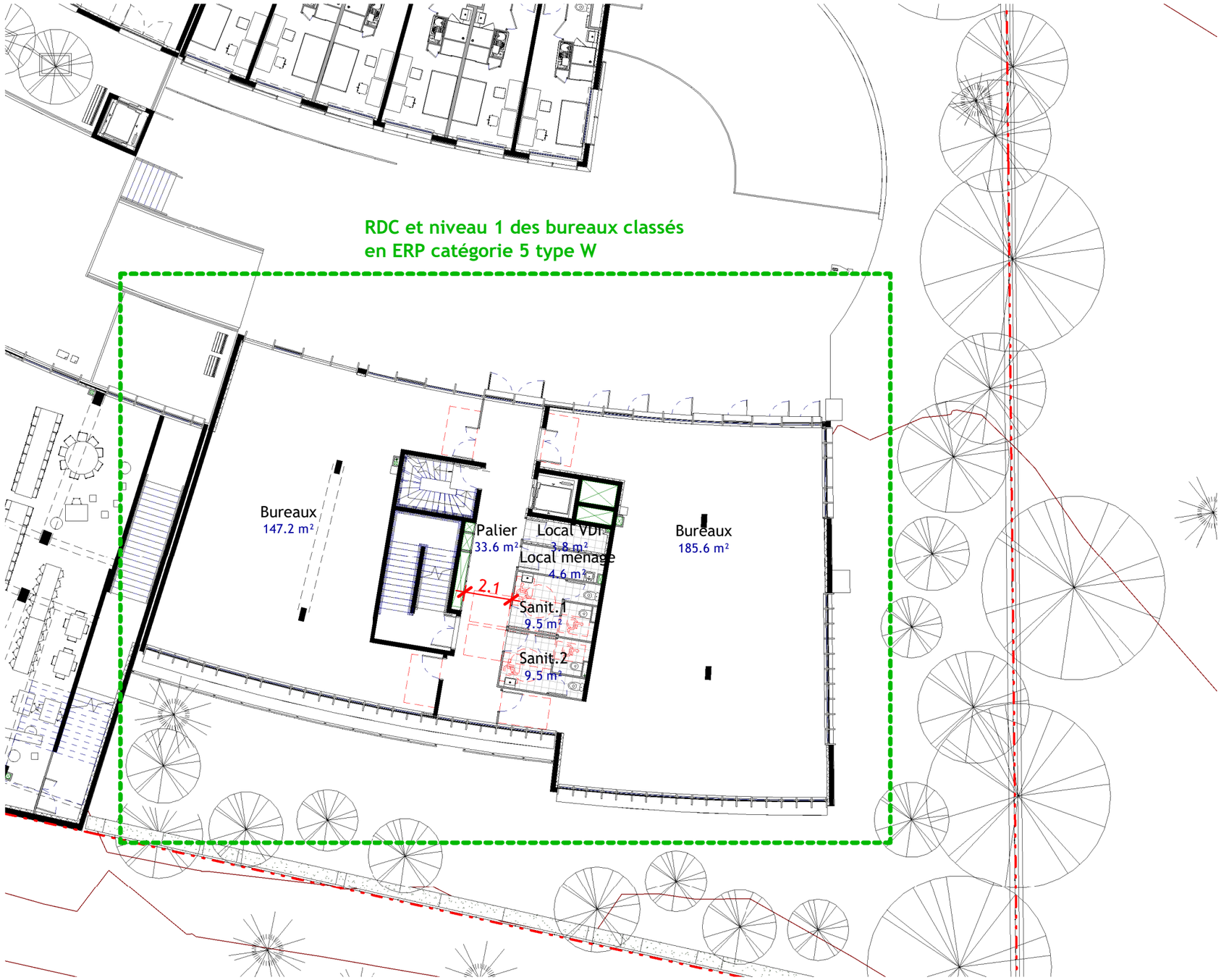

1 B1 Bureaux PC39 8c

1 : 200

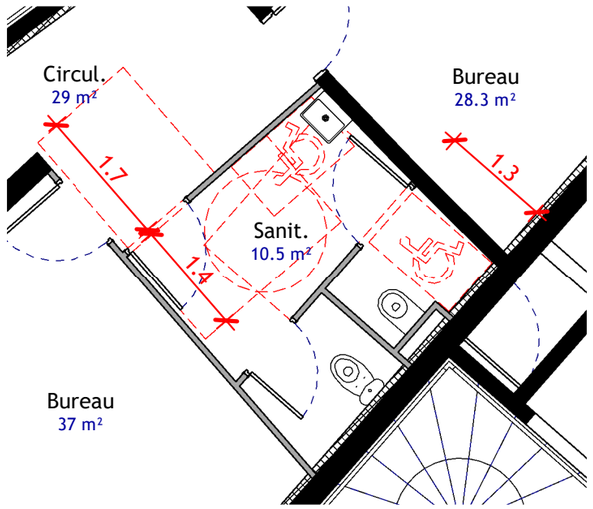

1 H0 sanitaires
Ech : 1 : 75

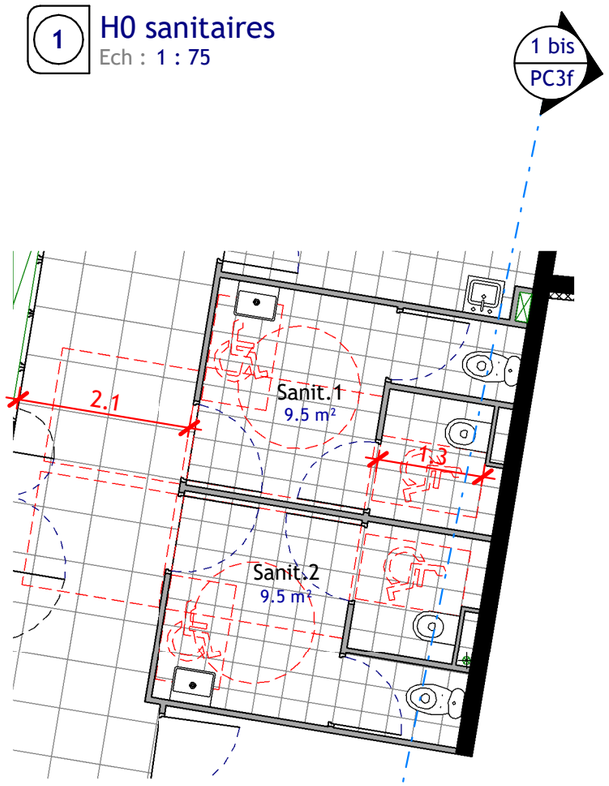

2 B0 sanitaires
Ech : 1 : 75

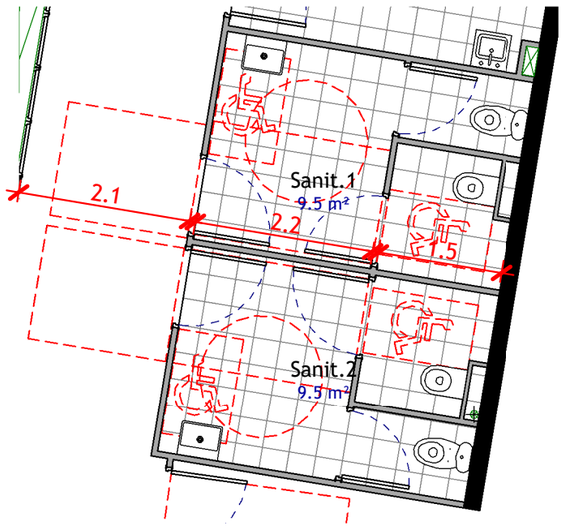

3 B1 sanitaires
Ech : 1 : 75

5 Sanitaires Bureaux
1: 75

ATTESTATION(S)

6.

BatiFire

FORMATIONS DU PERSONNEL

7.

BatiFire

ATTESTATION DE FORMATION

Je, soussignée Nathalie Bériard
En qualité de Responsable pédagogique pour Com/une différence
Certifie que, Channaux Angéline,
a suivi la formation suivante :

Intitulé de la formation : ***Sensibilisation des référents handicap OF/CFA***
Date : 9 septembre 2024
Modalités : E-learning
Durée : 2 heures

Nature de la formation : Sensibilisation à l'accueil de personnes en situation de handicap dans les OF/CFA

Les objectifs de la formation suivie étaient :
• Appréhender l'environnement légal autour du handicap au travail
• Maitriser les bonnes pratiques pour une meilleure communication autour du handicap
• Mieux connaitre les obligations des OF/CFA en matière d'accessibilité

Fait le : 9 septembre 2024

Nathalie Bériard
Cheffe de projet formation
Com/Une Différence

carif-oref
PROVENCE
ALPES
CÔTE D'AZUR

ATTESTATION D'ASSIDUITE

Je soussigné(e) Géraldine DANIEL, agissant en qualité de Directrice du GIP Carif-Oref Provence Alpes Côte d'Azur enregistré sous le numéro de déclaration d'activité : 93131124213 auprès de la DREETS,

atteste que :

Madame Angeline CHANNAUX

Structure
AIX YNOV CAMPUS

A suivi l'action de formation : ***Devenir référent handicap en organisme de formation ou CFA***

Format : ***A distance***

Dates : ***Jeudi 26 septembre 2024***

Durée estimée : ***7 heures***

Intervenant (es) : ***Om Kalthoum CHTIOUI***

Prestataire : ***ARIANE MEDITERRANEE***

Objectifs pédagogiques :

- Connaître le rôle et les missions du référent handicap
- Identifier les acteurs et aides mobilisables sur leurs territoires
- Mobiliser l'offre de service de la RHF
- Définir 2/3 actions prioritaires à mener dans leurs structures

Assiduité du stagiaire :

Durée effectivement suivie par le/la stagiaire : ***7h00***

soit un taux de réalisation de 100 %

Suivi détaillé de l'assiduité e-learning :

Etape 1 :
Se familiariser avec le contexte réglementaire – Connaître les missions du référent handicap en OF/CFA – Décliner les différentes missions du référent handicap – Aménager un parcours de formation – L'accessibilité selon les typologies de handicap – Accessibilité des formations pour aller plus loin

Durée totale de la séance : 3h30 min

Durée réalisée par le/la stagiaire : 3h30 min

Etape 2 :
Jeu « Handipoursuite » - Les acteurs du handicap – Mobiliser l'offre de service de la RHF – Accessibilité généralisée : définir 2 ou 3 actions prioritaires à mener dans sa structure

Durée totale de la séance 3h30 min

Durée réalisée par le/la stagiaire : 3h30 min

carif-oref
PROVENCE
ALPES
CÔTE D'AZUR

Evaluation :

☒ A (Acquis) ☐ PA (Partiellement Acquis) ☐ NA (Non-Acquis) ☐ NR (Non Réalisé)

Activités pédagogiques effectuées à distance :

☒ Travail collaboratif

☒ Participation à une classe virtuelle

☐ Module e-learning interactif

☒ Activités évaluatives (exercices formatifs, sommatifs, tests…)

☐ Autres éléments

Fait pour servir et valoir ce que de droit,

A Marseille, le 10 octobre 2024

Géraldine DANIEL

Directrice du Carif-Oref Provence Alpes Côte d'Azur

Carif-Oref Provence-Alpes-Côte d'Azur
22 rue Sainte Barbe
13002 MARSEILLE
Tél. 04 42 82 43 20
contact@espace-competences.org

carif-oref
PROVENCE
ALPES
CÔTE D'AZUR

ATTESTATION D'ASSIDUITE

Je soussigné(e) Géraldine DANIEL, agissant en qualité de Directrice du GIP Carif-Oref Provence Alpes Côte d'Azur enregistré sous le numéro de déclaration d'activité : 93131124213 auprès de la DREETS,

atteste que :

Madame Angeline CHANNAUX

Structure
AIX YNOV CAMPUS

A suivi l'action de formation : ***Troubles cognitifs ("Dys", autisme) : Connaître, comprendre et aménager les parcours de formation***

Format : ***A distance***

Dates : ***Lundi 21 octobre matin - Mardi 22 octobre matin - Jeudi 24 octobre matin - Vendredi 25 octobre matin 2024***

Durée estimée : ***14 heures***

Intervenant (es) : ***Céline OLIVIERO***

Prestataire : ***CORIDYS***

Objectifs pédagogiques :

- Être capable de « dépister », c'est-à-dire repérer les différents troubles dans les pratiques quotidiennes au sein de la structure ;
- Être en mesure d'adapter les attitudes et conseils auprès des stagiaires présentant de tels troubles (approche bienveillante, regard non jugeant) ;
- Être en mesure d'adapter sa pédagogie et les contenus de formation
- Être en mesure d'adapter l'environnement ;
- Être en mesure de contacter et/ou orienter vers les autres acteurs des territoires

Assiduité du stagiaire :

Durée effectivement suivie par le/la stagiaire : ***14h00***

soit un taux de réalisation de 100 %

Suivi détaillé de l'assiduité e-learning :

Etape 1 :
Description des différents troubles (dyslexie, dysphasie, dyspraxie, dysgraphie, dyscalculie, troubles du spectre de l'autisme, TDAH – Etude de l'incidence de ces troubles sur le parcours de formation

Durée totale de la séance : 3h30 min

Durée réalisée par le/la stagiaire : 3h30 min

Etape 2 :
Méthodes de dépistage – Comment adapter sa pratique et l'environnement ?

Durée totale de la séance 3h30 min

Durée réalisée par le/la stagiaire : 3h30 min

carif-oref
PROVENCE
ALPES
CÔTE D'AZUR

Etape 3 :
Les pistes d'accompagnement : techniques et outils de compensation – Les acteurs ressources sur le territoire concernant les troubles cognitifs

Durée totale de la séance : 3h30 min

Durée réalisée par le/la stagiaire : 3h30 min

Etape 4 :
Le parcours du stagiaire – Echanges entre référents handicap d'Organismes de Formation

Durée totale de la séance : 3h30 min

Durée réalisée par le/la stagiaire : 3h30 min

Evaluation :

☒ A (Acquis) ☐ PA (Partiellement Acquis) ☐ NA (Non-Acquis) ☐ NR (Non Réalisé)

Activités pédagogiques effectuées à distance :

☒ Travail collaboratif
☒ Participation à une classe virtuelle
☐ Module e-learning interactif
☒ Activités évaluatives (exercices formatifs, sommatifs, tests…)
☐ Autres éléments

Fait pour servir et valoir ce que de droit,

A Marseille, le 8 novembre 2024

Géraldine DANIEL

Directrice du Carif-Oref Provence Alpes Côte d'Azur

Carif-Oref Provence-Alpes-Côte d'Azur
22 rue Sainte Barbe
13002 MARSEILLE
Tél. 04 42 82 43 20
contact@espace-competences.org

MAINTENANCE DES ÉQUIPEMENTS D'ACCESSIBILITÉ

8.

BatiFire

ANNEXES

9.

BatiFire

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE
www.developpement-durable.gouv.fr

MINISTÈRE DU LOGEMENT,
DE L'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES
ET DE LA RURALITÉ
www.territoires.gouv.fr

Bien accueillir les personnes handicapées

Sommaire

I. Définition du handicap et prescription pour les ERP 2

1) Qu'est ce que le handicap et l'accessibilité ? 2

2) Professionnels et usagers, tous concernés 2

3) Rappel des obligations 3

a) Pour les bâtiments neufs 3

b) Pour les bâtiments existants 4

II. Rendre accessibles ses prestations à tous les public 5

1) Attitudes et comportements généraux 5

2) Attitudes et comportement spécifiques..... 6

a) Personnes avec une déficience auditive 6

b) Personnes avec une déficience visuelle 7

c) Personnes avec une déficience motrice..... 10

d) Personnes avec une déficience mentale..... 11

e) Personnes avec une déficience psychique 13

III. Rendre accessibles son établissement 14

Documents de référence 16

I - Définition du handicap et prescriptions pour les ERP

1) Qu'est ce que le handicap et l'accessibilité ?

Le handicap, longtemps réduit aux seules personnes en fauteuil, concerne une réalité bien plus large et bien plus complexe. La loi du 11 février 2005[1] a permis de poser une définition qui fait consensus en France, mais également au-delà de nos frontières puisqu'elle s'inscrit dans le droit international et notamment dans la Convention relative aux droits des personnes handicapées des Nations Unies adoptée le 13 décembre 2006. Cette Convention affirme et décrit les droits des personnes handicapées. Chaque pays ratifiant ce texte (ce qu'a fait la France en 2010) est tenu de respecter ces prescriptions.

« Afin de permettre aux personnes handicapées de vivre de façon indépendante et de participer pleinement à tous les aspects de la vie, les États Parties prennent des mesures appropriées pour leur assurer, sur la base de l'égalité avec les autres, l'accès à l'environnement physique, aux transports, à l'information et à la communication, y compris aux systèmes et technologies de l'information et de la communication, et aux autres équipements et services ouverts ou fournis au public, tant dans les zones urbaines que rurales. Ces mesures, parmi lesquelles figurent l'identification et l'élimination des obstacles et barrières à l'accessibilité, s'appliquent, entre autres aux bâtiments, à la voirie, aux transports et autres équipements intérieurs ou extérieurs, y compris les écoles, les logements, les installations médicales et les lieux de travail[2] ».

La Convention des Nations Unies souligne la responsabilité de l'État et de la collectivité. Elle affirme l'égalité entre toutes les personnes, l'interdiction de toute forme de discrimination fondée sur le handicap et le principe d'accessibilité. La loi du 11 février 2005 définit précisément le handicap et inscrit dans le marbre l'obligation d'accessibilité universelle.

« Constitue un handicap, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne, en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant.»[3]

Cet extrait définit le handicap comme la rencontre de deux champs : celui de la déficience intrinsèque d'une personne et celui de l'inadaptation de l'environnement dans lequel cette personne évolue. En effet, l'environnement joue un rôle essentiel dans l'aggravation ou la réduction du handicap d'une personne. Un environnement qui n'est pas adapté, qui ne propose aucun équipement compensatoire, aucun personnel sensibilisé ou formé alourdit considérablement la déficience. En revanche, un environnement adapté, dans lequel existent des équipements compensatoires et dont le personnel est formé permet de réduire, voire de faire disparaître les effets liés au handicap. C'est ce qu'on appelle l'accessibilité.

2) Professionnels et usagers, tous concernés

C'est donc tout le monde qui a une responsabilité et un moyen d'améliorer le vivre ensemble. Travailler sur l'accessibilité de l'environnement consiste à l'adapter pour le rendre accessible à tous. Il s'agit de rendre accessible n'importe quel lieu, mais également n'importe quel bien, n'importe quel service ou prestation à n'importe qui. Ainsi, comme le handicap ne se limite pas aux personnes en fauteuil roulant, l'accessibilité ne se limite pas à l'installation de rampes.

[1] *Loi n°2005-102 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.*

[2] *Convention relative aux droits des personnes handicapées des Nations Unies, article 9.*

[3] *Extrait de la Loi du 11 février 2005.*

La loi du 11 février 2005 réaffirme « le principe de l'accessibilité à tous pour tout » qui englobe donc :

- l'accès au bâtiment (entrée, circulation et utilisation des équipements) ;
- l'accès à l'information ;
- l'accès à la communication ;
- l'accès aux prestations.

L'accessibilité est une composante de la lutte contre la discrimination.

« Est considéré comme accessible aux personnes handicapées tout bâtiment ou aménagement permettant, dans des conditions normales de fonctionnement, à des personnes handicapées, avec la plus grande autonomie possible, de circuler, d'accéder aux locaux et équipements, d'utiliser les équipements, de se repérer, de communiquer et de bénéficier des prestations en vue desquelles cet établissement ou cette installation a été conçu. Les conditions d'accès des personnes handicapées doivent être les mêmes que celles des personnes valides ou, à défaut, présenter une qualité d'usage équivalente[4]. »

De plus, au-delà de la lutte contre des discriminations, l'accessibilité peut être pensée plus largement et concerner tout le monde. En effet, la pratique montre que ce qui est un besoin pour certains, devient un confort pour les autres : tout le monde profite des portes plus larges et automatiques, d'une signalétique claire et bien visible, de la multiplication des canaux de communication pour faire passer des informations... Ainsi, les rampes, conçues pour les personnes en fauteuil roulant, sont empruntées par les personnes avec poussette ou chariot à roulettes, les personnes âgées, les blessés en béquilles ou, plus largement, par tous ceux qui préfèrent tout simplement une pente douce à une série de marches. L'accessibilité revêt une certaine universalité : c'est ce qu'on appelle la « conception universelle » ou encore le « design for all ». Par conséquent, se soucier de l'accessibilité de son établissement recevant du public (ERP) revient, non pas à s'intéresser à une éventuelle petite partie de ses clients, usagers ou patients, mais bien à investir pour une qualité d'accueil et de service pour toutes les personnes, qui entreront dans son établissement.

3) Rappel des obligations

Tous les ERP, depuis 2005, ont pour obligation de rendre leurs locaux et leurs services, accessibles.

a. Pour les bâtiments neufs

Quelle que soit sa catégorie, un ERP neuf doit rendre accessible chaque mètre carré et l'ensemble de ses prestations et services, sans aucune dérogation possible.

Pour connaître le détail des obligations légales, vous pouvez lire l'arrêté du 1er août 2006 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-11 à R. 111-19-3 et R. 111-19-6 du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création.

[4] *Décret n°2006-555 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation, article R.111-19-2.*

b. Pour les bâtiments existants

Pour les ERP de 5e catégorie

« Avant le 1er janvier 2015, une partie du bâtiment ou de l'installation doit fournir, dans le respect des dispositions mentionnées au a du II, l'ensemble des prestations en vue desquelles l'établissement ou l'installation est conçu[5]. »

Les ERP de 5e catégorie sont l'objet d'obligations spécifiques, plus souples que celles concernant les autres catégories d'ERP. En effet, avant le 1er janvier 2015 ou en fin d'Ad'AP[6], seule une partie du bâtiment ou de l'installation doit fournir, l'ensemble des prestations en vue desquelles l'établissement ou l'installation est conçu. Si l'ensemble du bâtiment est accessible, la situation est idéale, néanmoins, l'obligation légale ne porte que sur une partie. En revanche, cette zone, la plus proche possible de l'entrée principale et traversée par le cheminement habituel, doit proposer l'ensemble des prestations prévues dans l'établissement, afin de respecter le principe d'égalité.

Pour les ERP de la 1re à la 4e catégorie

« Les établissements recevant du public existants ou créés dans un cadre bâti existant autres que ceux de cinquième catégorie doivent être rendus accessibles aux personnes handicapées, quel que soit leur handicap[7] », conformément aux points suivants : « Les cheminements extérieurs, le stationnement des véhicules, les conditions d'accès et d'accueil dans les bâtiments, les circulations horizontales et verticales à l'intérieur des bâtiments, les locaux intérieurs et les sanitaires ouverts au public, les portes et les sas intérieurs et les sorties. Les revêtements des sols et des parois ainsi que les équipements et mobiliers intérieurs et extérieurs susceptibles d'y être installés, notamment les dispositifs d'éclairage et d'information des usagers[8]. »

En d'autres termes, les ERP de la 1re à la 4e catégorie sont tenus de rendre accessible l'intégralité de leur espace ouvert au public, ainsi que les abords de leur établissement (stationnement et cheminements extérieurs), depuis le 1er janvier 2015 ou en fin d'Ad'AP.

---

[5] *Article R. 111-19-8 du Code de la construction et de l'habitation.*

[6] *Agenda d'Accessibilité Programmée. Protocole dans lequel tout gestionnaire ou propriétaire dont le ou les ERP ne sont pas accessibles au 31 décembre 2014 doivent entrer. L' Ad'AP doit être déposé avant le 27 septembre 2015.*

[7] *Article R111.19-8 du Code de la construction et de l'habitation.*

[8] *Article R111.19-7 du Code de la construction et de l'habitation.*

II - Rendre accessibles ses prestations à tous les publics

Au-delà du local en lui-même, l'accessibilité et la qualité de l'accueil de tous les publics passent par une attitude et un comportement adéquats des professionnels.

1) attitudes et comportements généraux

L'accessibilité démarre avec le bon sens et l'attention que l'on porte à autrui. En effet, pour de nombreux aspects, il suffit de se mettre, fut-ce un court instant, à la place de l'autre, d'adopter sa logique, son point de vue afin d'identifier les écueils usuels, inhérents et récurrents à sa condition, pour les dépasser.

Le gestionnaire de l'ERP est, par définition, au service du public, de son public. Son souci principal est donc la satisfaction des besoins ou des désirs de ses clients ou usagers, dans toute leur diversité. L'âge, le sexe, la situation familiale ou financière sont autant de paramètres qui démultiplient les profils des clients et usagers, et donc leurs attentes. Pour y répondre, les professionnels ont appris à connaître certains archétypes, à écouter les clients et usagers, à cibler leurs attentes et à œuvrer pour les satisfaire. Au final, quand on parle d'attitude et de comportement adéquats pour accueillir un public handicapé, c'est de cela qu'il s'agit.

Ainsi, le premier pas dans la mise en accessibilité de votre établissement et de vos prestations, la première main tendue vers votre interlocuteur réside dans votre volonté d'accueillir et satisfaire absolument tous ceux qui se présentent à vous. Ainsi, la politesse, la bienveillance, l'écoute, les attentions sont autant de facilitateurs pour rendre le quotidien des personnes handicapées plus confortable. Il s'agit-là de termes-clés de base pour tout vendeur ou commerçant ou interlocuteur en relation avec le public. Le savoir-être est aussi important que le savoir-faire. Adoptez donc la même attitude que pour n'importe quelle personne.

- ➤ Ne la dévisagez pas, soyez naturel, ne vous formalisez pas de certaines attitudes ou certains comportements qui peuvent paraître étranges.
- ➤ Faites attention à votre langage, n'employez pas de vocabulaire irrespectueux ou discriminant.
- ➤ Considérez la personne à besoins spécifiques comme un client ordinaire : adressez-vous à elle directement et non pas son accompagnateur, s'il y en a un, ne l'infantilisez pas et vouvoyez-la.
- ➤ Ne caressez pas le chien guide d'aveugle ou le chien d'assistance, il travaille.
- ➤ Portez une attention particulière à la qualité de la communication. Parlez bien en face de la personne, en adaptant votre attitude (vocabulaire, articulation, intonation, gestes...) à sa capacité de compréhension.
- ➤ Proposez, mais n'imposez jamais votre aide. Ne soyez pas surpris si la personne refuse : elle est à même de vous indiquer ce qu'elle attend de vous ou la manière de l'aider.
- ➤ Gardez le sourire et faites preuve de patience pour éviter de la mettre en difficulté : un accueil et un service adapté de qualité peut demander plus de temps.
- ➤ Ayez à disposition un moyen de communication écrite, par exemple, carnet, stylo, tablette tactile...
- ➤ Si des écrans télévisés sont présents dans votre établissement, veillez à activer le sous-titrage ainsi que l'audio-description.

2) Attitudes et comportement spécifiques

Accueillir le public, à besoins spécifiques ou non, est au cœur de votre métier. Faire preuve de politesse, de bienveillance, d'écoute, d'attentions pour satisfaire vos clients, usagers et patients va de soi pour vous. Il en va de même pour les personnes handicapées dont la qualité de vie dépend sensiblement de l'environnement et du comportement de la collectivité à leur égard. Ainsi, l'accueil d'une personne handicapée doit être aussi naturelle que celui d'une personne âgée, par exemple, laquelle peut déjà connaître certaines des difficultés rencontrées par les personnes handicapées (difficulté de repérage, de compréhension, problèmes de mobilité, de vue ou d'audition...). De plus, si ces adaptations sont nécessaires pour les personnes âgées ou handicapées, c'est une qualité de service qui est profitable à tous. En effet, au-delà du handicap, une poussette, des sacs de course, une entorse de la cheville, un sac de voyage sont autant d'entraves à une circulation aisée dans la Cité, et sont autant de situations auxquelles profite un environnement pensé pour tous.

a . Personnes avec une déficience auditive

La déficience auditive concerne environ 9,2 % de la population française, soit une part non négligeable de la population totale. En 2012[9], 5,4 millions de personnes souffrent de limitations fonctionnelles auditives moyennes à totales. La surdité peut être de naissance ou accidentelle et entrave sensiblement la communication orale et l'accès à l'information sonore. A cela s'ajoute le manque d'information écrite dans les lieux publics. Le handicap auditif est un des handicaps les moins visibles, pourtant il est un des plus pénalisants puisque les difficultés, voire l'impossibilité de communication avec la majorité de la population est un puissant vecteur d'isolement et de mise à l'écart de la société.

La Langue des Signes Française (LSF) est un moyen efficace pour échanger avec une personne sourde signante (qui utilise la LSF). Néanmoins, il existe d'autres solutions, plus simples, pour permettre la communication avec un client sourd ou malentendant. Ces solutions sont multiples et varieront selon votre interlocuteur. En effet, certains sourds signent, d'autres s'expriment à l'oral, d'autres encore utilisent le Langage Parlé Complété (LPC, code qui associe la parole à des gestes-supports de la main au niveau de la bouche), beaucoup s'appuient sur la lecture labiale (lecture sur les lèvres), mais celle-ci n'est qu'une aide partielle, qu'un complément aux informations auditives. Les jeunes générations maîtrisent la lecture et l'écriture, contrairement aux plus anciens qui ont, pour la majorité, plus de difficultés. Au professionnel et au client de s'entendre sur le moyen de communication le plus confortable pour ce dernier. Néanmoins, voici un certain nombre d'exemples de facilitateurs :

- Soyez attentif au fait que l'interlocuteur tende l'oreille ou qu'il pointe celle-ci du doigt et qu'il secoue la tête, pour repérer une personne atteinte d'un handicap auditif.
- Assurez-vous que la personne vous regarde avant de commencer à lui parler.
- Gardez la bouche dégagée (ne mettez pas votre main devant votre bouche) et bien éclairée, en évitant les contre-jours.
- Parlez face à la personne, distinctement, en adoptant un débit normal, sans exagérer l'articulation et sans crier.
- Privilégiez des phrases courtes et un vocabulaire simple.
- Utilisez le langage corporel pour accompagner votre discours : pointer du doigt, expressions du visage, etc...
- Proposez de quoi écrire, en mimant l'écrit ou en montrant un calepin, par exemple, si la personne sait lire et écrire (majoritairement les jeunes générations).

[9] *Source : Enquête ESPS, 2012, IRDES*

➤ Vérifiez que la personne a bien compris le message en l'invitant à reformuler ou en reformulant vous-même.

➤ Veillez à afficher de manière visible, lisible et bien contrastée, les prestations proposées et leurs prix.

➤ Assurez-vous que chacun puisse voir tout le monde, par exemple grâce à une table ronde.

➤ Pour orienter une personne avec un handicap auditif, placez-vous à côté d'elle et indiquez par des gestes clairs le chemin à suivre ou le lieu à atteindre.

➤ Pour les personnes appareillées, on peut installer une boucle à induction magnétique à signaler par le pictogramme adéquat, en s'assurant régulièrement qu'elle fonctionne.

De nombreuses formations de LSF existent et permettent d'intégrer les bases de cette langue à part entière. Connaître quelques mots rudimentaires de LSF (Bonjour, merci, au-revoir) est souvent apprécié. Quelques dictionnaires sont disponibles sur internet :

- *http://bordeaux.cci.fr/Votre-CCI/Suivre-nos-actions/Publications/Guides/Commercants-et-artisans-parlez-en-langue-des-signes*
- *http://www.lsfdico-injsmetz.fr/recherche-par-mot.php*
- *http://www.pisourd.ch/index.php?theme=dicocomplet*

b. Personnes avec une déficience visuelle

Le handicap visuel s'échelonne depuis le trouble visuel jusqu'à la cécité complète. On estime, en France, qu'il y a 70 000 personnes aveugles et 1 700 000 personnes malvoyantes[10]. Ainsi, contrairement à une personne aveugle, une personne malvoyante ne se reconnait pas automatiquement au premier abord, d'autant que le handicap peut être visible mais bien compensé par la personne, ou invisible mais bien réel et trompeur. Il existe, schématiquement, trois types de difficultés visuelles :

- **Tout percevoir mais de façon très floue**

➦ Tout est « aperçu », rien n'est vraiment « distingué » car les contrastes et les couleurs sont atténués.

➦ Impossible de se déplacer en sécurité, d'apprécier le relief, la distance d'un obstacle, ou de lire.

- **N'avoir qu'une perception centrale ou tubulaire**

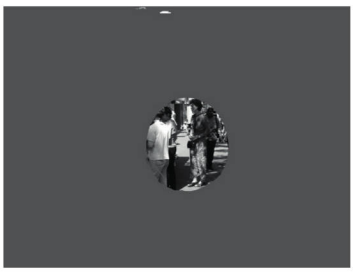

➦ Seule la vision centrale subsiste dans un champ tubulaire avec une bonne perception des détails.

➦ Les déplacements et l'appréhension de l'espace sont impossibles.

[10] *Enquête HID de 2005*

- **N'avoir qu'une perception périphérique ou atteinte de la vision centrale**

➦ Seule la vision centrale subsiste dans un champ tubulaire avec une bonne perception des détails.

➦ Les déplacements et l'appréhension de l'espace sont impossibles.

L'usage de la lecture et de l'écriture, le repérage des lieux et des entrées, l'orientation, les déplacements, et l'identification des obstacles et des personnes sont les principales difficultés qu'elles rencontrent.

Les personnes aveugles ou malvoyantes compensent leur déficience, notamment par l'audition et le toucher, il est donc inutile de parler plus fort. Cependant, il est vrai qu'un certain nombre d'entre eux connaissent, en plus, une perte d'audition qui peut être liée à l'âge ou à des maladies invalidantes. La personne handicapée visuelle est également la plus à même de vous indiquer quelle aide lui apporter. Il faut donc, en tout premier lieu, être ouvert aux demandes et aux besoins de la personne, sans chercher à s'imposer à elle. D'une manière plus générale, il ne faut pas hésiter à combler l'absence de vision par la parole et apporter un maximum d'informations à travers votre discours.

➤ Présentez-vous oralement en donnant la fonction que vous occupez. Si l'environnement est bruyant, parlez bien en face de la personne.

➤ Adressez-vous à la personne handicapée et non à son accompagnateur, s'il y en a un. Si la personne est accompagnée de son chien guide, ce dernier travaille, ne le caressez pas.

➤ Informez la personne des actions que vous réalisez pour la servir. Précisez oralement si vous vous éloignez et si vous revenez (« je pars », « je suis revenu »).

➤ S'il faut se déplacer, ne prenez pas le bras de la personne. Proposez le vôtre et marchez un peu devant pour guider, en adaptant votre rythme. Si la personne a un chien guide d'aveugle ou une canne, placez-vous de l'autre côté. Annoncez précisément et clairement les changements de direction et les obstacles.

➤ Acceptez les chiens guides d'aveugles dans l'établissement, même s'il s'agit d'un établissement du secteur de l'alimentation.

➤ Ne dérangez pas le chien guide d'aveugle, en l'appelant, le caressant, le distrayant, en saisissant son harnais : il travaille.

➤ Certaines personnes peuvent signer des documents. Dans ce cas, il suffit de placer la pointe à l'endroit où elles vont apposer leur signature.

➤ Informer la personne déficiente visuelle sur l'environnement en décrivant précisément et méthodiquement l'organisation spatiale du lieu, ou encore de la table, d'une assiette... (utilisez la technique du cadran d'horloge par exemple : les portes-manteaux se trouvent à midi et la caisse à 3h). Évitez les termes purement visuels comme «par ici», « par là-bas »...N'hésitez pas à employer le vocabulaire habituel comme par exemple « voir ».

Ci-dessous, un schéma explicatif de la technique du cadran d'horloge :

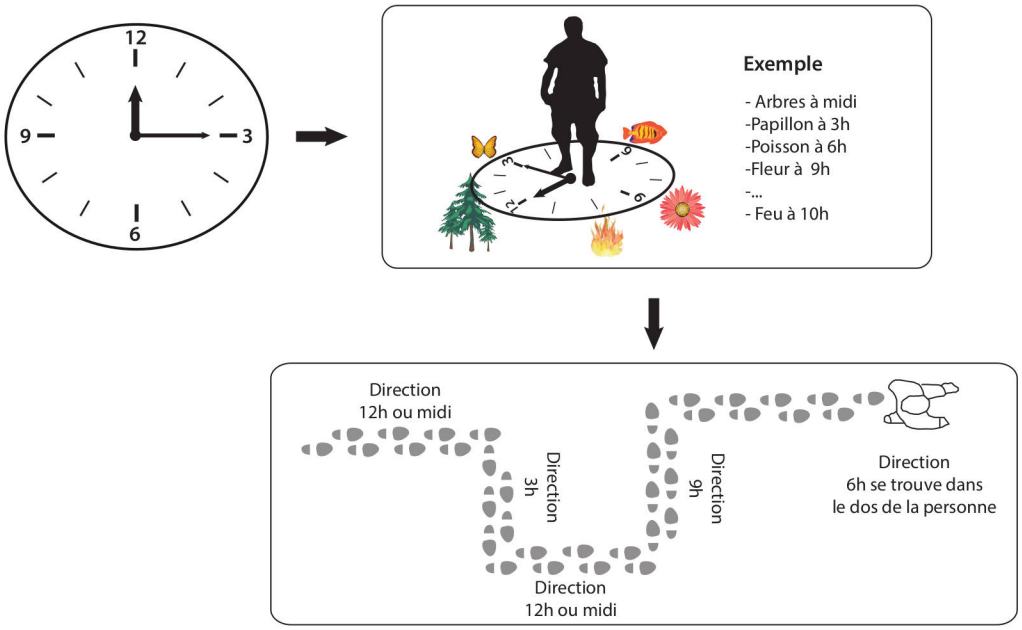

➤ Prévenez de tout changement dans l'environnement.

➤ Si la personne est amenée à s'asseoir, guidez sa main sur le dossier et laissez-la s'asseoir elle-même.

➤ Si de la documentation est remise (menu, catalogue...), proposez d'en faire la lecture ou le résumé.

➤ Présenter et décrire les prestations proposées si cela s'avère utile pour le repérage de la personne.

➤ Concevoir une documentation adaptée en gros caractères (lettres bâton et police de caractère 16, minimum 4.5 mm) ou imagée, et bien contrastée.

➤ N'hésitez pas à proposer de l'aide si une personne semble perdue, en vous approchant pour qu'elle comprenne que vous vous adressez à elle.

Il existe des tablettes numériques qui ouvrent de nombreuses possibilités que ce soit pour la transmission d'informations que pour les modes de lecture que l'on peut individualiser et moduler selon le profil du client, du patient ou de l'usager : choix de la langue, choix du texte ou de l'image, choix du niveau de contraste et de l'agrandissement de caractères... Cet éventail d'adaptations présente un intérêt indéniable pour l'accessibilité qui vient s'ajouter à l'attractivité des nouvelles technologies.

Les chiens guides d'aveugles

Le chien guide d'aveugle aide son maître dans les déplacements, en les rendant plus fluides et plus sécurisés. Il a appris à éviter les obstacles au sol, le cheminement sur les trottoirs, les passages piétons et l'utilisation des transports en commun, des ascenseur et toilettes.

La loi du 11 février 2005 réaffirme la liberté d'accès à tous les ERP, même du secteur de l'alimentation, pour les chiens guides d'aveugles et les chiens d'assistance. Le chien guide d'aveugle se reconnaît à son harnais spécifique.

Qu'ils soient en apprentissage avec leur formateur ou définitivement éduqués avec leur maître, ces chiens peuvent accéder gratuitement et sans muselière dans les transports en commun et les taxis, les locaux ouverts au public (commerces, restaurants, salles d'attente des hôpitaux et cabinets médicaux, les lieux de loisirs) et les locaux permettant une activité professionnelle, formatrice ou éducative.

« Le fait d'interdire l'accès aux chiens accompagnant les personnes titulaires de la carte d'invalidité est passible d'une contravention de 3e classe, soit 150€ à 450€[11] ».

« La présence d'un chien guide d'aveugle ou d'assistance aux côtés de la personne handicapée ne doit pas entraîner de surfacturation supplémentaire dans l'accès aux services et prestations auxquels celle-ci peut prétendre[12]. »

C. Personnes avec une déficience motrice

Le handicap moteur revêt plusieurs formes, il peut toucher une partie comme l'ensemble du corps. Les personnes dites à mobilité réduite peuvent se déplacer debout, à l'aide d'une ou deux cannes, de béquilles, d'un déambulateur ou encore en fauteuil. C'est pourquoi l'on distingue les Usagers en Fauteuil Roulant (UFR) et les Personnes à Mobilité Réduite (PMR). Les déficiences motrices entravent les déplacements, mais également la préhension d'objets et parfois la parole. Les UFR rencontrent donc généralement des difficultés et de la fatigabilité dans les déplacements sur de longues distances ; la présence de marches, ou de dénivelés trop importants, des largeurs de passages insuffisantes, la hauteur des équipements ou objets sont autant de points bloquants.Les PMR affrontent, quant à elles, des difficultés et de la fatigabilité dans les déplacements sur de longues distances, et d'autant plus si le parcours est semé d'obstacles comme des marches ou des pentes. La station debout et les attentes prolongées peuvent s'avérer particulièrement pénibles.

L'aide apportée se traduira le plus souvent par la facilitation et la sécurisation des déplacements.

- Assurez-vous que les espaces de circulation sont suffisamment larges, dégagés et libres de tout obstacle.
- Mettez, si possible, à disposition des bancs et des sièges de repos.
- Dans une file d'attente, indiquez à la personne la file prioritaire si elle ne l'a pas vue.
- Proposez l'aide sans l'imposer. Informez la personne du niveau d'accessibilité de l'environnement pour qu'elle puisse juger si elle a besoin d'aide ou pas.
- En cas de guidage d'un fauteuil, évitez les mouvements brusques et annoncez les manœuvres.
- Ne vous appuyez pas sur un fauteuil roulant : vous risquez non seulement de déséquilibrer la personne, mais aussi de la mettre mal à l'aise.
- Pour accompagner une personne qui se déplace debout, veillez à ne pas la déstabiliser et à marcher à ses côtés en respectant son rythme.
- Pour échanger avec une personne en fauteuil, il est préférable de vous placer à sa hauteur.
- Adressez-vous directement à la personne et non à son accompagnateur, s'il y en a un.
- Si la personne a des difficultés d'élocution, soyez patient et laissez-lui le temps de s'exprimer et de finir ses phrases. N'hésitez pas à faire répéter plutôt que de faire croire que vous avez compris.
- Acceptez les chiens d'assistance dans l'établissement, même s'il s'agit d'un établissement du secteur de l'alimentation.

Le chien d'assistance

Le chien d'assistance est destiné aux PMR et UFR. Il leur apporte une aide technique et répond à de nombreuses commandes : ramasser un objet, ouvrir portes et placards, allumer la lumière... Il porte également des sacs sur son dos dans lesquels son maître peut ranger ce dont il a besoin ou encore ce qu'il achète. C'est d'ailleurs ce sac qui permet de différencier un chien d'assistance d'un chien guide d'aveugle qui n'en possède pas.

La loi du 11 février 2005 réaffirme la liberté d'accès à tous les ERP, même du secteur de l'alimentation, pour les chiens guides d'aveugles et les chiens d'assistance. Qu'ils soient en apprentissage avec leur formateur ou définitivement éduqués avec leur maître, ces chiens peuvent accéder gratuitement et sans muselière dans les transports en commun et les taxis, les locaux ouverts au public (commerces, restaurants, salles d'attente des hôpitaux et cabinets médicaux, les lieux de loisirs) et les locaux permettant une activité professionnelle, formatrice ou éducative.

« Le fait d'interdire l'accès aux chiens accompagnant les personnes titulaires de la carte d'invalidité est passible d'une contravention de 3e classe, soit 150€ à 450€[13] ».

« La présence d'un chien guide d'aveugle ou d'assistance aux côtés de la personne handicapée ne doit pas entraîner de surfacturation supplémentaire dans l'accès aux services et prestations auxquels celle-ci peu prétendre[14]. »

D. Personnes avec une déficience mentale

Déficience intellectuelle et déficience cognitive

On distingue la déficience intellectuelle, comme la trisomie 21, qui ne peut être soignée, mais compensée par un environnement et un accompagnement adapté, et la déficience cognitive qui correspond à une déficience des capacités fonctionnelles (mémoire, fonctions exécutives, langage...) ou une déficience du traitement de l'information. On parle ainsi de troubles du développement pour les dyslexies[15], dysorthographies[16], dyscalculies[17],... ou des troubles acquis comme les séquelles d'un traumatisme crânien ou d'un accident vasculaire-cérébral[18].

Les handicaps cognitifs et intellectuels peuvent entraîner des problèmes de concentration et d'attention. Le déchiffrage et la mémorisation des informations et de la signalétique (pictogrammes) peuvent être plus ou moins difficiles selon les individus et selon le type d'informations et de signalétique (plus ou moins longues, plus ou moins abstraites, plus ou moins complexes). Il en va de même pour le repérage dans le temps et l'espace, ainsi que l'utilisation des appareils et des automates.

L'aide sera donc principalement humaine, dans l'attitude et l'accompagnement.

- Faites preuve de patience, d'écoute et de disponibilité, montrez-vous rassurant, tout en gardant une attitude naturelle. Sourire peut aider à mettre en confiance.
- Ne vous formalisez pas de certaines attitudes, ne faites pas de gestes de crainte ou de mépris.
- Adressez-vous directement à la personne et non à son accompagnateur, s'il y en a un.
- Parlez normalement avec des phrases simples, sans négation, en utilisant des mots faciles à comprendre.

[15] *Trouble de l'apprentissage de la lecture*

[16] *Trouble de l'apprentissage de l'écriture*

[17] *Trouble des apprentissages numériques (compter, maîtriser les opérations basiques)*

[18] *Accident mettant en danger le fonctionnement d'une ou plusieurs zones du cerveau.*

- Évitez les longs raisonnements.
- N'infantilisez pas et vouvoyez la personne.
- Faites appel à l'image, à la reformulation, à la gestuelle en cas d'incompréhension, en utilisant un catalogue, un plan, un dessin par exemple.
- Proposez votre aide, ne faites pas à la place de la personne.
- Laissez la personne réaliser seule certaines tâches, même si cela prend du temps.
- N'abandonnez pas la personne handicapée, sans relais.
- Utilisez une signalétique adaptée et des écrits en « facile à lire et à comprendre ».
- Aidez la personne pour le règlement, notamment dans le comptage de l'argent.
- Refusez les conversations intimes, réorientez la conversation fermement et clairement.
- Acceptez le chien d'assistance dans votre établissement, même s'il s'agit d'un établissement du secteur de l'alimentation.

Le chien d'assistance

Le chien d'assistance est destiné également aux personnes atteintes d'un handicap mental. Il leur apporte une aide technique et peut porter des sacs sur son dos dans lesquels son maître peut ranger ce dont il a besoin ou encore ce qu'il achète. C'est d'ailleurs ce sac qui permet de différencier un chien d'assistance d'un chien guide d'aveugle qui n'en possède pas. Mais, au-delà de cette aide, le chien est un compagnon au quotidien, un soutien moral, affectif, et constitue un formidable lien avec l'environnement. Il favorise ainsi l'insertion sociale des personnes handicapées.

La loi du 11 février 2005 réaffirme la liberté d'accès à tous les ERP, même du secteur de l'alimentation, pour les chiens guides d'aveugles et les chiens d'assistance. Qu'ils soient en apprentissage avec leur formateur ou définitivement éduqués avec leur maître, ces chiens peuvent accéder gratuitement et sans muselière dans les transports en commun et les taxis, les locaux ouverts au public (commerces, restaurants, salles d'attente des hôpitaux et cabinets médicaux, les lieux de loisirs) et les locaux permettant une activité professionnelle, formatrice ou éducative.

« Le fait d'interdire l'accès aux chiens accompagnant les personnes titulaires de la carte d'invalidité est passible d'une contravention de 3e classe, soit 150€ à 450€[19] ».

« La présence d'un chien guide d'aveugle ou d'assistance aux côtés de la personne handicapée ne doit pas entraîner de surfacturation supplémentaire dans l'accès aux services et prestations auxquels celle-ci peu prétendre[20]. »

Pour aller plus loin sur la déficience mentale :

Guide du facile à lire et à comprendre (Unapei) :

http://www.unapei.org/IMG/pdf/Guide_ReglesFacileAlire.pdf

Guide de l'accessibilité des personnes handicapées mentales (Unapei) :

http://www.unapei.org/IMG/pdf/Unapei_Guide_pratique_signaletique_et_pictogrammes.pdf

Guide pratique de la signalétique et des pictogrammes (Unapei) :

http://www.adapei66.org/UserFiles_adapei66/files/Unapei_Guide_pratique_signaletique_et_pictogrammes.pdf

[19] *Article R241-22, Code de l'action sociale et des familles*

[20] *Article 54, Loi n°2005-102 du 11 février 2005*

E. Personnes avec des troubles psychiques

La déficience psychique n'affecte pas directement les capacités intellectuelles (c'est en cela qu'on la distingue du handicap mental) et les troubles sont plus ou moins importants. On peut citer notamment les troubles dépressifs graves, les troubles anxieux, les troubles de la personnalité (bipolarité et schizophrénie), les Troubles Obsessionnels Compulsifs (TOC)... En 2014[21], on estime que 3,3 millions de personnes ont connu une situation de handicap psychique au cours des douze derniers mois. Ce handicap impacte surtout le comportement, la communication et la relation avec autrui. En effet, les personnes atteintes de troubles psychiques rencontrent souvent des problèmes de concentration ainsi qu'une sensibilité au stress supérieure à la moyenne. Ils éprouvent des difficultés à maîtriser leurs émotions et leur comportement. Entrer en communication avec quelqu'un d'inconnu peut être une véritable épreuve. Les événements imprévus génèrent du stress et, potentiellement, des comportements étranges. Comme pour la déficience mentale, c'est l'aide humaine et une attitude adaptée de la part du professionnel qui permettra une qualité d'accueil satisfaisante pour la personne et les autres clients ou usagers. Les personnes atteintes de troubles psychiques ont ainsi principalement besoin d'être rassurées, entendues, prises en charge et de ne pas être bousculées, ni stressées.

a) Quelle attitude adopter ?

- Montrez-vous disponible, à l'écoute et patient, tout en adoptant une attitude rassurante (sans marque de stress, d'agacement ou d'énervement).
- L'interlocuteur peut être stressé sans forcément s'en rendre compte. Dialoguez dans le calme, sans le fixer.
- Ne le contredisez pas, ne faites pas de reproches et rassurez le en cas de problème.
- Soyez précis dans ses propos, au besoin, répétez calmement.
- Laissez la personne s'exprimer jusqu'au bout et laissez-lui le temps de réaction et d'expression.
- Évitez de répéter plusieurs fois la même question.

b) Que faire en cas de crise ?

- Restez calme et posé même si l'agitation de la personne est grande, et montrez-vous rassurant.
- Formulez des phrases courtes avec des mots simples.
- Tentez de focaliser son attention sur un élément environnemental (une image, un objet, un animal...) ou qui lui est familier (son entourage, son domicile...).
- Avec l'accord de la personne, mettez un tiers dans la relation ou la communication, afin de faire tomber la tension.
- Laissez toujours à la personne la possibilité de partir et de revenir.

[21] *Chiffres tirés du Bulletin épidémiologique hebdomadaire n°11 – 15 avril 2014*

III. Rendre accessible son établissement

Vous disposez au travers la réglementation de tout un arsenal de prescriptions pour rendre votre établissement accessible aux personnes handicapées notamment en ce qui concerne les revêtements des sols et murs, les cheminements verticaux et horizontaux, leur largeur, l'éclairage, l'information, etc. Toutefois, ces prescriptions laissent une large place à la créativité des aménageurs, pour garantir la plus grande diversité possible d'aménagements.

Pour concilier prescriptions et créativité, et apporter une aide, des informations et supports sont, entre autres, disponibles en téléchargement sur le site du ministère ou sur le site de l'AFNOR pour les documents de normalisation :

✦ outil d'autodiagnostic :

http://www.developpement-durable.gouv.fr/Outil-d-autodiagnostic-du-niveau-d.html

✦ produits répondant aux besoins des personnes handicapées dans les établissements recevant du public :

http://www.developpement-durable.gouv.fr/Pratic-ERP-base-de-donnees-des.html

✦ panorama des dispositifs locaux d'aide à la mise en accessibilité des commerces :

http://www.developpement-durable.gouv.fr/Panorama-des-dispositifs-locaux-d.html

✦ locaux des professionnels de santé : réussir l'accessibilité :

http://www.developpement-durable.gouv.fr/Les-locaux-des-professionnels-de.html

✦ cafés, hôtels, restaurants et discothèques : réussir l'accessibilité :

http://www.developpement-durable.gouv.fr/Cafes-hotels-restaurants-et.html

✦ BP X35-075 Accessibilité des établissements recevant du public - Franchissement du dénivelé constitué par une marche d'entrée :

http://www.boutique.afnor.org/norme/bp-x35-075/accessibilite-des-etablissements-recevant-du-public-franchissement-du-denivele-constitue-par-une-marche-d-entree/article/785069/fa142546

✦ NF X50-783 Organismes Handi-Accueillants :

http://www.boutique.afnor.org/norme/nf-x50-783/accessibilite-et-inclusion-des-personnes-handicapees-organismes-handi-accueillants-exigences-et-recommandations-pour-l-inclu/article/821134/fa059321

✦ NF P98-351 Éveil de vigilance - Caractéristiques, essais et règles d'implantation des dispositifs podo-tactiles au sol d'éveil de vigilance à l'usage des personnes aveugles ou malvoyantes :

http://www.boutique.afnor.org/norme/nf-p98-351/cheminements-insertion-des-handicapes-eveil-de-vigilance-caracteristiques-essais-et-regles-d-implantation-des-dispositifs/article/775517/fa140125

✦ NF P98-352 Bandes de guidage tactiles au sol à l'usage des personnes aveugles ou malvoyantes ou des personnes ayant des difficultés d'orientation :

http://www.boutique.afnor.org/norme/nf-p98-352/cheminements-bandes-de-guidage-tactile-au-sol-a-l-usage-des-personnes-aveugles-et-malvoyantes-ou-des-personnes-ayant-des-diff/article/818613/fa183172

✦ BP P96-101 Accessibilité aux personnes handicapées - Référentiel de bonnes pratiques sur l'évacuation des personnes handicapées dans les établissements recevant du public :

http://www.boutique.afnor.org/norme/bp-p96-101/accessibilite-aux-personnes-handicapees-referentiel-de-bonnes-pratiques-sur-l-evaluation-des-personnes-en-situation-de-handica/article/822591/fa059511

✦ BP P96-102 Accessibilité aux personnes handicapées - guide de bonnes pratiques sur la gouvernance de la chaîne de l'accessibilité d'un bâtiment et de ses abords :

http://www.boutique.afnor.org/norme/bp-p96-102/accessibilite-aux-personnes-handicapees-guide-de-bonnes-pratiques-sur-la-gouvernance-de-la-chaine-de-l-accessibilite-d-un-bati/article/724149/fa169024

✦ BP P96-103 Recueil de bonnes pratiques sur l'accessibilité des équipements dans le cadre bâti :

http://www.boutique.afnor.org/norme/bp-p96-103/referentiel-de-bonnes-pratiques-sur-l-accessibilite-des-equipements-dans-le-cadre-bati/article/813573/fa169022

✦ BP P96-104 Accessibilité aux personnes handicapées - Signalétique de repérage et d'orientation dans les établissements recevant du public :

http://www.boutique.afnor.org/norme/bp-p96-104/accessibilite-aux-personnes-handicapees-signaletique-de-reperage-et-d-orientation-dans-les-etablissements-recevant-du-public/article/818346/fa181424

Documents de référence

Ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes, *Le service public : guide de l'accueil des personnes en situation de handicap* [en ligne], Edition Dicom, 2014. Disponible sur :

http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/Guide%20Accessibilité%20Service%20public.pdf

CNISAM, *Bonnes pratiques face aux personnes déficientes ou en situation de handicap* [en ligne], 2013. Disponible sur :

http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/CNISAM%20Fiche%20Bonnes_pratiques%20face%20aux%20PH.pdf

Ministère des affaires sociales, *Vivre ensemble, guide des civilités à l'usage des gens ordinaires* [en ligne], 2009. Disponible sur :

http://www.social-sante.gouv.fr/IMG/pdf/guide_vivrensemble.pdf

MEDDTL, Ministère du travail, de l'emploi et de la santé, *Le chien guide ou le chien d'assistance – le compagnon du quotidien* [en ligne], 2011. Disponible sur :

http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/chien_guide_16p.pdf

Comité régional du tourisme Paris Île-de-France, *Accueillir une personne à besoins spécifiques* [en ligne], 2013. Disponible sur :

http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/Guide%20CRT%20Accueillir%20une%20personne%20à%20besoins%20spécifiques.pdf

Ce document a été élaboré par la DMA, en collaboration avec :

- APAJH (Association pour Adultes et Jeunes Handicapés)
- CDCF (Conseil du Commerce de France)
- CFPSAA (Confédération Française pour la Promotion Sociale des Aveugles et Amblyopes)
- CGAD (Confédération Générale de l'Alimentation en Détail)
- CGPME (Confédération Générale des Petites et Moyennes Entreprises)
- FCD (Fédération des entreprises du Commerce et de la Distribution)
- UMIH (Union des Métiers et Industries de l'Hôtellerie)
- UNAPEI (Union nationale des association de parents, de personnes handicapées mentales et de leurs amis)
- SYNHORCAT (Syndicat National des Hôteliers, Restaurateurs, Cafetiers et Traiteurs)

La Délégation ministérielle à l'accessibilité

Elle veille au respect des règles d'accessibilité, coordonne et assure la cohérence des actions menées par le ministère dans ce domaine. Soucieuse d'une meilleure intégration des personnes handicapées, elle veille à créer les conditions du dialogue, par un travail d'écoute et d'échange avec tous les acteurs de l'accessibilité et notamment les associations de personnes handicapées, pour faire émerger les synthèses nécessaires au déploiement de la politique d'accessibilité.

Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie
Ministère du Logement, de l'Égalité des territoires et de la Ruralité

Secrétariat général
Délégation ministérielle à l'accessibilité

Tour Pascal A
92055 La Défense cedex
Tél. : +33 (0)1 40 81 21 22
www.developpement-durable.gouv.fr - www.territoires.gouv.fr

PAO : MEDDE-MLETR/SPSSI/ATL2 Benoît Cudelou - avril 2015